

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°15-04-05**

**DÉLIBÉRATIONS  
COMMISSION PERMANENTE DU 27  
AVRIL 2015**

ISSN : 1957-4339

La Commission permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Madame Sophie PANTEL, Présidente.

Le quorum étant atteint, la séance s'est ouverte à 14 h 15

**Présents :** Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs :** Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

Assistaient également à cette réunion :

<i>M. Éric MORATILLE</i>	<i>Directeur général des services</i>
<i>M. Patrick BOYER</i>	<i>Directeur des TIC et de la prospective</i>
<i>M. Gilles CHARRADE</i>	<i>Directeur de l'eau, de l'agriculture et de l'environnement</i>
<i>Mme Elisabeth CLUZEL</i>	<i>Directrice du laboratoire départemental d'analyses</i>
<i>Mme Isabelle DARNAS</i>	<i>Directrice de l'enseignement, de la culture et des sports</i>
<i>Mme Laetitia FAGES</i>	<i>Directrice de l'aménagement du territoire et de l'économie</i>
<i>Mme Valérie KREMSKI-FREY</i>	<i>Directrice de la solidarité départementale</i>
<i>Mme Martine PRADEILLES</i>	<i>Directrice des finances et du budget</i>
<i>M. Jean TOGUYENI</i>	<i>Directeur des routes, transports et bâtiments</i>

# DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du Lundi 27 avril 2015

- 14 h 15-

#### I - Commission Infrastructures, désenclavement et mobilités

**Délibération n° CP\_15\_300 :** Mobilités : affectation des crédits de l'enveloppe TIL "Travaux d'intérêt local" destinée à financer les chantiers programmés en 2015

**Délibération n° CP\_15\_301 :** Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales

**Délibération n° CP\_15\_302 :** Mobilités : RD 3 - Conventions d'indemnisation pour des propriétaires sur les communes de Saint-Gal et Saint-Amans

#### II - Commission Solidarités

**Délibération n° CP\_15\_303 :** Autonomie : Remboursement des établissements hospitaliers de Florac et Marvejols au titre de 2014

**Délibération n° CP\_15\_304 :** Autonomie : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une référente gérontologique avec le Centre hospitalier de Florac

**Délibération n° CP\_15\_305 :** Lien Social : Reconstitution des délégations pour les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)

**Délibération n° CP\_15\_306 :** Mobilisation du Fonds Social Européen 2014-2020 - Actions innovantes complémentaires

### **III - Commission Enseignement et jeunesse**

**Délibération n° CP\_15\_307 :** Mobilités : Information sur les modifications du Réseau départemental de transport scolaire 2014/2015

**Délibération n° CP\_15\_308 :** Mobilités : Prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap pour 2014/2015

**Délibération n° CP\_15\_309 :** Mobilités : Information sur les actions de sécurité routière dans les transports scolaires

**Délibération n° CP\_15\_310 :** Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement

### **IV - Commission Culture, sports et patrimoine**

**Délibération n° CP\_15\_311 :** Culture - volet lecture publique : Approbation du projet de rénovation, de restructuration, et de mise en accessibilité de la bibliothèque départementale et du projet d'équipement mobilier et matériel.

**Délibération n° CP\_15\_312 :** Lien social, Culture et sports : subventions aux radios associatives locales

**Délibération n° CP\_15\_313 :** Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux

**Délibération n° CP\_15\_314 :** Patrimoine : modification d'attribution de subvention au titre de l'opération "Patrimoine" 2014

## **V - Commission Eau, AEP, Environnement**

**Délibération n° CP\_15\_315 :** Environnement : Subventions au titre du programme "Contrat éducation environnement Lozère"

**Délibération n° CP\_15\_316 :** Environnement : subventions au titre du programme maîtrise des déchets 2015

**Délibération n° CP\_15\_317 :** Eau : modification d'attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP-Assainissement"

## **VI - Commission Développement des activités économiques**

**Délibération n° CP\_15\_318 :** Agriculture : subventions au titre du programme de mobilisation foncière des terrains sectionnaux

**Délibération n° CP\_15\_319 :** Agriculture : Subvention au titre du programme de maîtrise de l'eau en agriculture

**Délibération n° CP\_15\_320 :** Agriculture : fonctionnement et programme d'actions de la Chambre d'Agriculture de la Lozère

**Délibération n° CP\_15\_321 :** Modification du plan de financement de l'opération 'Station de pleine nature des Bouviers'

**Délibération n° CP\_15\_322 :** Lancement du Prix de l'Innovation Lozère Tourisme (PILOT) - Edition 2015

**Délibération n° CP\_15\_323 :** "Accompagnement des organismes à vocation économique"

## **VII - Commission Finances et gestion de la collectivité**

**Délibération n° CP\_15\_324 :** Modification de demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Lozère Habitations pour la construction de 4 pavillons sociaux lotissement "Baraque de Trémolet" Saint Georges de Lévéjac

**Délibération n° CP\_15\_325 :** Gestion de la collectivité : Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat de services de télécommunications en Lozère

**Délibération n° CP\_15\_326 :** Gestion de la collectivité : déclassement du matériel informatique mis à disposition des conseillers généraux lors des précédentes mandatures pour cession

## **VIII - Commission Politiques territoriales et Europe**

**Délibération n° CP\_15\_327 :** Communication départementale : subventions aux associations "De Lozère" et "Lozériens de Paris"

**Délibération n° CP\_15\_328 :** Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2013 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipement des communes"

**Délibération n° CP\_15\_329 :** Modification de subventions accordées au titre de l'opération 2015 "Voirie communale"

**Délibération n° CP\_15\_330 :** Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2014, 2015 du "Programme d'équipement départemental" (PED)



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Mobilités : affectation des crédits de l'enveloppe TIL "Travaux d'intérêt local" destinée à financer les chantiers programmés en 2015**

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1612-1 et suivants, L 3212-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, L 3213-3 et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_12\_5174 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CG\_14\_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG\_14\_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG\_14\_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°100 intitulé "Mobilités : affectation des crédits de l'enveloppe TIL "Travaux d'intérêt local" destinée à financer les chantiers programmés en 2015 " en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU les précisions apportées en séance sur le programme de travaux ;*

#### **ARTICLE UNIQUE**

Affecte un crédit de 300 000,00 € sur l'opération « Travaux d'Intérêt Local », à imputer au chapitre 906 / R, sur l'autorisation de programme 2015 « Investissement routiers et moyens matériels », afin de permettre l'engagement des chantiers 2015 dont la liste détaillée est jointe en annexe et portant sur les routes départementales suivantes :

- RD 52 – liaison St-Germain du Teil -Nasbinals (Les Salces)
- RD 809- 52-998 : amélioration de la sécurité (Diverses communes)
- RD 60 – section au niveau du pont du Sapet (Grandrieu)
- RD 37- carrefour avec la RD 998 (Vialas)
- RD 998- traversée du lieu-dit La Pontèze (Bédouès)
- RD 13 – carrefour avec la voie communale de Saltre (Saint Michel de Dèze)
- RD 7-carrefour avec la voie communale de Fontans (Fontans)
- RD 8- liaison Chaulhac-Cantal (Chaulhac)
- RD 989-liaison St-Chély- Le Malzieu (St Chély)
- RD 50- section au niveau de la Plaine de Chanteruéjols (Mende)
- RD 986- carrefour avec la RD 43 (Hures la Parade)
- RD 986- Divers sections (Diverses communes)
- RD 51- liaison Villefort -Bessèges (St André Capcèze)
- RD 66- liaison Villefort-Mas de la Barque (Villefort)

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°100 "Mobilités : affectation des crédits de l'enveloppe TIL "Travaux d'intérêt local" destinée à financer les chantiers programmés en 2015 ", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_300 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Lors du Conseil Général du 19 décembre 2014, l'autorisation de programme 2015 « Investissement routiers et moyens matériels » d'un montant de 5 690 000 € a été votée sur le chapitre 906-R relatif aux investissements en matière de réseaux et infrastructures.

Cette autorisation de programme décline les enveloppes financières dédiées aux chantiers routiers nouvellement financés.

Les opérations prévisionnelles sont les suivantes :

AP 2015 Investissement routiers et moyens matériels	Montant
Opération travaux de « Renforcement et grosses réparations de chaussées »	2 130 000 €
Opération travaux sur « Réseau structurant 2015 »	1 870 000 €
Opération travaux sur « Réseau non structurant 2015 »	590 000 €
Opération « Acquisition de véhicules de liaison hors VH »	800 000 €
Opération « Travaux d'intérêt local »	300 000 €
<b>TOTAL AP</b>	<b>5 690 000 €</b>

**Je vous propose aujourd'hui d'affecter un crédit à hauteur de 300 000 € sur l'opération « Travaux d'Intérêt Local » pour permettre l'engagement des chantiers 2015 dont la liste est détaillée en annexe.**

AP 2015 Investissement routiers et moyens matériels	Montant de l'opération	Affectations précédentes	Propositions d'affectations	Crédits disponibles
Opération travaux de « Renforcement et grosses réparations de chaussées » - 906 / R	2 130 000 €	2 130 000 €		0 €
Opération travaux sur « Réseau structurant 2015 » - 906 / R	1 870 000 €	870 000 €		1 000 000 €
Opération travaux sur « Réseau non structurant 2015 » - 906 / R	590 000 €			590 000 €
Opération « Acquisition de véhicules de liaison hors VH » - 906 / R	800 000 €			800 000 €
Opération « Travaux d'intérêt local » - 906 / R	300 000 €		300 000 €	0
<b>TOTAL AP</b>	<b>5 690 000 €</b>	<b>3 000 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>2 390 000 €</b>

Le montant des crédits disponibles de l'autorisation de programmes qui n'ont pas encore été affectés est désormais de 2 390 000 €.

Je vous rappelle par ailleurs que j'ai reçu délégation de notre assemblée pour engager les procédures nécessaires au lancement, à la passation et à l'exécution des marchés à engager pour la mise en œuvre de ces opérations.

## Programme TIL – Travaux d'Intérêts Locaux

(Travaux ponctuels de sécurité de faibles montants sur toute catégorie de réseau)

Détail Travaux d'intérêt local- Identification des chantiers	UTCG	Canton	Commune	Catégorie	Trafic (TMJATV)	PR début	PR fin	Enjeux	Montant travaux	Observations
RD 52 – liaison St-Germain du Teil -Nasbinals	La Canourgue	St Germain du Teil	Les Salces	2 A	171	9+500	9+500	Amélioration de la sécurité	20 000 €	Elargissement localisé en vue de la pose d'une glissière
RD 809- 52-998		Divers	Divers	1 A - 1 B	1182 1195 1991	59+000 0+600 6+000	62+000 1+000 7+000	Amélioration de la sécurité	20 000 €	Traitement ponctuel de zones accidentogènes (adhérence)
RD 60 – sectionb au niveau du pont du Sapet	Châteauneuf	Grandrieu	Grandrieu	2 B	NC	5+050	5+300	Amélioration de la sécurité	20 000 €	Rectification du tracé
RD 37- carrefour avec la RD 998	Florac	Barre des Cevennes	Vialas	2 A	495	5+260	5+260	Amélioration de la sécurité	43 000 €	Modification de la géométrie du carrefour
RD 998- traversée du lieu-dit La Pontèze		Florac	Bédouès	2 A	2492	28+589	29+941	Amélioration de la sécurité	(85 000 €)	Aménagement de la traversée, chiffrage à revoir en modifiant le projet
RD 13 – carrefour avec la voie communale de Saltre		St-Germain de Calberte	St-Michel de Dèze	2 B	292	37+900	37+900	Amélioration de la sécurité	A définir	Modification de la géométrie du carrefour (étude à réaliser)
RD 7-carrefour avec la voie communale de Fontans	Saint-Chély-Aumont	St-Alban	Fontans	2 B	334	10+300	10+300	Amélioration de la sécurité	6 000 €	Dégagement de visibilité dans le cadre de l'aménagement du carrefour

Détail Travaux d'intérêt local- Identification des chantiers	UTCG	Canton	Commune	Catégorie	Trafic (TMJATV)	PR début	PR fin	Enjeux	Montant travaux	Observations
RD 8- liaison Chaulhac-Cantal	Saint-Chély-Aumont	Le Malzieu	Chaulhac	2 B	83	12+619	12+766	Amélioration de la sécurité	16 000 €	Dégagement de visibilité
RD 989-liaison St-Chély- Le Malzieu		St-Chély	St-Chély	1 A	2200	22+000	23+000	Amélioration de la sécurité	22 000 €	Réalisation d'un enduit afin d'améliorer l'adhérence (vue en réunion territoire élus 2014)
RD 50- section au niveau de la Plaine de Chanteruéjols	Sainte-Enimie	Mende Nord	Mende	2 B	715	1+000	2+000	Amélioration de la sécurité	50 000 €	Elargissement de façon à faciliter les croisements
RD 986- carrefour avec la RD 43		Meyruèis	Hures la Parade	1 A	600	33+000	33+000	Amélioration de la sécurité	42 000 €	Modification de la géométrie du carrefour-étude non réalisée (levé topographique à prévoir) (vue en réunion territoire élus 2014)
RD 986- Divers sections		Divers	Divers	1 A	817 600 600	14+200 35+150 42+850	14+400 35+400 43+150	Amélioration de la sécurité	20 000 €	Traitement ponctuel de zones accidentogènes (adhérence)
RD 51- liaison Villefort-Bessèges	Villefort	Villefort	St-André de Capcèze	51	369	11+700	11+700	Amélioration de la sécurité	18 000 €	Elargissement localisé (vue en réunion territoire élus 2014)
RD 66- liaison Villefort-Mas de la Barque		Villefort	Villefort	66	172	0+900	1+100	Amélioration de la sécurité	23 000 €	Elargissement localisé
<b>Total</b>									<b>300 000 €</b>	



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales**

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 1311-13, L 3213-1, L 3213-2, R 3213-1, R 3213-7 et 8 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1111-1, L 1111-4, L 1212-1, L 1212-3, L 1212-6 et L 3112-3 du code général de la propriété des personnes publique ;

VU la délibération n°CG\_14\_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG\_14\_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG\_14\_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°101 intitulé "Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Accepte les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires telles que précisées en annexe, pour les travaux d'aménagement des routes départementales ci-après :

- Actes confiés aux notaires :

- N° 854 - RD 5 et 26 : Aménagement entre Grandrieu et Laval-Atger - Tranches 3 et 4 - Communes de Grandrieu, Saint-Symphorien et Laval-Atger (Dossier CHAMBON) ;
- N° 904 - RD 809 : Alignement de la parcelle B 524 de Monsieur DOUET sur la commune du Monastier-Pin-Moriès ;
- N° 577 - RD 59 : Aménagement entre les PR 0+660 et 1+580 sur la commune de Rieutort-de-Randon (Dossier TOURNIER) ;
- N° 888 : Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur la commune de Saint-Gal - Phase1 (Dossier BATIFOL) ;
- N° 906 : Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur les communes de Saint-Gal et Saint-Amans - Phase2.

- Actes authentiques en la forme administrative :

- N° 901 - RD 809 : Régularisation d'emprise ancienne entre les PR 38+170 et 38+228 sur la commune de Saint-Léger de Peyre - (Dossier Rémi SALLES) ;
- N° 704 - RD 906 : Aménagements entre le Pont de Rogleton et Pranlac - PR 38+170 à 38+228 sur la commune de Luc - (Dossier CHAZALMARTIN) - Acte non régularisé qui avait été confié à l'étude notariale de Langogne par la commission permanente du 13/04/2007.

### **ARTICLE 2**

Précise que ces acquisitions représentent un coût estimé à 3 338,14 €, à imputer au chapitre 906-R, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes confiés à ces derniers.

**ARTICLE 3**

Habilite la Présidente du Conseil Départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative étant précisé que le 1er vice-président représente la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes.

**ARTICLE 4**

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- signer l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°101 "Mobilités : acquisitions foncières pour l'aménagement des routes départementales", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_301 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Au titre du budget primitif 2014, l'opération « Acquisitions Foncières » a été prévue, sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 520 000 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € annuel de 2014 à 2016.

Les travaux sur les routes départementales (RD) nécessitent l'acquisition d'emprises auprès des propriétaires riverains qui, après négociation, ont donné leur accord pour céder les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies.

Je sou mets à votre examen, les propositions d'acquisitions foncières et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes pour les opérations détaillées dans les tableaux joints en annexe, concernant :

Actes confiés aux notaires :

- N° 854 – RD 5 et 26 – Aménagement entre Grandrieu et Laval-Atger – Tranches 3 et 4 – Communes de Grandrieu, Saint-Symphorien et Laval-Atger – Dossier CHAMBON,
- N° 904 – RD 809 – Alignement de la parcelle B 524 de Monsieur DOUET sur la commune du Monastier-Pin-Moriès,
- N° 577 – RD 59 – Aménagement entre les PR 0+660 et 1+580 sur la commune de Rieutort-de-Randon – Dossier TOURNIER,
- N° 888 – Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur la commune de Saint-Gal – Phase1 – Dossier BATIFOL.
- N° 906 – Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur les communes de Saint-Gal et Saint-Amans – Phase2.

Actes authentiques en la forme administrative :

- N° 901 – RD 809 – Régularisation d'emprise ancienne entre les PR 38+170 et 38+228 sur la commune de Saint-Léger de Peyre – Dossier Rémi SALLES,
- N° 704 – RD 906 – Aménagements entre le Pont de Rogleton et Pranlac – PR 38+170 à 38+228 sur la commune de Luc – Dossier CHAZALMARTIN – Acte non régularisé qui avait été confié à l'étude notariale de Langogne par la commission permanente du 13/04/2007.

Ces acquisitions de parcelles représentent un coût estimé à 3 338,14 €, auquel il conviendra d'ajouter le montant des frais versés aux notaires pour la rédaction des actes qui leur sont confiés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- autoriser la Présidente du Conseil Départemental à pratiquer la dispense prévue à l'article R 3213-8 du Code général des collectivités territoriales permettant le paiement du prix de l'acquisition amiable au vendeur sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsque ce prix n'excède pas 7 700 euros ;
- accepter les propositions d'acquisition et la désignation des notaires chargés de la rédaction des actes conformément au tableau en annexe ;
- habiliter la Présidente du Conseil Départemental à recevoir et authentifier les actes en la forme

administrative étant précisé que le 1er vice-président représente la collectivité en qualité d'acquéreur lors de la signature de ces actes ;

- autoriser la signature de l'ensemble des documents et actes notariés nécessaires à ces acquisitions.

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 27 Avril 2015

### SCP BARDON-RUAT-DELHAL

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
59	Opération n° 577 Aménagement sur la cne de Rieutort de Randon entre les PR0+660 et PR1+580	Monsieur Alain TOURNIER	RIEUTORT DE RANDON	A-843 A-845	A-843 A-845	16 60	0,16 0,16	Principale: 12,16 €		12,16 €
3	Opération n° 906 Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur les cnes de St-Gal et St Amans - Phase 2 entre les PR24+000 et PR26+500	Monsieur André AMARGER Madame AMARGER Paulette née NURIT	SAINT AMANS	B-664	B-805	590	0,42	Principale: 247,80 €		247,80 €
3	Opération n° 906 Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur les cnes de St-Gal et St Amans - Phase 2 entre les PR24+000 et PR26+500	Monsieur Henri PEZON Madame MEUNIER Florence née PEZON Madame PEZON Josette née MAGNE	SAINT AMANS	B-673	B-800	81	0,42	Principale: 34,02 €		34,02 €

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 27 Avril 2015

### SCP BARDON-RUAT-DELHAL

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
3	Opération n° 906 Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur les cnes de St-Gal et St Amans - Phase 2 entre les PR24+000 et PR26+500	Madame Danielle POUGNET	SAINT AMANS	B-469	B-814	135	0,42	Principale: 56,70 €		56,70 €
3	Opération n° 906 Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur les cnes de St-Gal et St Amans - Phase 2 entre les PR24+000 et PR26+500	Monsieur Christian PIC	SAINT AMANS	B-237	B-817	476	0,42	Principale: 199,92 €		199,92 €

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 27 Avril 2015

### SCP Philippe BOULET et Alexandre BOULET BOULET

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
3	Opération n° 888 Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur la commune de Saint Gal - Phase 1 entre les PR24+000 et PR26+500	Monsieur Roger BATIFOL Madame CHARBONNEL Solange née SAINT-LEGER Madame BATIFOL Marie née CAVALIER	SAINT GAL SAINT GAL	D-139 D-140	D-388 D-390	72 231	0,42 0,42	Principale: 127,26 €		127,26 €
809	Opération n° 904 Alignement de la parcelle B524 - Dossier DOUET Commune du Monastier-Pin-Moriès	Madame DOUET Muriel née DOUSSE	MONASTIER-PIN-MORIES	B-524	B-1413	47	5,00	Principale: 235,00 €		235,00 €
3	Opération n° 906 Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur les cnes de St-Gal et St Amans - Phase 2 entre les PR24+000 et PR26+500	Monsieur Philippe TERRISSON Monsieur Patrick TERRISSON	SAINT AMANS SAINT AMANS	B-460 B-461	B-806 B-808	8 121	0,42 0,42	Principale: 54,18 €		54,18 €

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 27 Avril 2015

### Maître Christian DALLE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
5	Opération n° 854 Aménagement entre Grandrieu et Laval-Atger - T3 +4 - Grandrieu-St Symphorien-Laval	Madame GENESTIER Danielle née CHAMBON Monsieur Jean CHAMBON Monsieur Lucien CHAMBON Monsieur Rolland CHAMBON Monsieur Serge CHAMBON Madame CHAMBON Marie née COUTAREL	SAINT SYMPHORIEN	E-1147	E-1159	536	0,16	Principale: 85,76 €		85,76 €

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 27 Avril 2015

### ACTE ADMINISTRATIF DU DEPARTEMENT

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
906	Opération n° 704 Aménagement entre le pont de Rogleton et Pranalac sur la commune de Luc entre les PR37+450 et PR38+000	Monsieur André CHAZALMARTIN	LUC LUC  ECHANGE LUC	F-722 F-731  ECHANGE F-721	F-722 F-731	560 390  760	0,15 0,15  0,15	Principale: 142,50 € Accessoire: 1 243,20 €  ECHANGE Principale: 114,00 €	clôture (370 m x 3,36 €/m) : 1 243,20 €	Soulte de 1 271,70 € En faveur du vendeur
809	Opération n° 901 Régularisation d'emprise ancienne sur la commune de Saint-Léger-de-Peyre entre les 38+170 et 38+228	Monsieur Rémi SALLES	SAINT LEGER DE PEYRE	D-869	D-1167	513	0,30	Principale: 153,90 €		153,90 €

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 27 Avril 2015

### SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
3	Opération n° 906 Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur les cnes de St-Gal et St Amans - Phase 2 entre les PR24+000 et PR26+500	Monsieur Louis MAZEL	SAINT AMANS	B-471	B-802	55	0,42	Principale: 23,10 €		23,10 €
3	Opération n° 906 Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur les cnes de St-Gal et St Amans - Phase 2 entre les PR24+000 et PR26+500	Monsieur Antoine VALLY	SAINT GAL SAINT GAL	A-423 A-644	A-834 A-836	110 176	0,42 0,42	Principale: 120,12 €		120,12 €
3	Opération n° 906 Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur les cnes de St-Gal et St Amans - Phase 2 entre les PR24+000 et PR26+500	Monsieur Gilbert BONNET Madame BONNET Nicole née ASTRUC	SAINT GAL SAINT GAL	D-7 D-8	D-384 D-386	339 21	0,42 0,42	Principale: 151,20 €		151,20 €

## Annexe au rapport AF pour l'aménagement des RD - CP du 27 Avril 2015

### SCP PAPPARELLI-DARBON & FOULQUIE

RD	Libellé	Propriétaire	Commune	Parcelle primitive	Parcelle(s) à acquérir	Emp. (m <sup>2</sup> )	Coût unit. €/m <sup>2</sup> (zone)	Indemnités	Détail indemnité(s) accessoire(s)	Total
3	Opération n° 906 Travaux de renforcement de chaussée de la RD 3 sur les cnes de St-Gal et St Amans - Phase 2 entre les PR24+000 et PR26+500	Monsieur Jean RESSOUCHE	SAINT AMANS SAINT AMANS SAINT GAL	B-462 B-466 A-59	B-810 B-812 A-832	960 38 348	0,42 0,42 0,42	Principale: 565,32 €		565,32 €



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Mobilités : RD 3 - Conventions d'indemnisation pour des propriétaires sur les communes de Saint-Gal et Saint-Amans**

**Commission : Infrastructures, désenclavement et mobilités**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-1 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 131-2 à L 131-7 du code de la voirie routière ;

VU les articles L 13-2 et suivants du Code de l'Expropriation ;

VU le protocole départemental portant modalités d'indemnisation dans le cadre d'accords amiables d'acquisition après procédure de déclaration d'utilité publique négocié par la Chambre d'Agriculture et la DGFIP ;

VU la délibération n°CG\_14\_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et la délibération n°CG\_14\_8101 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG\_14\_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°102 intitulé "Mobilités : RD 3 - Conventions d'indemnisation pour des propriétaires sur les communes de Saint-Gal et Saint-Amans" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Autorise :

- la signature des conventions ci-jointes, avec les propriétaires, pour les dommages causés sur les clôtures des parcelles qu'ils exploitent, par les travaux de renforcement de chaussée de la RD 3, entre les PR 24+000 et 26+500 sur les communes de Saint-Gal et de Saint-Amans ;
- l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires à ces indemnisations.

### ARTICLE 2

Décide d'indemniser les propriétaires pour les coûts des travaux de remise en place des clôtures, comme suit :

Propriétaires	Parcelles	Communes	Indemnités
Monsieur BONNET Gilbert	D 7 et D 8	Saint-Gal	Mille cent cinquante euros (1 150 €)
Monsieur PIC Christian	B 237	Saint-Amans	Sept cent cinquante euros (750 €)
Messieurs TERRISSON Philippe et Patrick	B 460 et B 461	Saint-Amans	Trois cent cinquante euros (350 €)

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°102 "Mobilités : RD 3 - Conventions d'indemnisation pour des propriétaires sur les communes de Saint-Gal et Saint-Amans", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_302 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Au titre du budget primitif 2014, l'opération « Acquisitions Foncières » a été prévue, sur le chapitre 906-R, pour un montant prévisionnel de 450 000 €, lors du vote de l'autorisation de programme 2014 « investissements routiers et moyens matériels » de 15 520 000 €. Le montant de cette opération est réparti en crédits de paiement de 150 000 € annuel de 2014 à 2016.

Le Département a effectué des travaux de renforcement de chaussée de la RD 3, entre les PR 24+000 et 26+500, sur les communes de Saint-Gal et Saint-Amans.

Ces travaux ont nécessité des réfections de clôtures réalisées par les propriétaires sur les parcelles cadastrées :

- B 460 et B 461, commune de Saint-Amans, appartenant à Messieurs TERRISSON Philippe et Patrick ;
- D 7 et D 8, commune de Saint-Gal, appartenant à Monsieur BONNET Gilbert ;
- B 237, commune de Saint-Amans, appartenant à Monsieur PIC Christian.

Les conventions jointes en annexes précisent les engagements du Département de la Lozère et ceux des propriétaires.

Les indemnités fixées pour dédommager les propriétaires sont :

- Trois cent cinquante euros (350 €) pour Messieurs TERRISSON,
- Mille cent cinquante euros (1 150 €) pour Monsieur BONNET,
- Sept cent cinquante euros (750 €) pour Monsieur PIC.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

- signer les conventions portant indemnisation telle que jointes en annexes,
- indemniser les propriétaires et accomplir les formalités nécessaires.

**CONVENTION PORTANT INDEMNISATION DE  
« M. BONNET GILBERT » SUR LA COMMUNE DE SAINT GAL.....**

**Désignation légale des parties**

**entre**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du 27 avril 2015, d'une part

**et**

M. BONNET Gilbert demeurant à CHASSAGNES 48 700 RIBENNES, d'autre part

**Préambule**

- ◇ *Le Département réalisera un enrochement nécessaire à l'élargissement de la plateforme de la RD 3 sur les parcelles D7 et D8 .*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Travaux de réfection de la clôture**

La remise en place de la clôture sera effectuée par les soins de M.BONNET Gilbert qui exploite les parcelles concernées par les travaux.

**Article 2 : Implantation**

L'implantation des piquets sera effectuée en accord avec le contrôleur des travaux chargé du suivi de chantier en bordure de la voie publique et des nouvelles limites de propriété.

**Article 3 : Conditions financières**

Dès production des pièces nécessaires au paiement, le Département s'engage à indemniser M. BONNET Gilbert de la manière suivante :

- indemnité pour clôtures 5,0 euros/ml X 230 ml = 1150 euros ( Mille cent

cinquante euros ).

**Fait à Mende en deux exemplaires originaux, le .....**

FAIT à  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
Départemental,  
OU  
Pour la Présidente du  
Conseil Départemental  
et par délégation le

FAIT à « Chassagne »  
Le

**CONVENTION PORTANT INDEMNISATION DE  
« M. PIC CHRISTIAN » SUR LA COMMUNE DE SAINT AMANS.....**

**Désignation légale des parties**

**entre**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du 27 avril 2015, d'une part

**et**

M. PIC Christian demeurant le RANC 48 700 SAINT MANS, d'autre part

**Préambule**

- ◇ *Le Département réalisera un enrochement nécessaire à l'élargissement de la plateforme de la RD 3 sur la parcelle B 237.*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Travaux de réfection de la clôture**

La remise en place de la clôture sera effectuée par les soins de M.PIC Christian qui exploite la parcelle concernée par les travaux.

**Article 2 : Implantation**

L'implantation des piquets sera effectuée en accord avec le contrôleur des travaux chargé du suivi de chantier en bordure de la voie publique et des nouvelles limites de propriété.

**Article 3 : Conditions financières**

Dès production des pièces nécessaires au paiement, le Département s'engage à indemniser M. PIC Christian de la manière suivante :

- indemnité pour clôtures 5,0 euros/ml X 150 ml = 750 euros ( Sept cent cinquante Euros).

**Fait à Mende en deux exemplaires originaux, le .....**

FAIT à  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
Départemental,  
OU

Pour la Présidente du  
Conseil Départemental  
et par délégation le

FAIT à « le RANC »  
Le

**CONVENTION PORTANT INDEMNISATION DE  
« MM . TERRISSON PHILIPPE ET PATRICK » SUR LA COMMUNE DE  
SAINT AMANS.....**

**Désignation légale des parties**

**entre**

Le Département de la Lozère, représenté par Madame Sophie PANTEL, Présidente du Conseil Départemental, dûment habilitée selon délibération de l'assemblée départementale en date du 27 avril 2015, d'une part

**et**

M. TERRISSON PHILIPPE demeurant à Estables 48 700 ,

MI. TERRISSON PATRICK demeurant à Combes Fourchade 48 700  
Estables d'autre part

**Préambule**

- ◇ *Le Département réalisera un enrochement nécessaire à l'élargissement de la plateforme de la RD 3 sur les parcelles B460 et B461 .*

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Travaux de réfection de la clôture**

La remise en place de la clôture sera effectuée par les soins de M.TERRISSON Philippe et M.TERRISSON Patrick qui exploitent les parcelles concernées par les travaux.

**Article 2 : Implantation**

L'implantation des piquets sera effectuée en accord avec le contrôleur des travaux chargé du suivi de chantier en bordure de la voie publique et des nouvelles limites de propriété.

**Article 3 : Conditions financières**

Dès production des pièces nécessaires au paiement, le Département s'engage à indemniser M. TERRISSON Philippe et M.TERRISSON Patrick de la

manière suivante :

- indemnité pour clôtures 5,0 euros/ml X 70 ml = 350 euros ( trois cent cinquante euros ).

***Fait à Mende en deux exemplaires originaux, le .....***

FAIT à  
Le

Pour le Département,  
La Présidente du Conseil  
Départemental,  
OU  
Pour la Présidente du  
Conseil Départemental  
et par délégation le

FAIT à « le RANC »  
Le



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Autonomie : Remboursement des établissements hospitaliers de Florac et Marvejols au titre de 2014**

**Commission : Solidarités**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 113-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n°2000-310 du 6 juin 2000 et la circulaire DGA/AVIE/CC n°2001/224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination ;

VU la délibération n°CP\_12\_407 du 13 avril 2012 approuvant le renouvellement des conventions ;

VU la délibération n°CG\_13\_5102 du 20 décembre 2013 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Autonomie : Remboursement des établissements hospitaliers de Florac et Marvejols au titre de 2014" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Décide d'individualiser un crédit de 21 444,11 €, à imputer au chapitre 935-53 / 62878, au titre des dépenses non couvertes par les crédits de l'Agence Régionale de la Santé pour l'exercice 2014 relatives à la mise à disposition de deux agents médico-sociaux par les hôpitaux de Florac et Marvejols, pour le fonctionnement du dispositif départemental de coordination gérontologique (C.L.I.C.) à verser :

- à hauteur de 6 497,52 € pour l'hôpital local de Florac,
- à hauteur de 14 946,59 € pour l'hôpital local de Marvejols.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°200 "Autonomie : Remboursement des établissements hospitaliers de Florac et Marvejols au titre de 2014", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_303 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Conformément à l'article L 113-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Lors de la Commission Permanente du Conseil général du 15 octobre 2001, nous avons décidé de gérer la mise en place du dispositif départemental de coordination gérontologique (C.L.I.C.).

Son fonctionnement repose aujourd'hui sur sept postes de référents locaux dont deux mis à disposition au Département par les structures hospitalières directement employeur. Les hôpitaux locaux de Florac et Marvejols sont concernés à raison d'un poste par établissement. Cette organisation fait l'objet d'une convention de partenariat établie pour 3 ans.

Les dispositions financières prévoient que les traitements, charges et accessoires soient versés par le Centre hospitalier à la référente, ces financements étant assurés par les crédits annuellement alloués par l'Agence régionale de Santé (A.R.S.). Si les dépenses effectives sont supérieures aux dotations reçues, le Département rembourse aux établissements les sommes excédentaires sur la base d'un état détaillé.

Conformément à ces dispositions, les deux Centres hospitaliers ont présenté les états détaillés pour les dépenses non couvertes par les crédits de l'A.R.S. pour l'exercice 2014, soit 21 444,11 €, selon la répartition suivante :

- Centre hospitalier de Florac : 6 497,52 €
- Centre hospitalier de Marvejols : 14 946,59 €

Les crédits nécessaires, soit 21 444,11 € seront prélevés au chapitre 935-53 article 62878, conformément aux engagements pris par le Département.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Autonomie : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une référente gérontologique avec le Centre hospitalier de Florac**

**Commission : Solidarités**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers ;

VU la circulaire n°2000-310 du 6 juin 2000 et la circulaire DGA/AVIE/CC n°2001/224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination ;

VU la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

VU la délibération du 15 octobre 2001 du Conseil général relative au dispositif départemental de coordination gérontologique ;

VU la délibération n°CP\_12\_407 du 13 avril 2012 approuvant le renouvellement des conventions ;

VU la délibération n°CG\_12\_5127 approuvant le schéma départemental global et transversal des solidarités ;

VU la délibération n°CG\_14\_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale

**CONSIDÉRANT** le rapport n°201 intitulé "Autonomie : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une référente gérontologique avec le Centre hospitalier de Florac" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Autorise la signature de la convention de renouvellement de mise à disposition d'une référente gérontologique avec le centre hospitalier de Florac à compter du 1er janvier 2015, telle que jointe.

### **ARTICLE 2**

Précise que les remboursements des sommes engagées feront l'objet de délibérations de la commission permanente sur la base des états de paiements fournis par l'établissement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°201 "Autonomie : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une référente gérontologique avec le Centre hospitalier de Florac", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_304 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Dans le cadre de la mise en place du dispositif de la coordination gérontologique en 2001, et conformément à l'article L113-2 du Code de l'action sociale et des familles, il a été décidé la mise en place du dispositif départemental de coordination gérontologique et la création de poste de référents locaux dont deux sont mis à disposition du Département par les centres hospitaliers directement employeurs.

A cet effet, une convention de partenariat entre l'État, le Conseil général, l'Agence régionale de l'hospitalisation, aujourd'hui remplacée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le centre hospitalier de Mende, a été signée le 9 novembre 2001 afin de fixer les objectifs et l'organisation du centre local d'information et de coordination (CLIC).

Les dispositions financières des différentes mises à disposition prévoient que les traitements, charges et accessoires sont versés par l'hôpital à la référente, ces financements étant assurés par des crédits annuellement alloués par l'ARS. Si les dépenses effectives sont supérieures aux dotations reçues, le Conseil général rembourse aux établissements les sommes excédentaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 935-53 article 62878. Les remboursements des sommes feront l'objet de délibérations de la Commission permanente sur la base des états de paiements fournis par les établissements conformément aux conventions.

Pour poursuivre cette collaboration et permettre l'efficace coordination de l'action gérontologique départementale, je vous propose de m'autoriser à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent avec le centre hospitalier de Florac à compter du 1er janvier 2015.

## CONVENTION DE PARTENARIAT N°

### Désignation légale des parties

#### ENTRE

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée à signer en vertu de la Commission Permanente du xxxxxxxxxxxxxx, d'une part

#### ET

Le Centre Hospitalier de Florac représenté par son Directeur, Mme Marie-Hélène GESSON , d'autre part

### Préambule

Conformément à l'article L113-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées. Lors du Conseil général du 15 octobre 2001, nous avons décidé la mise en place du dispositif départemental de coordination gérontologique

L'A.R.S. s'est engagée dans ce dispositif en dotant le Centre hospitalier de Florac d'une enveloppe destinée à financer partiellement un poste de travailleur médico-social.

### Il est convenu ce qui suit :

Conformément à :

- *Vu la circulaire DGAS/AVIE/CC n° 2001/224 du 18 mai 2001 relative aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC),*
- *Vu la loi du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées,*
- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers,*

### **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Centre hospitalier de Florac auprès du Département de la Lozère, de l'agent affecté au poste de référente gérontologique du bassin de Florac.

L'agent mis à disposition consacrerà 100 % de son temps de travail aux missions définies dans sa fiche de poste.

### **Article 2 – Durée et date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2015.

### **Article 3 – Reconduction**

Au terme de la convention, celle-ci pourra être reconduite chaque année par tacite reconduction deux fois maximum, soit une durée total de 3 années maximum.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis de deux mois.

### **Article 4 – Conditions générales**

Le Centre hospitalier de Florac met à disposition auprès du Département de la Lozère un temps de personnel médico-social et perçoit une dotation destinée à financer une partie du coût salarial de ce poste.

L'agent du CLIC relève des dispositions statutaires et bénéficie des dispositions particulières appliquées au personnel du centre hospitalier de Florac, sauf à en être expressément exclu.

La fonction de référente gérontologique est exercée par le ou les agents qui sont mis à disposition du Département de la Lozère, par Mme le Directeur du Centre hospitalier de Florac. La mission est organisée en fonction des nécessités de service du Département de la Lozère. Les agents sont soumis aux règles de travail de l'établissement d'accueil.

L'autorité investie du pouvoir de nomination et du pouvoir disciplinaire est Mme le Directeur du Centre hospitalier de Florac. Il dispose seul du pouvoir de décision sur l'agent mis à disposition.

Le déroulement de carrière de l'agent relève de Mme le Directeur du Centre hospitalier de Florac.

La Présidente du Conseil Départemental dispose de l'autorité quant à l'organisation et au contrôle de l'activité du personnel mis à disposition. A ce titre, elle assure la responsabilité du travail effectué par la référente.

Les critères de notation et d'évolution de l'agent seront transmis au Département de la Lozère, qui sera chargé d'évaluer cette personne sur la base de ceux-ci.

Mme le Directeur du Centre hospitalier de Florac exerce le pouvoir disciplinaire sur l'agent mis à disposition sur saisine de la Présidente du Département de la Lozère ou son représentant.

Le Centre hospitalier de Florac continue d'assurer l'agent pour le risque accident du travail, du trajet, de longue maladie, longue durée, invalidité et capital décès.

Une décision de fin de mise à disposition peut être prise à tout moment par Mme le Directeur du Centre hospitalier de Florac à son initiative, à la demande de l'agent ou du Département de la Lozère.

### **Article 5 – Clauses financières**

Les traitements, charges et accessoires, sont versés à l'agent par le Centre hospitalier de Florac.

Compte tenu des crédits alloués annuellement par l'A.R.S. à l'établissement, soit 28 151,92 €, le Département remboursera au Centre hospitalier de Florac une fois par an les sommes engagées au-delà de ce montant dans un délai de 45 jours suivant la réception d'un état détaillé. Le montant des crédits alloués à l'établissement par l'A.R.S est revalorisé en fonction de l'augmentation du point de la Fonction Publique.

Les frais de déplacement de l'agent sont à la charge du Centre hospitalier de Florac.

Les frais de formation sont à la charge du Département de la Lozère.

### ***Article 8 – Règlements de litiges***

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

Cette convention a été établie en trois exemplaires originaux.

FAIT à Mende  
Le

FAIT à  
Le

Pour le Département  
La Présidente du Conseil Départemental,

Pour le Centre Hospitalier de Florac  
Le Directeur,  
Marie-Hélène GESSON



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Lien Social : Reconduction des délégations pour les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP)**

**Commission : Solidarités**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 271.1 à L 271.8 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L 3221-9 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°202 intitulé "Lien Social : Reconstitution des délégations pour les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve la reconduction des délégations de mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) de gestion à des organismes extérieurs.

### **ARTICLE 2**

Autorise pour la mise en œuvre de ces mesures, la signature des conventions à passer avec les organismes tutélaires présents sur le Département, sur la base du projet ci-joint, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°202 "Lien Social : Reconduction des délégations pour les mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) ", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_305 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Il est rappelé la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection des majeurs et ses décrets d'application. Elle prévoit la mise en place, à la charge des Départements, d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).

La MASP est une mesure comportant un accompagnement social individualisé et une aide à la gestion des prestations sociales perçues. Elle prend la forme d'un contrat conclu entre la personne intéressée et le Département précisant les objectifs de la mesure et les engagements réciproques des signataires du contrat.

Elle s'adresse à toute personne majeure :

- percevant des prestations sociales dont la liste est énumérée par décret,
- dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés de gestion de ses ressources,
- ne présentant pas une altération physique ou mentale médicalement avérée,
- en capacité de comprendre la démarche de contractualisation et de s'y engager.

Elle a pour objectif :

- à court terme de garantir les conditions d'accès aux droits, aux soins et la sécurité de la personne en s'assurant que ses ressources sont consacrées aux besoins essentiels,
- à moyen et long terme de permettre à la personne d'accéder à l'autonomie budgétaire et favoriser son insertion sociale.

La mesure peut durer de 6 mois à 2 ans renouvelable jusqu'à une durée totale qui ne peut excéder 4 ans. Le contrat peut être modifié par avenant. Il peut être interrompu à la demande de la personne ou de son accompagnateur, de manière anticipée si les conditions de sa poursuite ne sont plus réunies.

La MASP comporte trois niveaux :

- un niveau d'accompagnement simple : « MASP simple »,
- un niveau d'accompagnement intégrant la gestion de tout ou partie des prestations pour le compte de la personne : « MASP avec gestion »,
- un niveau dit « MASP renforcée ».

Selon l'article L. 271-3. du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le Département peut déléguer, par convention, la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social à une autre collectivité territoriale ou à un centre communal ou intercommunal d'action sociale, une association ou un organisme à but non lucratif ou un organisme débiteur de prestations sociales ».

Dans ce cadre, le Département a décidé, par délibération en date du 27 octobre 2008, de mettre en œuvre cette nouvelle mesure et de déléguer les MASP dites de gestion à des organismes extérieurs, se réservant la gestion des MASP simple.

Depuis 2012, des conventions avec l'Union Départementale des Affaires Familiales, l'Association Tutélaire Lozérienne et l'Association Tutélaire Aveyron-Lozère ont été signées. Pour information au 31 décembre 2014, 13 M.A.S.P. étaient en cours dont 5 déléguées à ces structures.

Le coût de l'accompagnement est fixé à 250 € TTC par mois et par personne. Ces crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 935-58/611.

Pour la période 2014, le montant réservé aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé était de 27 272 € pour 16 personnes suivies.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver la reconduction des délégations dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures d'accompagnement ;
- d'autoriser la signature pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, des conventions pour la mise en œuvre de ces mesures avec les organismes tutélares présents sur le Département, sur la base du projet ci-joint.

**PROJET**

**CONVENTION N°**

**MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
PERSONNALISÉ - DÉLÉGATION**

**Désignation légale des parties**

**ENTRE**

Le Département de la Lozère, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 480001 Mende Cedex , représenté par le Président du Conseil général,

**ET**

L' Association « NOM » + siège social ou adresse de son Président, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°.....représenté par son Président (Prénom + NOM), conformément à la décision de son Conseil d'administration du....., d'autre part

**Préambule**

**Il est convenu ce qui suit :**

- VU l'article L271.1 du Code de l'action sociale et des familles
- VU la loi Besson n° 2007-308 du 5 mars 2007, relative à la réforme de la protection juridique des majeurs
- VU le décret n° 2008-1498 du 22 décembre 2008
- VU les articles L 3221-9 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°CG\_14\_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

**Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de déléguer les Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé, avec gestion des prestations sociales du bénéficiaire de la mesure, pour le Département de la Lozère.

La délégation ne comprend pas :

- l'évaluation initiale
- la proposition MASP
- la signature du contrat MASP.

## **Article 2 – Durée et date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

## **Article 3 – Conditions générales**

La MASP est une mesure comportant un **accompagnement social individualisé** et une **aide à la gestion des prestations sociales perçues**. Elle prend la forme d'un contrat MASP conclu entre la personne intéressée et le Département précisant les objectifs de la mesure et les engagements réciproques des signataires du contrat.

### **3.1- Public concerné**

La mesure MASP s'adresse à toute personne majeure :

- percevant des prestations sociales dont la liste est énumérée par décret (voir référentiel joint).
- dont la santé ou la sécurité est menacée par des difficultés de gestion de ses ressources,
- ne présentant pas une altération physique ou mentale médicalement avérée,
- en capacité de comprendre la démarche de contractualisation et de s'y engager.

### **3.2 – Objectifs**

- à court terme, garantir les conditions d'accès aux droits, aux soins et la sécurité de la personne en s'assurant que ses ressources sont consacrées aux besoins essentiels ;
- à moyen et long terme, permettre à la personne d'accéder à l'autonomie budgétaire et favoriser son insertion sociale.

### **3.3 - Contenu**

Il est rappelé que la MASP a pour but essentiel **un accompagnement social** de l'intéressé. La gestion des prestations sociales constitue une part des actions à mener pour aider le bénéficiaire à une meilleure gestion de ses prestations en particulier et de son budget en général.

Il conviendra d'envisager cette gestion, non pas comme « la gestion pour le compte de... », mais bien comme une **formation à la gestion budgétaire** visant à moyen ou long terme à l'autonomie budgétaire.

En fonction de la situation de la personne, deux types de MASP peuvent être proposés :

- la MASP sans gestion des prestations qui comprend un accompagnement social et une aide à la gestion des prestations : elle sera gérée directement par les services de la **Direction de la Solidarité Départementale**,
- la MASP avec accompagnement social et gestion des prestations : seule cette mesure est par la présente **déléguée**.

En conséquence dans ce second cas, le bénéficiaire autorise le Département et le délégataire à percevoir ses prestations en les affectant en priorité au paiement du loyer et des charges locatives. Les ressources autres que les prestations sociales et familiales ne peuvent pas être perçues et gérées pour le compte du bénéficiaire.

Dans le cadre de l'accompagnement social, le professionnel en charge de la mesure favorisera l'accès aux droits de la personne, l'accompagnera dans ses démarches administratives et lui offrira un lieu d'écoute, d'accueil et d'accompagnement contribuant à l'insertion sociale du bénéficiaire. A ce titre, il instruira si nécessaire les dossiers administratifs ou les demandes d'aides financières correspondantes.

La formation à la gestion budgétaire comprendra des actions visant à rendre autonome la personne dans son suivi budgétaire et administratif avec la reprise du paiement des charges courantes, la mensualisation des dépenses si nécessaire, le règlement des dettes ou la mise en place de plans d'apurement, l'organisation d'un budget prévisionnel.

Le professionnel en charge de la mesure pourra également assurer une médiation avec les créanciers ou administrations diverses. En cas de surendettement il contribuera à la constitution et au suivi d'un dossier de surendettement. En cas de procédure d'expulsion il participera à la recherche, soit du maintien dans le logement, soit d'un relogement adapté.

### **3.4 – Durée**

La mesure peut durer de 6 mois à 2 ans et peut être renouvelée sans que la durée totale de la MASP n'excède 4 ans.

Dans la mesure du possible, la durée de 9 mois sera privilégiée sauf situation nécessitant une durée plus courte.

Le contrat peut être modifié par avenant. Il peut être interrompu de manière anticipée si les conditions de sa poursuite ne sont plus réunies (voir référentiel joint).

## **Article 4 – Accompagnement social et Gestion des prestations pour le compte du bénéficiaire**

Le délégataire veillera à la bonne exécution des recettes et des dépenses pour le compte de la personne. Dans ce cadre, le bénéficiaire sera associé au maximum à la gestion de son compte personnel. Les prestations dédiées à un usage particulier devront être utilisées conformément à leur destination. L'utilisation des prestations sociales devra permettre de préserver un reste à vivre pour la personne.

Un compte bancaire individualisé sera ouvert au nom du bénéficiaire. Toute dépense réalisée donnera lieu à la production d'un justificatif et tout versement de sommes en liquide à un récépissé. **Une fois par mois, un relevé de situation sera communiqué à la personne bénéficiaire de la MASP et un budget mensuel sera établi avec elle.** Un état retraçant l'ensemble des opérations comptables réalisées sera communiqué à la personne et au Département dans les 90 jours suivant la clôture de la mesure.

## **Article 5 – Engagements du délégataire**

### **5.1 – Réunion tripartite**

*On entend par réunion tripartite une rencontre entre le bénéficiaire de la mesure, le travailleur social du Département et le délégataire.*

A la signature du contrat (que seuls la DSD et le bénéficiaire signeront), une première rencontre se tiendra au CMS dont relève le bénéficiaire et précisera les objectifs et moyens prévus au contrat et permettra de transmettre ainsi au délégataire la gestion de celui-ci.

A mi-parcours, une deuxième réunion se tiendra au CMS dont relève le bénéficiaire pour faire un point d'étape sur le déroulement de la mesure et en adapter les clauses, si nécessaire.

Enfin, à la clôture de la mesure, une dernière réunion se tiendra, toujours au CMS dont relève le bénéficiaire, afin d'établir le bilan définitif de l'action, de juger de la qualité de l'accompagnement, de l'engagement du bénéficiaire dans cette mesure et du respect des clauses du contrat. Il sera conclu de la suite à donner : fin de toute mesure d'accompagnement, mise en place de nouvelles mesures, renouvellement d'une MASP (simple, avec gestion ou renforcée).

### **5.2 – Rapports – Bilans**

Le délégataire transmettra au Département un **bilan intermédiaire** pour toutes les mesures d'une durée égale ou supérieure à 9 mois indiquant les actions menées, les difficultés rencontrées et les évolutions constatées. Ce bilan mentionnera également de manière détaillée, la date et la nature des interventions effectuées (entretiens, visites, démarches, etc...).

En cas de non-respect des engagements du contrat ou si la mesure n'est plus adaptée à la situation, le délégataire en informera le Département au moyen d'un **rapport circonstancié**.

Un **bilan final** sera transmis au Département au moins 30 jours avant la fin de la mesure. Ce bilan aura fait préalablement l'objet d'une concertation avec le bénéficiaire et le travailleur social à l'origine de la prescription de la mesure lors de la réunion tripartite finale.

### **5.3 – Obligations du délégataire**

Le délégataire s'engage à réaliser les mesures qui lui seront confiées, conformément aux modalités définies dans la présente convention et au référentiel annexé. En particulier, Le délégataire devra se conformer aux obligations suivantes :

- transmission des bilans d'étape et de fin de mesure

- compte rendu annuel de gestion des comptes des bénéficiaires
- accompagnement des bénéficiaires comportant a-minima une rencontre physique à domicile toutes les 3 semaines et/ou à raison de 5 heures de travail minimum par mois. Pour ce faire, le délégataire s'engage à affecter à la réalisation de ces mesures des personnels titulaires d'un diplôme en travail social. Le professionnel qui aura en charge la mesure veillera à la coordination avec les mesures d'action sociale déjà en place ou à venir et en fera état dans les rapports de bilan.

#### **5.4 – Contrôles de la délégation**

A tout moment, un contrôle sur pièce et, ou sur place pourra être effectué par le Département ou par les personnes qu'il aura désignées. Le Département sera informé de toute modification concernant l'organisation interne de l'association et les outils de mise en œuvre de la MASP.

Le délégataire devra justifier d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution de la présente convention.

### **Article 6 – Clauses financières**

#### **6.1 – Prix**

La présente convention donnera lieu au versement 250 € TTC représentant le prix de la délégation par mesure et par mois, conformément à la délibération du Conseil général n° CG\_11\_6116 en date du 16 décembre 2012.

Cette somme sera prélevée au chapitre 935-58/611.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le délégataire et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

#### **6.2 – Modalités de versement**

Ce montant sera versé à chaque trimestre – chaque mois échu sur la base d'un état fourni à la DSD par le délégataire précisant :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le nom et prénom des personnes suivies ;
- dates de début et de fin de la prestation ;
- date de la période facturée ;
- la nature des prestations exécutées ;
- le montant total des mesures facturées.

#### **6.3 – Compte bancaire**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire :  
XXXXXXXXXX.

## **Article 7 – Clauses de résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Cependant, le Département se réserve le droit de dénoncer la présente pour toute raison d'intérêt général ou de force majeure.

## **Article 8 – Règlements de litiges**

Cette convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

FAIT à Mende  
Le  
Pour le Département,

FAIT à Mende  
Le



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Mobilisation du Fonds Social Européen 2014-2020 - Actions innovantes complémentaires**

**Commission : Solidarités**

*Dossier suivi par Solidarité Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3221-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

VU les articles L 263-1 à L 263-14 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°CG\_13\_5104 du 20 décembre 2013 approuvant le programme d'insertion 2014-2017 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8116 du 19 décembre 2014 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CG\_14\_8117 du 19 décembre 2014 approuvant la mise en œuvre du pacte territorial d'insertion 2015-2017 et la mobilisation du Fonds Social Européen 2014-2020 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

VU le Programme Opérationnel du FSE adopté par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°203 intitulé "Mobilisation du Fonds Social Européen 2014-2020 - Actions innovantes complémentaires" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve, au titre du Pacte Territorial d'Insertion, la mobilisation des crédits du Fonds Social Européen (axe prioritaire 3 du PON « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ») dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020, sur les actions suivantes :

Actions	Coût annuel	Demandé au FSE
Les actions d'accueil, bilan, mobilisation et accompagnement vers et dans l'emploi des bénéficiaires du rSa (Imputation budgétaire : 935-564/6574)		
Lot 1 : référent parcours et accompagnement vers l'emploi pour les bénéficiaires du rSa inscrits dans une démarche de retour à l'emploi rencontrant des freins socio-professionnels (60 à 80 bénéficiaires)	59 500,00 €	35 700,00 €
Lot 2 :. <i>Action d'information sur le dispositif Contrat Unique d'Insertion en Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) et accompagnement des contrats CUI-CIE et CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)</i> (15 à 25 bénéficiaires)	14 500,00 €	8 700,00 €

Actions	Coût annuel	Demandé au FSE
Lot 3 : Orientation, mobilisation et accompagnement vers l'emploi d'un public éloigné de l'emploi (40 à 50 bénéficiaires)	44 750,00 €	26 850,00 €
Lot 4 : Orientation, accompagnement et suivi des bénéficiaires vers un projet artistique ou d'artisanat d'art_(15 à 25 bénéficiaires)	33 800,00 €	20 280,00 €
Les actions au titre de la mobilité (Imputation budgétaire : 935-561/6574)		
Accompagnement à la mobilité durable ( <i>une centaine de personne/an</i> )	40 000,00 €	24 000,00 €
Atelier autonomie mobilité (20 personnes/an)	10 000,00 €	6 000,00 €
Ateliers code de la route (15 a 25 personne/an)	15 000,00 €	9 000,00 €
Co-financement d'un poste de facilitateur de la clause d'insertion (Imputation budgétaire : 935-564/6574)	15 000,00 €	9 000,00 €
Prise en compte des dépenses de fonctionnement (* d'une partie du temps de travail de l'agent administratif en charge du dossier FSE)		* 60%

**ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°203 "Mobilisation du Fonds Social Européen 2014-2020 - Actions innovantes complémentaires", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_306 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Le Département a validé le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2017 au cours de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 et le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) lors du Conseil général du 19 décembre 2014.

Le Programme Départemental d'Insertion promeut des actions d'insertion par l'activité économique, d'accompagnement professionnel et social, de soutien dans l'accès aux soins, au logement et à la mobilité afin d'accompagner les bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa) dans la construction de parcours d'insertion durable.

Le Pacte Territorial pour l'Insertion élaboré avec les acteurs de l'insertion au niveau départemental, à savoir l'État, la Région, Pôle emploi, la Maison De l'Emploi et de la Cohésion Sociale, les organismes compétents en matière d'insertion sociale et professionnelle, la CCSS et la MSA, **définit les modalités de coordination des actions du PDI**, voire le plan d'actions et la mise en œuvre pratique des partenariats.

Ce pacte est par ailleurs identifié comme la base de la coordination de l'offre territoriale d'insertion et de l'intervention du Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2014-2020.

**Mobilisation du FSE dans le cadre de la nouvelle programmation 2014-2020**

Créé en 1957 par le traité de Rome, le Fonds Social Européen est le principal levier financier de l'Union Européenne pour la promotion de l'emploi. Il soutient la mise en œuvre de la Stratégie Européenne pour l'Emploi (SEE).

La stratégie déclinée par le Programme Opérationnel National (PON) FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole vise à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail : situation de l'emploi dégradée avec un taux d'emploi faible des jeunes, des seniors et des moins qualifiés, marché du travail segmenté, niveau de chômage élevé, accès inégal à la formation tout au long de la vie. Il s'agit aussi de faire face aux conséquences sociales de la crise.

Le Département de la Lozère, chef de file de l'inclusion, s'est vu notifier par la DGEFP en août 2014 pour la période 2014-2020, une enveloppe de crédits FSE d'un montant de 871 454 € sur l'axe 3 du PON « *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* », contre 800 000 € sur la période précédente.

Le dépôt de la demande de subvention est en cours de rédaction dans « Ma Démarche FSE », auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Languedoc Roussillon (DIRECCTE LR). Cette demande concernera la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, période de validation du Pacte Territorial d'Insertion. Dans le cadre des échanges conduits entre les services du Département et de la DIRECCTE LR, il nous a été précisé l'importance d'ouvrir les actions co-financées à hauteur de 60% du budget par le FSE à des publics plus large que les seuls allocataires du rSa et notamment les demandeurs d'emploi, les jeunes sortis du système scolaire, les personnes handicapées, toute personne en situation de précarité... Ce public est celui ciblé par le Pacte Territorial pour l'Insertion de la Lozère.

Au cours de sa réunion du 19 décembre 2014, la commission permanente a validé la gestion de l'enveloppe de crédit FSE sur la période 2015-2020, sous la forme d'une subvention bilatérale entre le Département et la DIRECCTE LR. Ce mode de partenariat implique que nous redistribuions les financements FSE par le biais de marchés publics. En effet, il n'est pas possible de reverser des subventions par conventions.

En cohérence avec le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion, elle a également validé le soutien au titre du FSE des actions suivantes :

- Bilan socio-professionnel et accompagnement renforcé vers l'emploi et dans l'emploi pour des bénéficiaires du rSa « soumis aux droits et devoirs » et en particulier ceux qui ont des difficultés à accéder à des prestations de droit commun *en raison de leurs difficultés socio-professionnelles ou de la spécificité de leurs projets d'insertion.*
- Soutien à la la mobilité.

### **A – Les actions d'accueil, bilan, mobilisation et accompagnement vers et dans l'emploi des bénéficiaires du rSa**

Suite à l'appel d'offre lancé en décembre 2014, et par le biais de marchés publics - article 30, le Département a sélectionné deux structures pour accompagner les publics éloignés de l'emploi, soit AIPPH 48 et CRIMAGE, dans le cadre de 4 lots.

*Lot 1 : Référent parcours et accompagnement vers l'emploi pour les bénéficiaires du rSa inscrits dans une démarche de retour à l'emploi rencontrant des freins socio-professionnels.*

Ce lot prévoit le suivi de 60 à 80 bénéficiaires du rSa en file active. Le montant de cette action s'élève à 59 500 € pour un an dont 35 700 € demandés au titre du FSE.

*Lot 2 : Action d'information sur le dispositif Contrat Unique d'Insertion en Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) et accompagnement des contrats CUI-CIE et CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).*

Ce lot prévoit le suivi de 15 à 25 bénéficiaires du rSa en file active. Le montant de cette action s'élève à 14 500 € pour un an dont 8 700 € demandés au titre du FSE.

*Lot 3 : Orientation, mobilisation et accompagnement vers l'emploi d'un public éloigné de l'emploi.*

Ce lot prévoit le suivi de 40 à 50 bénéficiaires du rSa en file active. Le montant de cette action s'élève à 44 750 € pour un an dont 26 850 € demandés au titre du FSE.

*Lot 4 : Orientation, accompagnement et suivi des bénéficiaires du rSa vers un projet artistique ou d'artisanat d'art.*

Ce lot prévoit le suivi de 15 à 25 bénéficiaires du rSa en file active. Le montant de cette action s'élève à 33 800 € pour un an dont 20 280 € demandés au titre du FSE.

*Ces crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 935-564/6574.*

Ces prestations prendront effet au 1er avril 2015 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

### **B – Les actions proposées au titre de la mobilité**

Dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2017, du Programme Départemental d'insertion 2014-2017 et dans la définition du Schéma des Solidarités de la Lozère 2013-2017, la question de la mobilité a été identifiée comme transversale à l'ensemble des politiques d'action sociale et de lutte contre l'exclusion. La mobilité est un élément constitutif de la prise d'autonomie de chaque individu. Pourtant, pour certaines personnes, notamment en milieu rural, où les transports en commun sont inexistants, les difficultés de mobilité sont un frein essentiel à l'insertion. Ces difficultés sont d'ailleurs multi-factorielles. Elles peuvent relever de l'absence de moyens de transports, mais également de difficultés financières à mobiliser les transports existants ou plus globalement de difficultés pour certains publics d'utiliser les ressources existantes sur le territoire par méconnaissance ou pour des raisons plus complexes liées aux craintes que peuvent susciter les déplacements, la perte des repères connus.

Nous vous proposons donc de promouvoir au titre du PTI, dans le cadre de la subvention bilatérale FSE, trois actions mobilités qui s'inscrivent également dans un projet d'agence de la mobilité, validé en Conseil général du 19 décembre 2014. Ces actions s'adressent à un public en insertion : demandeurs d'emploi, jeunes sortis du système scolaire, bénéficiaires du rSa, travailleurs handicapés et toute personne en situation de précarité

## 1 – Accompagnement à la mobilité durable

Cet accompagnement doit répondre d'une part, de façon réactive à des difficultés ponctuelles de mobilité des personnes qui souhaitent accéder prioritairement à un emploi ou à une formation ou être maintenu en activité, en formation ou en emploi. Cette action pourra également soutenir les personnes en démarche d'insertion socio-professionnelle orientées par un travailleur social ou la Mission Locale Lozère. D'autre part, l'accompagnement à la mobilité durable doit permettre de trouver une solution pérenne aux soucis de mobilité rencontrés par l'utilisateur. Pour ce faire, l'opérateur devra réaliser un diagnostic global de la situation et accompagner la personne en lien avec les opérateurs et dispositifs existants.

Nous vous proposons de mobiliser un financement d'environ 40 000 € par an dont 24 000 € de FSE au titre de ce projet. Cette action pourrait concerner une centaine de personne/an.

## 2 – Atelier autonomie mobilité

Cette action innovante vise à travailler de manière collective, dans le cadre de 3 stages proposés chaque année sur les territoires, avec un groupe de 6 à 12 personnes en insertion afin de développer leurs compétences sur les questions liées à la mobilité.

L'objectif de cette action sera d'accompagner les personnes vers une démarche de déplacement autonome en développant leur autonomie, leur compréhension des milieux dans lesquels ils seront amenés à se déplacer.

Nous vous proposons de mobiliser un financement d'environ 10 000 € par an dont 6 000 € de FSE au titre de ce projet qui pourrait concerner environ 20 personnes/an.

## 3- Ateliers code de la route

Le code de la route est très difficile à acquérir pour certains publics en insertion. Pourtant le passage du permis est un sésame nécessaire pour accéder à l'emploi en zone rurale.

Afin de favoriser l'accès au code, il est nécessaire en amont ou en lien avec le travail réalisé par les auto-écoles de proposer un accompagnement spécifique pour certaines personnes.

L'objectif est de doter ces personnes des pré-requis nécessaires au passage du code mais également de les accompagner par une pédagogie adaptée, en lien avec les auto-écoles.

Nous vous proposons de mobiliser un financement d'environ 15 000 € par an dont 9 000 € de FSE au titre de ce projet. Cette action pourrait concerner entre 15 à 25 personnes/an.

Ces crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 935-561/6574.

## **C - Co-financement d'un poste de facilitateur de la clause d'insertion**

Dans un contexte de marché de l'emploi atone, la commande publique peut contribuer à l'émergence d'un environnement économique favorable à l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées du marché du travail par l'insertion des clauses d'insertion dans les marchés publics. Le code des marchés comporte aujourd'hui des dispositions faisant de la commande publique un outil en faveur de l'insertion.

Dans le cadre du Pacte Territorial pour l'Insertion 2015-2017, les acteurs institutionnels et associatifs de l'insertion et l'emploi en Lozère ont identifié que l'accès aux marchés publics des acteurs de l'Insertion par l'activité économique serait favorisé par le développement des clauses d'insertion sociale jusqu'alors très peu développées sur notre territoire.

Nous vous proposons de co-financer avec la DIRECCTE LR et le FSE un poste de facilitateur de la clause d'insertion sociale dont l'objectif sera d'inciter tous les partenaires concernés : donneurs d'ordres, entreprises attributaires de marchés, personnes éloignées de l'emploi, services publics de l'emploi et les acteurs de l'Insertion par l'activité économique, à recourir aux clauses sociales afin de développer des parcours d'insertion au profit de personnes éloignées de l'emploi sur le territoire.

Nous vous proposons de mobiliser un financement d'environ 15 000 € par an dont 9 000 € de FSE au titre de ce projet. Ces crédits seront prélevés sur la ligne budgétaire 935-564/6574.

Pour les actions mobilités et facilitateur de la clause sociale, nous vous proposons de lancer d'ici le mois de juin 2015, un marché « article 30 », comme nous l'oblige le co-financement au titre du FSE, dans le cadre d'une convention bilatérale. Ces actions seront mis en œuvre à compter du second semestre 2015.

**D – Prise en compte des dépenses de fonctionnement**

La convention bilatérale FSE avec la DIRECCTE LR, nous permet de solliciter la prise en charge de dépenses de fonctionnement et notamment de dépenses de personnel. A ce titre, nous vous proposons de solliciter le co-financement à hauteur de 60% d'une partie du temps de travail de l'agent administratif en charge du dossier FSE, à compter du 1er janvier 2015.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver ces actions et de mobiliser l'enveloppe FSE sur l'axe prioritaire 3 du PON « *Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion* » ;
- d'autoriser la signature des conventions et des avenants éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Mobilités : Information sur les modifications du Réseau départemental de transport scolaire 2014/2015**

**Commission : Enseignement et jeunesse**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CG\_12\_5192 du 21 décembre 2012 approuvant le budget primitif 2013 ;

VU la délibération n°CP\_14\_526 du 21 juillet 2014 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2014-2015 ;

VU la délibérations n°CP\_14\_527 du 21 juillet 2014, approuvant le réseau départemental de transports scolaires : année 2014-2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°300 intitulé "Mobilités : Information sur les modifications du Réseau départemental de transport scolaire 2014/2015 " en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Prend acte :

- des quatre-vingt-dix (90) adaptations apportées au réseau départemental de transport scolaire 2014-2015, telles que précisées dans le tableau joint en annexe ;
- de l'augmentation estimée du coût de la campagne 2014/2015 de 4,5 % soit un montant prévisionnel de 6 090 000,00 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°300 "Mobilités : Information sur les modifications du Réseau départemental de transport scolaire 2014/2015 ", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_307 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Je vous rappelle que lors de sa réunion du 21 juillet 2014, la Commission permanente m'a autorisé à mettre en œuvre le Réseau départemental de transport scolaire et à l'adapter selon les impératifs liés aux mouvements d'effectifs à la rentrée ainsi que pendant l'année scolaire 2014/2015.

Je vous soumetts pour information les dernières adaptations, au nombre de 90 du réseau départemental de transport scolaire récapitulées dans la nomenclature ci-jointe. Celles-ci s'ajoutent aux 28 adaptations de service décidées lors de la Commission permanente du 21 juillet 2014.

Le coût prévisionnel de la campagne de transport scolaire 2014/2015 peut être estimé à 6 090 000 € TTC soit une augmentation de 4,5 % par rapport au coût réel de l'année scolaire précédent qui était de 5 828 300 € TTC.

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires aurait dû engendrer une augmentation du coût de la campagne 2014/2015 de l'ordre de 7 %.

La rationalisation de la mise en place des nouveaux rythmes coordonnée à une gestion optimisée des services dans un contexte budgétaire restreint a permis de limiter les dépenses de transport scolaire d'un montant estimé à 260 000 €.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**COMMISSION PERMANENTE DU 27 AVRIL 2015  
NOMENCLATURE DES SERVICES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
10	S	BLAVIGNAC / ST CHELY	SARL SEYT	2008-116	250,52	
20	S	LE MALZIEU / ST CHELY	SARL SEYT	2008-116 2008-116	237,64 227,13	
30	S	CHAZE DE PEYRE / AUMONT / ST CHELY	SARL SEYT	2008-116	245,64	SUPPRESSION DE MALBOUZON - 38 KM/J – 36,86 €/J
31	S	NASBINALS / ST CHELY	MONTIALOUX J.-F	2008-117 2008-117	294,43 398,06	
32	S	MARCHASTEL / MALBOUZON (approche)	Transports CONSTANT	2011-117	107,28	
33	S	GRANDVALS / NASBINALS (approche)	MONTIALOUX J.-François, TRANSPORTS DU LEVANT	2008-117	85,17	
40	S	ST CHELY / AUMONT /	SARL SEYT	2008-119 2008-119	252,36 199,78	
41	S	JAVOLS / AUMONT (approche)	SARL GERVAIS L&D	2008-120	282,94	
42	S	ST SAUVEUR / MARVEJOLS	SARL GERVAIS	2008-120	448,60	
50	S	FAU DE PEYRE / ST CHELY	SARL SEYT	2008-116	145,88	
60	S	RIMEIZE / ST CHELY	SARL SEYT	2008-116	176,49	SUPPRESSION DU MONTEIL EXTENSION A LA CHAUMETTE
61	S	SERVERETTE / ST CHELY	SARL SEYT	2012-149	106,03	
70	S	ST ALBAN / ST CHELY	SARL SEYT	2008-119 2008-119	241,85 199,78	
71	S	LIMBERTES / ST ALBAN (approche)	SARL SEYT	2008-116 2008-116	91,94 102,24	SUPPRESSION DE LA ROUZEIRE ET DE LA NAVETTE SUR LE ROUGET LE MATIN ET LE MERCREDI MIDI -20 KM/J – 12,20 €/J
80	S	LA GARDE / ST CHELY	SARL SEYT	2008-116	300,13	EN RAISON DU SURNOMBRE SUR LE SERVICE N°10 EXTENSION AU ROUVEYRET + 8 KM/J + 9,28 €/J
90	S	LES MONTS VERTS / ST CHELY	SARL SEYT	2008-119	173,66	
100	S	ST LEGER DU MALZIEU / ST CHELY	SARL SEYT	2008-119	192,81	
110	S	PRUNIERES / ST CHELY	SARL SEYT	2008-116	164,06	

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
111	S	ST PRIVAT DU FAU / ST CHELY	SARL SEYT	2008-116	190,93	
120	S	LES COURSES / ST CHELY	SARL SEYT	2008-119	176,17	
121	S	FRAISSINET LANGLADE / MALZIEU (approche)	SARL SEYT	2011-118	66,84 68,29	EXTENSION A L'ESTIVALET A COMPTER DU 5/01/2015 + 7 KM/J + 3,29 €/J
130	S	CHASSIGNOLES / ST CHELY	SARL SEYT	2008-119	121,72	
140	S	LA FAGE ST JULIEN / ST CHELY	SARL SEYT	2008-119	137,44	
150	S	ST JUERY / FOURNELS / ST CHELY	SARL SEYT	2008-119	242,64	
151	S	FAGE MONTIVERN. / FOURNELS (appr.)	SARL SEYT	2008-119	157,02	
152	S	LE CHEYLARD / TERMES (approche)	SARL SEYT	2013-288	79,16	
153	S	NOALHAC / FOURNELS (approche)	SARL VORTEX	2008-121	86,04	
160	P	LE ROUVEYRET / ST CHELY	SARL SEYT	2011-119	67,41	
180	S	ALBARET LE COMTAL / ST CHELY	SARL SEYT	2008-116	144,64	EXTENSION A MORTESSAGNE A COMPTER DU 5/01/2015 + 2 KM/J + 1,30 €/J
190	M	LES BESSONS / ST CHELY	SARL SEYT	2013-289 2013-289	181,44 97,27	MISE EN PLACE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI + 58 KM/J + 84,17 €
191	M	ST CHELY VILLE 1	SARL SEYT	2009-074 2009-074	264,14 268,83	
192	P	ST CHELY VILLE 2	SARL SEYT	2009-075	96,40	
199	S	ST CHELY / LYCEE	SARL SEYT	2009-140 2009-140 2009-140	89,39 225,66 194,04	
200	P	MONTCHABRIER / MALZIEU	SARL SEYT	2011-120	60,94	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI
210	P	ST PIERRE LE VIEUX / LE MALZIEU	SARL SEYT	2013-290	95,04	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI
211	P	CHASSAGNES / LE MALZIEU	CTR CERTES André	2013-291	35,40	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI : 76 KM – 89,68 €
220	P	ST PRIVAT DU FAU / MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2008-116	141,41	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI
221	P	LA VAISSIERE / LE MALZIEU	SARL SEYT	2008-116	135,15	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
230	P	PAULHAC EN MARGERIDE / LE MALZIEU	SARL SEYT	2012-215	91,18	EXTENSION A LA BRUGERETTE SANS MODIFICATION FINANCIERE MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI : 80 KM – 108,80 €
240	P	MONTRUFFET / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2008-116	99,89	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI : 88 KM – 117,04 €
243	P	LA VIALETTE / LE MALZIEU VILLE	SARL SEYT	2008-116	121,59	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI
250	P	TERMES / FOURNELS	SARL SEYT	2013-292	67,02	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI : 126 KM – 136,08 €
260	P	LA FAGE ST JULIEN / ST CHELY	SARL SEYT	2011-121	91,92	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI MATIN : ELEVES PRIS AVEC LE SECONDAIRE. UNE NAVETTE A MIDI POUR LE PRIMAIRE 33 KM – 45,96 €/ LE MERCREDI
270	P	LA FAGE MONTIVERNOUX / FOURNELS	SARL SEYT	2008-119	128,52	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI
280	P	BRION / FOURNELS	SARL SEYT	2011-122	114,21	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI : EXTENSION A MONTAIGUT + 20 KM/J + 27,60 € LE MERCREDI
281	P	LE CHEYLARET / FOURNELS	COLLECTIBUS	2014-327	94,37	
290	P	ALBARET LE COMTAL / FOURNELS	SARL VORTEX	2008-121	64,51	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI SUPPRESSION DE POUCHASTRIN - 2,5 KM/J - 1,98 €/J
300	P	LES MONTS VERTS / ST CHELY	SARL SEYT	2008-165	156,82	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI MATIN : ELEVES PRIS AVEC LE SECONDAIRE. UNE NAVETTE A MIDI POUR LE PRIMAIRE 33 KM - 78,41 €/ LE MERCREDI
310	P	RIEUTORT D'AUBRAC / NASBINALS	MONTIALOUX J.- François TRANSPORTS DU LEVANT	2008-117	106,46	EXTENSION A MONTGROS A COMPTER DU 5/01/2015 SANS INCIDENCE FINANCIERE NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI
311	P	GRANDVALS / NASBINALS	MONTIALOUX J.- François TRANSPORTS DU LEVANT	2008-117	160,83	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI : 78 KM - 105,30 €
330	P	VEDRINELLE / STE COLOMBE DE PEYRE	HERMET Hélène	2011-123	48,55	SUPPRESSION DE LASFONDS - 12 KM/J - 4,80 €/J
340	P	LASBROS / STE COLOMBE DE PEYRE	BRUGERON Jean	2012-150	60,94	
350	P	TREMOULOUX / MALBOUZON	BRASSAC Maurice	2011-224	77,15	
360	P	FAU DE PEYRE	ASTIER Laurent	2011-124	60,94	
370	P	ST SAUVEUR DE PEYRE	SARL GERVAIS L&D	2008-120	92,54	SUPPRESSION DE COMBECHAVE - 6 KM/J – 3,78 €/J
371	P	RECOULES DE FUMAS / ST SAUVEUR DE PEYRE	BASTARD Emmanuel	2010-150	86,20	
380	P	AUMONT	SARL GERVAIS L&D	2008-120	194,11	SUPPRESSION DES BRUNELS - 6 KM/J – 7,80 €/J

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
381	P	AUMONT (ville)	SARL GERVAIS L&D	2008-120	134,86	
400	P	RIMEIZE	SARL SEYT	2008-116	118,96	SUPPRESSION DE HAUTEVILLE ET SARROUILLET - 18 KM/J – 11,88 €/J
410	M	LA ROUZEIRE / ST ALBAN	SARL SEYT	2008-116	187,41	SUPPRESSION DE LAJO EN PRIMAIRE - 9 KM/J - 5,94 €/J
				2008-116	151,42	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI + 43 KM/J + 30,05 €
420	M	LA ROUVIERE / ST ALBAN	SARL SEYT	2012-151	92,16	
				2012-151	64,47	
430	P	FERLUGUET / LES FAUX / ST ALBAN	SARL SEYT	2010-151	81,55	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI
450	S	SERVERETTE / ST ALBAN	SARL SEYT	2008-116	149,30	
460	M	ST DENIS / ST ALBAN	SARL SEYT	2013-293	187,74	EXTENSION A ST DENIS EN SECOND. LE MATIN (+ 4 KM) SUPPRESSION DU VIALA EN SECOND. LE MATIN (- 6 KM)
				2013-293	138,60	EXTENSION A BOIRELAC LE MERCREDI EN PRIM. (+ 2 KM)
470	M	FERLUGUET / ST ALBAN	SARL VORTEX	2009-077	106,97	
				2009-077	114,72	
480	P	MALASSAGNE / RIEUTORT DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2013-294	143,10	SUPPRESSION DE MALASSAGNETTE – 7 KM/J – 4,76 €/J MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SUPPRESSION DE LA BRUGERE LE MERCREDI – 23 KM/J -31,05 €/ LE MERCREDI
501	P	VITROLLES / RIEUTORT DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2012-372	91,93	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI
511	P	LES LAUBIES / ST AMANS	SARL SEYT	2009-142	127,13	EXTENSION A VILLELONGUE, + 4 KM/J + 2 €/J A COMPTER DU 16 MARS 2015
520	P	ESTABLES / RIEUTORT DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2009-143	121,22	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SUPPRESSION DE LA VILLEDIEU ET EXTENSION A VITROLLES LE MERCREDI - 18 KM/J - 26,28 €/ LE MERCREDI
530	P	SAGNEBESSE / LE BUISSON	Taxi GIBERT – Le Buisson	2011-225	85,28	
560	P	ANTRENAS / ST LAURENT DE MURET	GAIFFIER Eric	2008-122	150,99	SUPPRESSION DE LA TIEULADE - 4KM/J – 2,64 €/J
570	S	ANTRENAS / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2008-122	182,68	
580	S	LACHAMP / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	354,28	
581	P	SERVIERES / LACHAMP	COLLECTIBUS	2014-328	85,00	
582	P	CHAMPAGNAC / LACHAMP	Transports CONSTANT	2013-337	74,74	SUPPRESSION DE CHAMPAGNAC - 4 KM/J – 2,04 €/J
590	S	ST BONNET DE CHIRAC / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2008-122	64,54	

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
600	P	COULOMB / CHIRAC	GAIFFIER Eric	2008-122	96,71	
611	P	GREZES / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	81,85	
620	S	ST LAURENT DE MURET / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	109,27	SUPPRESSION DE SINIERES - 4 KM/J – 3,28 €/J
630	S	MARVEJOLS / AUMONT / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	451,40	
631	S	LE BUISSON / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2011-125	121,62	
632	S	PRINSUEJOLS / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2010-089	123,45	
633	S	NASBINALS / MARVEJOLS	MONTIALOUX J.- François	2011-126	166,68	
640	M	MARQUES / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2011-127 2011-127	115,63 115,63	EN RAISON D'UN SURNOMBRE SUR LE SECTEUR DE L'EMPERY, MISE EN PLACE D'UN 2EME VEHICULE + 16 KM/J + 35 €/J
651	S	MENDE / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2012-154	158,43	
680	S	MONTRODAT / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	210,18	
700	P	MONTRODAT	Transports CONSTANT	2010-094	83,41	
701	P	LE VILLARET / MONTRODAT	SARL TROUCELIER Fils	2013-295	80,00	SUPPRESSION DU VILLARET - 26 KM/J – 17,94 €/J
710	S	CHANTERUEJOLS / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	93,58	
720	P	CHANTERUEJOLS / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2012-216	101,15	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI SUPPRESSION DE VALCROZE - 7 KM/J – 5,81 €/J
730	S	ST LEGER DE PEYRE / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2011-128	144,60	
731	P	ESPERES / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2010-093	121,93	
740	P	BRUGERS / MARVEJOLS (primaire)	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	85,20	
750	S	GREZES / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	85,13	SUPPRESSION DE BRUGERS - 6 KM/J – 4,02 €/J
751	S	PALHERS / MARVEJOLS (secondaire)	SARL CAVALIER	2012-152	75,78	EXTENSION A BRUGERS + 8 KM/J + 7,44 €/J MISE EN PLACE D'UN 2EME VEHICULE LE SOIR + 25 €/J + 14 KM/J
760	S	LE BRUEL / LE MONASTIER	SARL TROUCELIER Fils	2009-079	138,12	

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
770	S	LA CANOURGUE / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	165,09	
771	S	ST GERMAIN DU TEIL / BOOZ (approche)	SARL TRANSPORTS MALAVAL	2010-090	72,97	
772	S	BANASSAC / MARVEJOLS	Transports CONSTANT	2010-095	126,90	
780	S	MONASTIER / CHIRAC / MARVEJOLS	GAIFFIER Éric	2008-122	132,49	
790	S	CHANAC / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	184,90	
802	S	LE REGOURDEL / MARVEJOLS	SARL CAVALIER	2008-125	53,24	
810	S	COSTEVIEILLE / MARVEJOLS	GAIFFIER Eric	2008-122	123,88	
820	P	L'EMPERY / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	166,07	
830	P	COSTEVIEILLE / MARVEJOLS (prim.)	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	78,87	
840	P	LA TERRISSE / MARVEJOLS	SARL TROUCELIER Fils	2008-123	73,60	
870	P	MONTEILS / MONASTIER	Transports CONSTANT	2009-080	66,96	
890	P	MARQUAYRES / ST GEORGES DE LEV.	BONNALGéraldine	2011-129	21,24	
900	P	CAUQUENAS / ST GEORGES DE LEVEJAC	BLANC Nathalie	2010-092	43,13	SUPPRESSION DU POINT SUBLIME - 4 KM/J – 2,36 €/J
910	P	RECOUX / LE MASSEGROS	VINCENT Maryvonne	2011-130	97,50	
930	P	CENARET / BARJAC	SAS BOULET	2012-157	134,73	
931	P	BRAMONAS / BALSIEGES	SARL HUGON TOURISME	2008-127	83,08	
932	P	PIERREFICHE / BARJAC	SARL HUGON TOURISME	2012-219	162,66	
940	M	LE CROS / CHANAC	SAS BOULET	2008-128 2008-128	211,40 138,56	SUPPRESSION DU ROYDE EN PRIM. - 16 KM/J – 8,80 €/J NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI
950	M	LE LIEURAN / CHANAC	SAS BOULET	2008-128 2008-128	231,65 104,33	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE DU MERCREDI + 58 KM/J + 69,60 €/J
960	P	LE BRUEL / CHANAC	SAS BOULET	2008-128	145,11	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
970	P	L'ARBUSSEL / CHANAC	SAS BOULET	2008-128	195,12	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES EXTENSION AU BRUEL LE MERCREDI + 12 KM/J + 16,44 €/ LE MERCREDI
980	S	CHANAC / BARJAC / MENDE	SAS BOULET	2008-128	220,82	
981	S	BARJAC / MENDE	SAS BOULET	2008-128	308,80	
990	S	MARVEJOLS / MENDE	GAIFFIER Eric	2008-122	182,96	
991	S	CHIRAC / LE MONASTIER / MENDE	SAS BOULET	2008-128	247,11	
1000	M	CHAUVETS / MENDE	Ambulance MALAVAL	2013-297 2013-297	123,20 123,20	
1010	S	LANUEJOLS / MENDE	SAS BOULET	2008-128 2008-128	299,68 178,76	
1020	S	ST ETIENNE DU VALD. / MENDE	SAS BOULET	2008-128 2008-128	283,91 210,30	
1021	S	MONTMIRAT / MENDE	SAS BOULET	2009-081	104,66	SUPPRESSION DU CHOIZAL - 5 KM/J - 3,70 €/J
1030	S	SERVERETTE / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2008-127	269,08	
1041	S	MONTBEL / GOURGONS (approche)	SARL HUGON TOURISME	2011-132	68,17	
1050	P	LE BORN / BADAROUX	SARL HUGON TOURISME	2010-152	119,51	
1070	S	RIEUTORT / CHASTEL / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2008-127 2008-127	293,38 230,29	
1080	S	BLEYMARD / MENDE	SARL HUGON TOURISME	2011-133	191,88	EN RAISON DE TRAVAUX DU PONT DE BAGNOLS LES BAINS, MISE EN PLACE D'UN 2EME VEHICULE ENTRE BAGNOLS ET MENDE + 132,44 €/J PENDANT 22 JOURS
1160	P	LES LAUBIES / ST ETIENNE DU VALDONNEZ	SAS BOULET	2013-298	190,32	
1190	P	LES FONTS / ROUFFIAC	SAS BOULET	2013-299	71,68	
1191	P	BRENOUX / ROUFFIAC	SAS BOULET	2008-128	145,29	
1200	M	CHAMPERBOUX / STE ENIMIE	DOMEIZEL Daniel	2011-226 2011-226 2011-226	212,15 177,24 80,57	SUPPRESSION DE LA BAZALGETTE LES LUNDI ET VENDREDI - 14 KM/J - 9,10 €/J MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE DU MERCREDI MATIN ET MIDI +72 KM + 96,67 € JUSQU'AU 4 NOV. SUPPRESSION NAVETTE PRIMAIRE MERCREDI MIDI - 36 KM/J - 48,34 € A COMPTER DU 5 NOV.

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
1210	M	PRADES / STE ENIMIE	SAS BOULET	2011-227	201,32	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE DU MERCREDI MATIN ET
				2011-227	180,79	ET MIDI + 25 KM + 51,36 € JUSQU'AU 4 NOV.
				2011-227	129,43	SUPPRESSION NAVETTE PRIMAIRE MERCREDI MIDI - 12,5 KM - 25,68 € A COMPTER DU 5 NOV.
1211	S	MAS ST CHELY / STE ENIMIE	EURL	2011-228	73,34	
			BERTHOUMIEUX Guy	2011-228	93,99	
1231	M	LA MALENE / STE ENIMIE	SARL VORTEX	2010-153	108,35	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE DU MERCREDI MATIN ET MIDI + 64 KM + 18,34 € JUSQU'AU 4 NOV.
				2010-153	90,01	SUPPRESSION NAVETTE PRIMAIRE DU MERCREDI MIDI - 32 KM - 9,17 € A COMPTER DU 5 NOV.
1240	P	ISPAGNAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2008-129	238,02	
1250	S	ISPAGNAC / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2008-129	148,66	
1260	P	FLORAC (VILLE)	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2008-129	74,67	
1261	P	CROUPILLAC / FLORAC	SAS BOULET	2013-300	94,64	
1262	P	CASSAGNAS / FLORAC	SAS BOULET	2008-130	137,21	
1263	S	CASSAGNAS / FLORAC	SAS BOULET	2011-134	134,02	
1264	P	LA GRANDVILLE / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2009-083	99,90	
1270	S	BARRE DES CEVENNES / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2008-129	83,08	
1271	S	PONT DE MONTVERT / FLORAC	SAS BOULET	2008-130	200,28	
1272	S	LES BONDONS / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2008-129	132,49	
1273	P	LES BONDONS / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2012-217	67,03	
1280	M	MATIVET / FLORAC	SARL CEVENNES TRANSPORTS	2013-301	183,60	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
				2013-301	108,00	NAVETTE PRIMAIRE DU MERCREDI + 42 KM/J + 75,60 €
1281	S	VEBRON / FLORAC	SAS BOULET	2012-153	126,04	
1282		LES ROUSSES / VEBRON	SAS BOULET	2012-376	82,00	

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
1310	M	CAUSSE MEJEAN /  MEYRUEIS	SARL SANDY-FANY	2008-131  2008-131	331,23  313,82	SUPPRESSION DU BUFFRE ET AUMIERES LES L.M.M.J.V. - 26 KM/J - 16,12 €/J  MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI + 18 KM/J + 17,41 €
1312	P	DRIGAS / LA PARADE	SARL VORTEX	2011-135	116,53	
1313	P	MONTIGNAC / LA PARADE	EURL BERTHOUMIEUX Guy	2011-136	70,34	
1314	P	LA BOURGARIE / LA PARADE	FAGES Christophe	2011-137	106,64	
1320	M	FRAISSINET DE FOUR. /  MEYRUEIS	SARL SANDY-FANY	2008-131  2008-131	95,49  84,12	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI  + 20 KM/ J + 11,37 €
1321	M	MARJOAB / MEYRUEIS	SARL CEDY	2013-302  2013-302	57,20  31,20	
1322	P	CONILHERGUES / MEYRUEIS	SARL VORTEX	2010-154	118,65	
1330	S	COL DE JALCRESTE / COLLET DE DEZE	SAS BOULET	2008-132	148,00	
1332	S	ST FREZAL DE VENTALON / LES 4 ROUTES ( approche)	SARL VORTEX	2013-303	71,40	SUPPRESSION DU SALSON - 14 KM/J – 8,40 €/J
1340	P	LE PENDEDIS /ST MICHEL DE DEZE	SARL VORTEX	2008-132	63,10	SUPPRESSION DE LA COMBE DE FERRIERE - 24 KM/J – 14,40 €/J
1341	S	ST MARTIN DE BX / COLLET DE DEZE	SAS BOULET	2008-132	232,28	SUPPRESSION DE POULASSARGUES – 4KM/J SUPPRESSION DU VIALA – 2 KM/J - 6 KM/J – 3,78 €/J
1343	P	PRADES / ST MARTIN DE BOUBAUX	SAS BOULET	2008-132	83,17	SUPPRESSION DE POULASSARGUES – 4 KM/J EXTENSION A PRADES + 8 KM/J + 4 KM/J + 1,92 €/J
1351	M	ST JULIEN DES POINTS /  COLLET DE DEZE	SAS BOULET	2011-138  2011-138	107,37  47,18	MISE EN PLACE DE LA REFORE DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI + 56,5 KM + 60,19 €
1352	M	MAS SOLEYROL / COLLET  DE DEZE	SAS BOULET	2008-132  2008-132	141,91  77,78	EXTENSION AU CROISEMENT DES GROZES + 3 KM/J  SUPPRESSION DU REFUGE EN PRIMAIRE – 18 KM/J - 15 KM/J – 8,85 €/J MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI + 29 KM/J + 55,28 €
1354	M	POUSSELS / COLLET DE DEZE	SARL AMBULANCES MALAVAL	2011-139  2011-139	123,63  91,10	SUPPRESSION DE POUSSIELS -24 KM/J - 12,72 €/J  MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI + 30 KM/J +32,53 €
1360	P	VIMBOUCHES / LES ABRITS	SAS BOULET	2013-304	59,84	
1362		LE VIALA / LES ABRITS	COULON Peggy	2012-373	82,01	SUPPRESSION DU SERVICE A COMPTER DU 3 NOVEMBRE 2014. UNE ALLOCATION JOURNALIERE DE TRANSPORT SERA ATTRIBUEE A LA FAMILLE
1363	P	PENENS / LES ABRITS	SAS BOULET	2013-305	73,08	

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
1370	P	LA ROCHE / ST PRIVAT DE VALL.	SARL VORTEX	2008-121	135,84	
1390	P	ST MARTIN DE LANSUSCLE	SARL VORTEX	2010-156	90,16	
1410	P	LA COSTE / ST GERMAIN DE CALBERTE	SAS BOULET	2011-140	85,52	
1411	P	LA FARE / ST GERMAIN DE CALBERTE	SAS BOULET	2012-218	67,64	EXTENSION AU MAZEL ROSADE +26 KM/J + 11,70 €/J
1420	S	ST GERMAIN CALBERTE / ST ETIENNE V.F.	SAS BOULET	2008-132 2008-132	164,56 158,28	SUPPRESSION DE LA FARE - 24 KM/J – 11,04 €/J
1421	M	LES TRAVERS / ST ETIENNE VALLEE FRSE	SAS BOULET	2014-329	75,14	
1423	M	MAROULS / ST ETIENNE VALLEE FRSE	SAS BOULET	2009-255	80,67	
1430	S	STE CROIX VAL. FRSE / ST ETIENNE V F	SAS BOULET	2008-130	417,07	
1431	S	ST MARTIN DE LANSUSCLE/ ST ETIENNE VALLEE FRSE	JUST Hugo – Taxi – STE CROIX VF	2011-229	101,31	
1440	P	TRABASSAC / STE CROIX VALLEE FRSE	SAS BOULET	2008-130	215,72	
1451	P	RODET / ST ROMAN DE TOUSQUE	SARL VORTEX	2012-155	83,93	SUPPRESSION DE LA NAVETTE SUR LE MAS NEUF - 4 KM/J – 4,88 €/J
1452	P	LE POMPIDOU / ST ROMAN DE TOUSQUE	SAS BOULET	2008-168	90,35	
1460	P	MASMEJEAN / PONT DE MONTVERT	SAS BOULET	2013-306	80,50	
1461	P	FINIELS / PONT DE MONVERT	MC HUGO Gillian	2010-088	43,60	
1463	P	FRAISSINET DE LOZERE / LE PONT DE MONVERT	COLLECTIBUS	2014-325	81,60	
1470	S	PIED DE BORNE / VILLEFORT	SARL HUGON TOURISME	2008-127	133,76	
1480	S	CHAREYLASSE / VILLEFORT	SARL ROURE ET FILS	2014-368	52,95	
1481	P	L'HABITARELLE / ALTIER	SARL VORTEX	2011-141	139,44	SUPPRESSION DE VILLESASSES ET BERGOGNON - 18 KM/J – 27,18 €/J
1490	M	POURCHARESSES / VILLEFORT	SARL HUGON TOURISME	2009-148 2009-148	109,46 78,75	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI + 28 KM/J + 30,71 €/J
1500	P	ELZE / VILLEFORT	SARL HUGON TOURISME	2010-158	97,41	

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
1502	M	PONTEILS / VIELVIC / VILLEFORT	STE TRANSCEZE	2014-370 2014-370 2014-370	347,31 359,55 319,77	
1512	S	PREVENCHERES / VILLEFORT	STE TRANSCEZE	2008-133	96,61	MISE EN PLACE D'UN 2EME VEHICULE + 75 KM/J + 59,63 €/J
1519	S	LE MAZAS / BAGNOLS LES BAINS	SARL HUGON TOURISME	2013-340	86,57	
1520	M	BAGNOLS LES BAINS /  LE BLEYMARD	SARL MONT  LOZERE TRANSPORT	2008-134  2008-134	235,20  173,71	SUPPRESSION DE STE HELENE LE SOIR - 8 KM/J – 7,20 €/J  MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI + 30 KM/J + 61,49 €/J
1521	S	CHASSERADES / LE BLEYMARD	COLLECTIBUS	2013-307	89,57	
1522	M	ALLENC / BAGNOLS  LES BAINS	GENESTIER Eric  TPRP	2012-377  2012-377	115,52  52,81	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI  + 52 KM/J + 62,71 €
1523	P	ST JULIEN DU TOURNEL / BAGNOLS LES BAINS	SARL HUGON TOURISME	2008-169	109,36	EN RAISON DU SURNOMBRE SUR LE 1520, EXTENSION A STE HELENE LE SOIR + 14 KM/J + 18,20 €/J
1524	M	ST FREZAL D'ALBUGES / LE BLEYMARD	SARL HUGON TOURISME	2013-308	168,78	
1525	M	BELVEZET / LE BLEYMARD	CHABALIER Philippe	2011-143 2011-143	101,60 75,20	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI  + 24 KM/J + 26,40 €/J
1540	M	CUBIERES / LE BLEYMARD	SARL HUGON  TOURISME	2008-127  2008-127	167,19  149,95	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE LE MERCREDI  + 28 KM/J + 17,24 €/J
1551	P	MONTBEL / LAUBERT	SARL HUGON TOURISME	2011-144	67,09	
1552	P	PELOUSE / LAUBERT	SARL TAXIS GRAILLE	2014-326	78,50	
1570	P	ARZENC / CHATEAUNEUF DE RANDON	PAULHAN Jean-Marie	2011-145	85,73	
1571	P	ST SAUVEUR DE GTX / CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL RICOU	2011-146	88,02	
1580	P	LE CROUZET/ CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL RICOU	2011-162	88,66	
1581	P	LE VILLERET / CHATEAUNEUF DE RANDON	SARL HUGON TOURISME	2011-147	239,09	SUPPRESSION DU SERRE (- 6 KM) DU MAS NEUF (- 2 KM) ET EXTENSION A COUGOUSSAC (+ 2 KM) - 6 KM/J – 4,20 €/J
1590	P	ROUSSIALS / CHATEAUNEUF DE RANDON	SERODES Evelyne	2011-148	56,81	
1600	P	VILLENEUVE / CHATEAUNEUF DE RANDON	GENESTIER Eric TPRP	2011-163	80,82	SUPPRESSION DE ROUTE DE CLAMOUSE, - 3 KM/J – 1,83 €/J A COMPTER DU 23 FEVRIER 2015
1610		BRENAC / GRANDRIEU	BOUQUET Isabelle	2011-149	73,22	SERVICE DENONCER PAR L'EXPLOITANT ELEVES PRIS EN CHARGE SUR LE SERVICE 1611

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
1611	P	ST SYMPHORIEN / GRANDRIEU	SARL RICOU	2008-135	239,63	CHANGEMENT DE CAPACITE DU 2EME VEHICULE (9 PL. AU LIEU DE 7 PL.) EXTENSION A L'HERM (+ 3 KM) A BRENAC ET CHEYLA D'ANCE (+ 20 KM) ET NAVETTE SUR LES MEDES (+ 6KM) + 29 KM/J + 24,94 €/J MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI : 70 KM/J - 119,70 €
1620	P	ST PAUL LE FROID / GRANDRIEU	SARL RICOU	2008-135	122,20	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI CHANGEMENT DE CAPACITE DU VEHICULE 7 PL. AU LIEU DE 9 PL.
1630	P	AUBESPEYRES / GRANDRIEU	SARL RICOU	2008-135	101,95	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI : 45 KM - 90 €
1631	P	STE COLOMBE DE MONTAUROUX / GRANDRIEU	SARL RICOU	2011-150	91,68	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI
1650	P	LA PANOUSE / GRANDRIEU	SARL VORTEX	2011-151	83,93	EXTENSION AU VIALA + 5 KM/J + 4,40 €/J MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI : 35 KM - 64,40 €
1652	P	ST VENERAND / CHAMBON LE CHATEAU	CHAM Elisabeth	2011-152	54,84	SUPPRESSION DU TREMOUL - 4 KM/J – 2,16 €/J
1680	P	CHASTANIER / ROCLES	SARL VORTEX	2013-309	106,12	EXTENSION AU PONT DE BRAYE A COMPTER DU 5/01/2015 + 2 KM/J + 2,42 €/J
1681	P	PIED DE BORNE	SARL VORTEX	2008-121	105,10	
1682	P	PRANLAC / LUC	SARL HUGON TOURISME	2014-369	87,12	
1720	P	CHASSERADES / LA BASTIDE	GENESTIER Eric TPRP	2013-310	67,20	
1730	S	LA BASTIDE / LUC / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2008-127	206,10	
1750	P	FONTANES / LANGOGNE	SARL RICOU	2008-135	188,54	SUPPRESSION DE CONDRES (– 2 KM) EXTENSION A MONTGROS DE LA RENTREE AU 30 NOV. ET DU 15 MARS A LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE (+ 10 KM) + 8 KM/J + 7,12 €/J
1751	P	LANGOGNE (VILLE)	SARL HUGON TOURISME	2012-220	128,70	
1780	S	GRANDRIEU / LAVAL ATGER / LANGOGNE	SARL RICOU	2008-135	267,10	
1781	S	FLORENSAC / MOULIN DE CHIRAC	SARL RICOU	2010-097	69,80	
1782	S	CHAMBON LE CHATEAU / LANGOGNE	SARL RICOU	2011-154	143,57	
1790	S	AUROUX / PIERREFICHE / LANGOGNE	SARL HUGON TOURISME	2008-127	225,03	
1800	P	ST GERMAIN DU TEIL	SARL TRANSPORTS MALAVAL	2008-136	152,28	NE FONCTIONNE PAS LE MERCREDI
1803	P	LES SALCES / ST GERMAIN DU TEIL	MONTALOUX J.- F. TRANSPORTS DU LEVANT	2012-374	90,79	MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES SERVICE DU MERCREDI : SUPPRESSION DU FROMENTAL ET PIERREFICHE – 8 KM/J – 12,08 €/ LE MERCREDI

N° du serv.		INTITULE DU SERVICE	Transporteur pour l'année scolaire 2014-2015	N° marché	Prix forfait. Journ.	MODIFICATIONS 90 SERVICES CONCERNES
1809	S	PLAGNES / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2007-090	183,84	
1810	S	ST GERMAIN DU TEIL / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS MALAVAL	2008-136	100,94	
1811	P	PLAGNES / LES HERMAUX	SARL VORTEX	2013-311	88,20	
1812	S	LES HERMAUX / ST GERMAIN DU TEIL (approche)	SARL TRANSPORTS MALAVAL	2008-136	95,62	
1820	S	ST LAURENT D'OLT / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2008-137	224,72	SUPPRESSION DE LAUSSELING - 4 KM/J – 6,32 €/J
1821	S	LE SEGALA / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2010-159	103,68	
1830	M	AUXILLAC / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2008-137 2008-137	173,39 173,39	
1831	M	REILLES / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2008-137 2008-137	124,50 124,50	
1832	P	AUXILLAC	ABJ LOZ'AIR AMBULANCE	2009-144	49,24	
1840	M	LONGVIALA / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2012-192	117,40	
1841	M	CANILHAC / TARTARONNE / LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2012-158	119,43	
1850	M	FONTJULIEN / LA CANOURGUE	TRANSPORTS MALAVAL	2009-145 2009-145	289,45 172,16	SUPPRESSION DE FONTJULIEN EN SECONDAIRE - 5 KM/J SUPPRESSION DE MONTREDON EN PRIMAIRE - 16 KM/J LMJV – 21 KM/J – 10,92 €/J ; MERC. - 5 KM/J – 2,60 €  MISE EN PLACE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES NAVETTE PRIMAIRE DU MERCREDI + 31 KM + 108,97 €
1860	M	LE MALDEFRED / LA CANOURGUE	MALAVAL Thierry	2009-087 2009-087	201,63 220,05	
1861	M	MALAVIEILLETTE / LA CANOURGUE	SARL TAXI ALDEBERT	2014-330	57,60	SUPPRESSION DE LA PIGUIERE ET EXTENSION A ROUGES PARETS + 6 KM/J + 2,40 €/J A COMPTER DU 5/01/2015
1880	S	LE MASSEGROS / LA CANOURGUE	Transports CONSTANT	2012-375	212,83	
1881	S	ST GEORGES DE LEVEJAC / BARAQUE DE TREMOLET	BONNAL Géraldine	2010-244	53,35	
1890	P	BANASSAC	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2008-137	91,73	
1899	S	GARE BANASSAC / LYCEE PASTEUR LA CANOURGUE	SARL TRANSPORTS LOZERIENS	2009-146 2009-146	64,23 77,50	
1900	P	CANILHAC / BANASSAC	ABJ LOZ'AIR AMBULANCE	2009-147	43,03	

**NOMBRE DE SERVICES :**

Services "Primaire"	113	
Services "Secondaire"	94	243
Services "Mixte"	36	



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Mobilités : Prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap pour 2014/2015**

**Commission : Enseignement et jeunesse**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 213-11 et R 213-3 à R 213-12 du code de l'éducation ;

VU la délibération n°CP\_14\_526 du 21 juillet 2014 approuvant le règlement départemental de transports scolaires et d'allocations aux familles pour l'année scolaire 2014-2015 ;

VU la délibération n°CP\_14\_216 du 28 février 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°301 intitulé "Mobilités : Prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap pour 2014/2015" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Prendre acte des mesures de prise en charge des élèves en situation de handicap, pour l'année scolaire 2014/2015, qui concernent 61 élèves, telles que présentées en annexe étant précisé que le montant prévisionnel de cette campagne est évalué à 422 542,08 €.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°301 "Mobilités : Prise en charge des frais de transport des élèves en situation de handicap pour 2014/2015", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_308 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Tout élève qui, en raison de sa situation de handicap, ne peut pas utiliser les moyens de transport en commun, bénéficie d'un transport individuel adapté entre son domicile et son établissement scolaire dont les frais sont pris en charge.

Les frais de transport sont remboursés directement aux familles ou aux intéressés s'ils sont majeurs ou, aux 11 transporteurs titulaires des 22 marchés de transport en 2014/2015.

Pour l'année scolaire 2013/2014, ces frais de transport pour 54 élèves se sont élevés à 328 107 € TTC.

Pour l'année scolaire 2014/2015, 61 élèves peuvent bénéficier d'une prise en charge de leur frais de transport entre le domicile et l'établissement scolaire soit :

- 45 élèves bénéficiant de cette mesure en 2013/2014 ;
- 16 nouveaux élèves.

La campagne de 2014/2015 de transports individuels adaptés représente 22 trajets différents pour 61 élèves dont 51 élèves feront le trajet par taxi et 10 élèves seront conduits par leur famille.

Le montant prévisionnel de cette campagne est évalué à 422 542,08 € qui seront inscrits au BP 2015 au chapitre 938-81/6245.2.

Dans ces conditions, je vous demande de prendre acte des mesures de prise en charge des élèves en situation de handicap, telles que présentées en annexe.

ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015 TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

MARCHE	N° SERVICE	TRANSPORTEUR	LIEUX DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES ET NOMBRE()	ETS DESSERVI	PX/JOUR				MONTANT PREVISIONNEL
					1	2	3	4	
<b>TRANSPORT PAR TAXI(51 élèves dont 13 nouveaux)</b>									
11-238	4001	MALAVAL	LA ROUVIERE(1) – MENDE(secondaire)	LYCEE MENDE	44,78				7702,16
11-262	4002	HUGON	CHADENET(1) – CHAUDEYRAC(1) – LANGOGNE(primaire)	CLIS LANGOGNE	144,62	94,74	49,88		24874,64
11-239	4003	GERVAIS	PONGES(1) - ST ALBAN(2) – ST CHELY(primaire)	CLIS ST CHELY	73,62				12662,64
11-240	4004	GERVAIS	LA GARDE(1) – ORFEUILLE(1) – ST CHELY(primaire) – MARVEJOLS(secondaire)	CLIS ST CHELY – COL. MARVEJOLS	70,84	63,64			23000,00
11-241	4005	MALAVAL	MAS SOLEYROL(1) – FLORAC(primaire)	CLIS FLORAC	134,78				23182,16
11-242	4006	CEV TRANS	RUNES(1) – FLORAC(primaire)	CLIS FLORAC	62,35				10724,20
11-243	4007	MALAVAL	FONTANS(1) – ESTABLES(2) – MENDE(2)(sec + prim)	ULIS + CLIS MENDE	110,47	71,79	103,19	8,73	19000,84
11-244	4008	GERVAIS	ST SAUVEUR(1) – ST GAL(1) – ST CHELY(primaire)	CLIS ST CHELY	95,7	63,37			16460,40
11-245	4009	CERTES	ST LEGER M(1) – ST CHELY(primaire)	CLIS ST CHELY	53,77				9248,44
11-248	4012	MALAVAL	LES COMBES(1) – MENDE(primaire)	CLIS MENDE	53,06				7400,00
11-249	4013	MALAVAL	GABRIAS(1) – TOULOUSE(interne)	UNIVERSITE TOULOUSE	375,24				8000,00
12-050	4015	CAVALIER	PONTCHAISTRIN(AZENC D'APCHER)(1) – RECOULES(1) – CHAULIAC(FAGE ST JULIEN)(1) - PRUNIERES(1) - AUMONT(1) – STE COLOMBE DE PEYRE (1) - MARVEJOLS(1)(sec +prim) – ST CHELY(sec + prim)	CLIS +SEGPA + ULIS MARVEJOLS + CLIS ST CHELY	108,36	169,16			45000,00
12-229	4016	MALAVAL	MEYRUEIS(1) – ROUSSES(1) – FLORAC(primaire)	CLIS FLORAC	149,24	133,03			25669,28
12-230	4017	MALAVAL	LE ROYDE(CHANAC)(1) – LE BRUEL(1) – MENDE(sec + prim)	ULIS + CLIS MENDE	59,87	43,68	15,60		10297,64
12-231	4019	TRANS/LOZ	MASSEGROS(2) – BQ DE TREMOLET(1) - BANASSAC(1) – MONASTIER(2) – MARVEJOLS(prim + sec)	ULIS MARVEJOLS + CLIS MARVEJOLS	131,1	53,81	60,98		36000,00
13-325	4021	HUGON	LANGOGNE(2) – LE SAPT(1) – AUROUX(1) – LE GIBERT(1) – MENDE(secondaire)	ULIS MENDE	179				30788,00
13-326	4022	CAVALIER	COLLET DE DEZE(1) – COCURES(1) – MARVEJOLS(sec interne)	ULIS MARVEJOLS	135,28				10000,00
13-362	4023	BOULET	VIALAS(1) – GENOLHAC(sec)	COLLEGE GENOLHAC	91,85				10000,00
13-401	4024	CASTAN	MARVEJOLS(1) – MONTPELLIER	UNIVERSITE MONTPELLIER	194,29				5000,00
14-360	4025	CAVALIER	ST LAURENT DE MURET(1) – MARVEJOLS(1)(prim) – MENDE(prim)	CLIS MARVEJOLS + MENDE	31,2	36,4			5366,40
14-416	4026	GENESTIER	ST ETIENNE VF(1) – FLORAC(prim)	CLIS FLORAC	132,72				19000,00
14-528	4027	CANOURGUE	ALTEYRAC(CHASTEL NOUVEL)(2) – MARVEJOLS(sec)	ULIS MARVEJOLS	58,28				4300,00
				TOTAL HT					363676,80
				TOTAL TTC					400044,48
			MENDE(1)	CLIS MENDE	0,8	1 AR			137,60
			LE VILLARD(MALZIEU FORAIN)(1)	CLIS ST CHELY	10,4				1788,80
			CHASTEL NOUVEL(1)	ULIS MENDE	5,6				963,20

ANNEE SCOLAIRE 2014 - 2015 TRANSPORT DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

MARCHE	N° SERVICE	TRANSPORTEUR	LIEUX DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES ET NOMBRE()	ETS DESSERVI	PX/JOUR			MONTANT PREVISIONNEL
			L'HOSPITALET(VEBRON)(1)	CLIS FLORAC	6,4			1100,80
			CHANAC(1)	CLIS MENDE	18			3096,00
			COULAGNES HTS(RIEUTORT(1))	CLIS MENDE	19,2			3302,40
			MARVEJOLS(1)	LYCEE ST CHELY	28			4816,00
			SAINT JEAN DU BLEYMARD(1)	CLIS MENDE	23,2			3990,40
			LANGLADE(BRENOUX)(1)	CLIS MENDE	12,8			2201,60
			CHAULHAC(FAGE ST JULIEN)(1)	CLIS ST CHELY	6,4			1100,80
		TOTAL	NBR = 10					
				TOTAL TTC				22497,60
					TOTAL GENERAL HT			386174,40
					TOTAL GENERAL TTC			422542,08



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Mobilités : Information sur les actions de sécurité routière dans les transports scolaires**

**Commission : Enseignement et jeunesse**

*Dossier suivi par Routes, transports et bâtiments*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_14\_8100 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°302 intitulé "Mobilités : Information sur les actions de sécurité routière dans les transports scolaires" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Approuve l'individualisation d'un crédit de 357 € TTC à imputer au chapitre 938-81/624, correspondant aux frais de transports occasionnés par l'opération « Ecole sans danger » organisée par l' Association Départementale pour les transports scolaires Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP) qui se déroule au collège Henri Bourrillon à Mende pour les écoles de Badaroux, Lanuéjols, Rouffiac, St-Bauzile, Chastel-Nouvel et Chabrits.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°302 "Mobilités : Information sur les actions de sécurité routière dans les transports scolaires", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_309 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Dans le cadre de l'action de sécurité dans les transports scolaires, l'Association Départementale pour les transports scolaires Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP) organise l'opération « Ecole sans danger » qui se déroule au collège Henri Bourrillon à Mende pour les écoles de Badaroux, Lanuéjols, Rouffiac, St-Bauzile, Chastel-Nouvel et Chabrits.

Les frais de transports occasionnés par cette manifestation, s'élèvent à 325 € hors taxe.

Je vous remercie de bien vouloir me donner acte de cette communication et vous précise que le crédit nécessaire de 325 € hors taxe, soit 357 € TTC sera prélevé sur le chapitre 938-81/6245 (transport de personnes extérieures à la collectivité) du BP 2015.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement**

**Commission : Enseignement et jeunesse**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 ;

VU le décret 2008-263 du 14 mars 2008 ;

VU l'article L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R216-4 à R216-9 du code de l'éducation ;

VU les délibérations n°97-6111 du 18 décembre 1997, n°07-551 du 25 juin 2007 et n°10-1012 du 26 novembre 2010 ;

VU la délibération n° CP\_14\_347 du 19 mai 2014 et la délibération n°CG\_14\_6109 du 24 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°303 intitulé "Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de maintenir, au même niveau que celui de 2014, le montant des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage, à savoir :

ANNÉES	2014	2015
avec chauffage collectif	1 744 €	1 744 €
sans chauffage collectif	2 325 €	2 325 €

### **ARTICLE 2**

Précise, que ces prestations concernent les personnels suivants : chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°303 "Actualisation des prestations accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_310 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Le décret n° 2008-263 du 14 mars 2008 fixe les modalités d'attribution des concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement. Selon les dispositions de l'article 3 du décret précité, il appartient à la collectivité de rattachement de se prononcer, annuellement, sur le taux d'évolution des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service. Pour 2015, le montant de la dotation générale de décentralisation tel que notifié par le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales n'évolue pas. C'est pourquoi, je vous propose de maintenir, au même niveau que 2014, le montant des prestations accordées gratuitement aux ayants-droits des concessions de logement par nécessité absolue de service.

Je vous rappelle que, par délibération n° 14-6104 du 24 octobre 2014, notre assemblée a décidé d'accorder aux personnels de 3ème catégorie (autres personnels soignants) logés par nécessité absolue de service dans les collèges les mêmes avantages que ceux octroyés aux personnels de 2ème catégorie (conseiller d'éducation, attaché ou secrétaire non gestionnaire et infirmière) et de 1ère catégorie (chef d'établissement, adjoint au chef d'établissement, gestionnaire).

Dans le tableau ci-après, vous trouverez le calcul de l'actualisation de ces prestations pour les personnels suivants : chef d'établissement, attaché ou secrétaire non gestionnaire, adjoint au chef d'établissement, infirmière, gestionnaire, autre personnel soignant, conseiller pédagogique d'éducation.

ANNEES	2014	2015
avec chauffage collectif	1 744 €	1 744 €
sans chauffage collectif	2 325 €	2 325 €

Je vous propose d'approuver le maintien des prestations accessoires annuelles maximum accordées gratuitement aux personnels de l'État dans les établissements publics locaux d'enseignement correspondant aux frais d'eau, d'électricité et de chauffage ci-dessus.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Culture - volet lecture publique : Approbation du projet de rénovation, de restructuration, et de mise en accessibilité de la bibliothèque départementale et du projet d'équipement mobilier et matériel.**

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

*Dossier suivi par Bibliothèque Départementale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-651 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacles cinématographiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°400 intitulé "Culture - volet lecture publique : Approbation du projet de rénovation, de restructuration, et de mise en accessibilité de la bibliothèque départementale et du projet d'équipement mobilier et matériel." en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve la mise en œuvre du projet de rénovation, de restructuration et de mise en accessibilité de la bibliothèque départementale ainsi que l'acquisition de mobilier et matériel afin d'améliorer la présentation des collections et le réaménagement des espaces dont le coût total est de 107 198,85 € H.T.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable aux plans de financement prévisionnels définis en annexe et à la demande de subvention sollicitée auprès de l'État (DRAC) pour une aide à la réalisation de ces opérations.

### **ARTICLE 3**

Prend acte que les dépenses relatives à ces projets ne pourront être engagées qu'après l'accord de la D.R.A.C, étant précisé que la participation du Département sera revue en fonction de l'aide qui sera allouée et fera l'objet d'une nouvelle délibération pour une programmation budgétaire sur l'exercice 2016.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

***Rapport n°400 "Culture - volet lecture publique : Approbation du projet de rénovation, de restructuration, et de mise en accessibilité de la bibliothèque départementale et du projet d'équipement mobilier et matériel.", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_311 de la Commission Permanente du 27 avril 2015***

Depuis plusieurs années, les bibliothèques ont beaucoup évolué et vont encore évoluer. Leur principal objectif, aujourd'hui, est de s'adapter aux nouveaux besoins des publics, et à leurs logiques d'usages ainsi qu'aux nouvelles missions et actions des bibliothèques. La Bibliothèque départementale, autant que de nécessité et de cohérence, tête de réseau des bibliothèques de Lozère doit elle aussi évoluer.

La bibliothèque départementale de prêt est une construction ancienne de 540 m<sup>2</sup> (1975). Des travaux de rénovation, d'aménagement et de mise en sécurité ont été réalisés en 2000, et depuis, les visites d'entretien, de maintenance et de contrôle, et de tout événement ou action liés à la sécurité incendie sont régulièrement effectuées. Les magasins de stockage de livres ont été revisités ; les distances entre les rayonnages agrandies sans pouvoir respecter les normes de circulation des publics et du personnel. Le travail de désherbage des collections entrepris doit continuer pour maintenir des fonds documentaires vivants. Avec ses 10 agents, elle accueille le réseau du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Soucieuse de l'environnement, elle applique les principes édictés dans l'agenda 21. Elle est raccordée au réseau de chaleur de la ville de Mende, Énergie Bois.

La BDP est devenue médiathèque en 2014 en diversifiant ses supports : en plus d'une offre documentaire papier, elle propose dorénavant des CD, DVD, des documents numériques. Pour cela, elle est dotée d'un budget d'acquisition de 111 375 €. Ce budget bénéficie du soutien de la DRAC et de la Région. Elle est aussi engagée dans un projet de catalogue et de portail collectif avec les bibliothèques municipales et intercommunales du réseau.

Cependant, l'aménagement intérieur de la bibliothèque est resté figé. La présentation des espaces (accueil, magasins, bureaux, salle de réunion, espace travail), de par leurs dispersions ne présentent pas la modernité attendue et doit être repensé aujourd'hui pour être en adéquation avec ces nouveaux besoins et missions et éviter des manutentions inutiles aux agents de la BDP.

La bibliothèque départementale se retrouve aujourd'hui en retard sur différents points, notamment de mise en accessibilité au sens de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, d'où la nécessité de repenser son aménagement.

**1 - Travaux de rénovation, restructuration, mise en accessibilité de la bibliothèque départementale - Période 2016**

Une étude réalisée par le service des bâtiments et collèges, le service des études de travaux du Département et la bibliothèque départementale, présente ci-dessous la liste des travaux à effectuer :

Entrée

- Ajouter barrière automatique
- Aménagement d'une rampe d'accès pour handicapés depuis le domaine public
- Aménagement de Sanitaires accessibles aux handicapés en rez de chaussée (à l'aplomb de celles de l'étage)
- Aménagement d'une salle de réunion accessible au rez-de-chaussée et espace d'accueil

Étages

- Mise en place de films pare-soleil ou stores intérieurs sur les vitrages de la façade sud

1er étage

- Encloisonner sur la longueur , la cage d'escaliers (cloison vitrée..CF sur muret existant)  
Nota : confection d'un sas d'isolement au feu avec portes de distribution et désenfumage
- Ouverture de la cloison pour réunir les bureaux (sous poutre-portique existante-pas de problème technique) - (reprise des saignées)
- Installation d'une trappe de désenfumage en toiture-terrasse (haut cage d'escaliers)

Sols

- Préparation des sols - mise à niveau et ragréage des surfaces
- Mise en place de revêtement de sol PVC (ou parquet flottant)

Peintures

- Peintures de l'ensemble des locaux

Électricité - réseau informatique

- Ajouter de prises de courant
- Distribution sous goulottes de câblage (cat 6) pour pointes d'accès par Prises RJ 45

**Le coût financier de cette opération est estimé à 85 500,00 € H.T.**

Cette opération est susceptible d'être soutenue par l'État au titre du concours particulier" du programme d'aides à l'investissement pour les projets des Départements au bénéfice de leurs bibliothèques. Le montant de l'aide pouvant atteindre 50 %.

**PLAN DE FINANCEMENT - TRAVAUX DE RENOVATION, RÉAMÉNAGEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ**

DÉPENSES		RECETTES PRÉVISIONNELLES	
	<b>Coût de l'opération</b>		
Honoraires	3 000,00 € H.T.	Participation état- DRAC (max. 50 %)	42 750,00 €
Contrôle technique et diagnostic amiante	2 000,00 € H.T.	Conseil départemental (50 %)	42 750,00 €
Travaux	80 500,00 € H.T.		
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>85 500,00 € H.T.</b>	<b>TOTAL</b>	<b>85 500,00 €</b>
Coût subventionnable	85 500,00 € H.T.		

**2 - Acquisition de mobilier et matériel pour améliorer la présentation des collections et le réaménagement des espaces de la bibliothèque départementale**

Cette opération de rénovation et de mise en accessibilité de la bibliothèque départementale implique l'acquisition de nouveaux matériels pour l'organisation des nouveaux espaces et d'équipements en remplacement de certains mobiliers devenus obsolètes ou non fonctionnels, et éviter aux agents de la BDP des manutentions inutiles.

La liste ci-dessous recense les besoins :

- Bureaux retour gauche (160x120) ; Caissons - tiroirs ; Fauteuils (style laguna) ; Lampes ; Porte-manteaux ; Charriots ; tabourets kick step ; étagères simples ; étagères /2 départs 946/300/1820 ; étagères / 5 suites 923/300/1820 ; étagères / 2 départs ; étagère / 1 suite ; pendule ; lot Signalétique bibliothèque ; Machine à couvrir BLS New.

**Le coût financier de cette opération est estimée à 21 698,85 € H.T.**

Cette opération est aussi susceptible d'être soutenue par l'État au titre du concours particulier". Le taux maximal de l'aide pour ce projet pouvant atteindre les 40 %.

### **PLAN DE FINANCEMENT - ACQUISITION DE MOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS**

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES PRÉVISIONNELLES</b>	
Mobiliers	18 303,85 € H.T.	Participation État - DRAC (max. 40 %)	8 679,54 €
Matériels	3 395,00 € H.T.	Conseil départemental (mini 20 %)	13 019,31 €
TOTAL HT	21 698,85 € H.T.	TOTAL	21 698,85 €
Coût subventionnable	21 698,85 € H.T.		

**Ces opérations en faveur de notre bibliothèque départementale sont estimées à 85 500,00 € H.T. pour les travaux et à 21 698,85 € H.T. pour les mobiliers et équipements. Elles peuvent faire l'objet d'une aide de l'État au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (D.G.D.) pour les bibliothèques départementales. Le taux de ce concours varie selon les caractéristiques de chaque opération.**

Les dépenses relatives à ces projets ne pourront être engagées qu'après l'accord de la D.R.A.C. **La participation de notre collectivité sera revue en fonction de l'aide qui sera allouée et fera l'objet d'une nouvelle délibération pour une programmation budgétaire sur l'exercice 2016.**

Je vous demande :

- d'approuver la mise en œuvre de cette opération de modernisation de la bibliothèque départementale
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération et la demande de subvention sollicitée auprès de l'État (DRAC) pour une aide à la réalisation de ces opérations.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Lien social, Culture et sports : subventions aux radios associatives locales**

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

*Dossier suivi par Cabinet et Communication*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gyslène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_15\_312

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG\_14\_8136 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°401 intitulé "Lien social, Culture et sports : subventions aux radios associatives locales" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### ARTICLE UNIQUE

Individualise un crédit de 4 410,00 €, à imputer au chapitre 930-023/6574 au titre du programme départemental « aide aux radios associatives » réparti, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Radio EAUX VIVES Lozère 48000 MENDE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 138 634,00 €	2 070,00 €
Radio INTERVAL 48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 107 570,00 €	450,00 €
Radio BARTAS (Association 48 FM FLORAC) 48400 FLORAC	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 90 920,00 €	450,00 €
Radio MARGERIDE 48130 TERMES	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 95 750,00 €	990,00 €
Radio 48 FM MENDE 48000 MENDE	Aide au fonctionnement Budget prévisionnel : 72 800,00 €	450,00 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°401 "Lien social, Culture et sports : subventions aux radios associatives locales", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_312 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 13 000 € a été inscrit au chapitre 930 - 023 article 6574, pour le programme incluant les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder aux individualisations de crédits en faveur des projets décrits ci-après.

Pour mémoire, le règlement prévoit une aide forfaitaire de 450 € à laquelle s'ajoute une aide de 180 € par émetteur détenu par la radio si cette dernière atteint une audience supérieure à 250 personnes.

DEMANDEUR	Budget de fonctionnement au titre de l'année 2015	AIDE SOLLICITÉE	AIDE ALLOUÉE EN 2014	AIDE PROPOSÉE
<b>Radio EAUX VIVES Lozère</b> Madame Thérèse VAYSSIER 48000 MENDE (9 émetteurs en Lozère - audience > à 250)	Budget prévisionnel : 138 634,00 €	4 000,00 €	2 070,00 €	2 070,00 €
<b>Radio INTERVAL</b> Monsieur Raymond ROBERT-COLBERT 48160 SAINT MARTIN DE BOUBAUX (4 émetteurs en Lozère - audience < à 250)	Budget prévisionnel : 107 570,00 €	500,00 €	450,00 €	450,00 €

DEMANDEUR	Budget de fonctionnement au titre de l'année 2015	AIDE SOLLICITÉE	AIDE ALLOUÉE EN 2014	AIDE PROPOSÉE
<b>Radio BARTAS</b> <b>(Association 48 FM FLORAC)</b> Madame Marie-Hélène DUPY 48400 FLORAC (1 émetteur en Lozère - audience < à 250)	Budget prévisionnel : 90 920,00 €	700,00 €	450,00 €	450,00 €
<b>Radio MARGERIDE</b> Monsieur Jacques VIALA 48130 TERMES (3 émetteurs en Lozère - audience > à 250)	Budget prévisionnel : 95 750,00 €	2 000,00 €	990,00 €	990,00 €
<b>Radio 48 FM MENDE</b> Monsieur Nicolas TROTOUIN 48000 MENDE (1 émetteur en Lozère - audience < à 250)	Budget prévisionnel : 72 800,00 €	500,00 €	450,00 €	450,00 €
	TOTAL			4 410,00 €

**Si vous réservez une suite favorable à ces demandes, les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 930 023, article 6574.**

Le montant des crédits disponibles à la suite de cette réunion s'élèvera à 8 590,00 €.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux**

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 et L 3233-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG\_14\_8109 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG\_14\_8110 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG\_14\_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°402 intitulé "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE UNIQUE**

Affecte un crédit de 11 601,00 €, au titre de l'opération « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » sur l'autorisation de programme « Objets d'art », selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Subvention allouée
Commune de Fournels	Restauration de la statue de la « Vierge à l'Enfant » Dépense retenue : 6 540 € HT	4 578,00 €
Commune de Chanac	Travaux de conservation et étude préalable à la restauration de l'autel majeur, tabernacle et baldaquin, de l'église Dépense retenue : 16 770 € HT	5 031,00 €
Commune de Saint-Chély-d'Apcher	Restauration de deux statues « saint Privat » et « sainte Anne et la Vierge » Dépense retenue : 4 980 € HT	1 992,00 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°402 "Patrimoine : subventions au titre du programme d'aide à la restauration des objets mobiliers patrimoniaux", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_313 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**



Lozère 2020

*AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.*

Au titre du budget primitif, l'opération « **Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015** » a été prévue, sur le chapitre 913 BD, pour un montant prévisionnel de **30 000,00 €** lors du vote de l'autorisation de programme « objets d'art » d'un montant de 130 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées, les crédits disponibles à ce jour sont de **26 006 €**.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur des projets décrit ci-après :

Projets	Coût de la dépense HT	Montant de la subvention État	Subvention proposée
Commune de Fournels : restauration de la statue de la « Vierge à l'Enfant »	6 540 €	0.00 €	4 578 € (70 %)
Commune de Chanac : travaux de conservation et étude préalable à la restauration de l'autel majeur, tabernacle et baldaquin, de l'église	16 770 €	8 385 € (50 %)	5 031 € (30 %)
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : restauration de deux statues « saint Privat » et « sainte Anne et la Vierge »	4 980 €	1 992 € (40 %)	1 992 € (40 %)

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver **l'affectation d'un montant de crédits de 11 601 €**, au titre de l'opération «Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015 » sur l'autorisation de programme correspondante, en faveur du projet décrit ci-dessus.

**Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectations sur l'opération 2015 « Aide aux communes pour la restauration des objets patrimoniaux 2015» s'élèvera à 14 405 €.**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Patrimoine : modification d'attribution de subvention au titre de l'opération "Patrimoine" 2014**

**Commission : Culture, sports et patrimoine**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_14\_313 du 19 mai 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°403 intitulé "Patrimoine : modification d'attribution de subvention au titre de l'opération "Patrimoine" 2014" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1**

Approuve la modification du montant de la subvention votée le 19 mai 2014 en faveur de la commune de Saint André Capcèze, au titre du programme correspondant, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention allouée
Commune de Saint André Capcèze	Rénovation de la sacristie, du clocher et du dallage en pierre de l'entrée de l'église	71 772,00 €	35 886,00 €

Lire :

Bénéficiaire	Opération	Dépense subventionnable HT	Subvention allouée
Commune de Saint André Capcèze	Rénovation de la sacristie, du clocher et du dallage en pierre de l'entrée de l'église	71 772,00 €	28 709,00 €

**ARTICLE 2**

Précise que le reliquat de 7 177 euros sera annulé lors de la prochaine décision modificative.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°403 "Patrimoine : modification d'attribution de subvention au titre de l'opération "Patrimoine" 2014", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_314 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification suivante :

Lors de sa réunion en date du 19 mai 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 35 886 € en faveur de la commune de Saint André Capcèze pour la rénovation de la sacristie, du clocher et du dallage en pierre de l'entrée de l'église sur une dépense subventionnable de 71 772 € HT, soit 50 %.

Depuis cette date, la commune a obtenu une aide de 21 531,72 € au titre de la DETR, ce qui porte le taux de financement à 80 %.

Aussi, afin de respecter le taux maximum de 70% d'aides publiques, prévu en 2014 dans le règlement en faveur du patrimoine, je vous propose de ramener la subvention du Département à **28 709 €**.

**Ainsi le reliquat de crédit de 7 177 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative.**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Environnement : Subventions au titre du programme "Contrat éducation environnement Lozère"**

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

*Dossier suivi par Enseignement, Sports et Culture*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG\_14\_7105 du 24 novembre 2014 approuvant la convention cadre régionale ;

VU la délibération n°CG\_14\_8137 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°500 intitulé "Environnement : Subventions au titre du programme "Contrat éducation environnement Lozère"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve l'individualisation d'un crédit de 7 066,00 € sur le programme 2015 « Contrat éducation environnement Lozère », à imputer au chapitre 932-28/6574-10, réparti comme suit :

Demandeurs / Bénéficiaires de l'aide	Identification des projets	Coût prévisionnel	Aide allouée
École publique du Chastel Nouvel / APE	De la forêt au papier recyclé	652,00 €	400,00 €
École publique du Chastel Nouvel / APE	Les déchets, le tri des déchets, les déchets organiques	520,00 €	300,00 €
École publique du Chastel Nouvel / APE	L'eau et les déchets ou pollutions	728,00 €	400,00 €
École élémentaire publique de Langogne / Société du Sou	Les enquêteurs du goût	1 371,00 €	600,00 €
École maternelle publique de Langogne / Société du Sou	Les oiseaux	328,00 €	200,00 €
École Michel del Castillo Mende / OCCE	Découvrir un éco-système à travers l'un de ses habitants : la truite	580,00 €	400,00 €
École de l'Estournal Le Pont de Montvert / APE	Le loup est de retour	1 678,00 €	645,00 €
École de l'Estournal Le Pont de Montvert / APE	La biodiversité	461,00 €	135,00 €
École publique de Nasbinals / APE	Les zones humides de l'Aubrac	206,00 €	159,00 €
École publique de Nasbinals / APE	L'eau sur l'Aubrac	158,00 €	114,00 €
Ecole publique de Rimeize / Société du Sou	Escargotière	271,00 €	189,00 €

## Délibération n°CP\_15\_315

Demandeurs / Bénéficiaires de l'aide	Identification des projets	Coût prévisionnel	Aide allouée
Groupe scolaire élémentaire St-Chély d'Apcher / Association Les écureuils barrabans	Au fil du ruisseau de Sarroul	304,00 €	234,00 €
Groupe scolaire élémentaire St-Chély d'Apcher / Association Les écureuils barrabans	Écosystème de la forêt de Margeride	84,00 €	56,00 €
École maternelle de Saint-Chély d'Apcher / Société du Sou	Des fourmis dans notre jardin, pourquoi ?	303,00 €	234,00 €
École du Sacré Coeur La Canourgue / APEL	Étude de l'écosystème « rivière » et de la loutre au fil de l'eau	564,00 €	300,00 €
Objectifs Animations Formations Banassac et ses alentours / CLSH	Découverte de la flore	530,00 €	400,00 €
Maison pour tous Marvejols / CLSH	Le ciel et la terre : compréhension et émerveillement	2 639,00 €	600,00 €
Accueil de loisirs sans hébergement Mamz'elle Mirabelle Fournels / CLSH	Découverte de la faune et la flore qui nous entoure	1 251,00 €	500,00 €
Association les p'tits mômes Châteauneuf de Randon / CLSH	Développement durable et énergies	778,00 €	400,00 €
Foyer Rural les p'tits cailloux Quézac / CLSH	Habiter la terre au jardin du lien	986,00 €	500,00 €
Foyer Rural Langlade-Brenoux / CLSH	Je découvre mon environnement au « club des p'tits malins »	528,00 €	300,00 €

### **ARTICLE 2**

Précise que le paiement des aides allouées par le Département n'interviendra que lorsque la direction académique aura justifié l'agrément des intervenants.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°500 "Environnement : Subventions au titre du programme "Contrat éducation environnement Lozère"", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_315 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**



*Lozère 2020*

*AXE 1 : Assurer des conditions de vie et d'attractivité favorables au maintien de la population et à l'accueil de nouveaux arrivants et actifs.*

Lors du vote du budget 2015, un crédit d'un montant de 9 000 € a été inscrit au chapitre 932-28/6574-10 pour le programme « Contrat éducation environnement Lozère ».

### **Le dispositif Education Environnement Lozère.**

J'ai l'honneur de vous rappeler que les contrats d'éducation à l'environnement Lozère (CEEL) s'adressent, d'une part pour le temps scolaire, aux écoles et, d'autre part en dehors du temps scolaire, aux associations des centres de loisirs sans hébergement et clubs d'activités pour les enfants, agréés par la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations. Ce programme a été initié lors de l'élaboration de la charte départementale de l'environnement.

Le contrat d'éducation environnement en Lozère (CEEL) se décline en trois phases :

- agrément par la direction académique des prestataires autorisés à intervenir en milieu scolaire,
- élaboration des projets d'école par l'enseignant et demande de subvention par l'intermédiaire de l'association des établissements,
- instruction des projets en commission technique et délibération de l'assemblée départementale sur les projets.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de subventions en faveur des projets décrits ci-après.

La commission technique de l'éducation à l'environnement, réunie le 27 mars 2015, a donné un avis favorable aux dossiers ci-dessous sous réserve que tous les intervenants aient obtenu l'agrément de la direction académique.

## Délibération n°CP\_15\_315

Identification des projets	Demandeurs	Bénéficiaires	Budget prévisionnel	Subvention proposée
De la forêt au papier recyclé	Ecole publique du Chastel Nouvel	APE	652 €	400 €
Les déchets, le tri des déchets, les déchets organiques	Ecole publique du Chastel Nouvel	APE	520 €	300 €
L'eau et les déchets ou pollutions	Ecole publique du Chastel Nouvel	APE	728 €	400 €
Les enquêteurs du goût	Ecole élémentaire publique de Langogne	Sté du Sou	1 371 €	600 €
Les oiseaux	Ecole maternelle publique de Langogne	Sté du Sou	328 €	200 €
Découvrir un écosystème à travers l'un de ses habitants : la truite	Ecole Michel del Castillo Mende	OCCE	580 €	400 €
Le loup est de retour	Ecole de l'Estournal Le Pont de Montvert	APE	1 678 €	645 €
La biodiversité	Ecole de l'Estournal Le Pont de Montvert	APE	461 €	135 €
Les zones humides de l'Aubrac	Ecole publique de Nasbinals	APE	206 €	159 €
L'eau sur l'Aubrac	Ecole publique de Nasbinals	APE	158 €	114 €
Escargotière	Ecole publique de Rimeize	Sté du Sou	271 €	189 €
Au fil du ruisseau de Sarroul	Groupe scolaire élémentaire St-Chély d'Apcher	Ass Les écureuils barrabans	304 €	234 €
Ecosystème de la forêt de Margeride	Groupe scolaire élémentaire St-Chély d'Apcher	Ass Les écureuils barrabans	84 €	56 €
Des fourmis dans notre jardin, pourquoi ?	Ecole maternelle de St-Chély d'Apcher	Sté du Sou	303 €	234 €
Etude de l'écosystème « rivière » et de la loutre au fil de l'eau	Ecole du Sacré Coeur La Canourgue	APEL	564 €	300 €
Découverte de la flore	Objectifs Animations Formations Banassac et ses alentours	CLSH	530 €	400 €

## Délibération n°CP\_15\_315

Le ciel et la terre : compréhension et émerveillement	Maison pour tous Marvejols	CLSH	2 639 €	600 €
Découverte de la faune et la flore qui nous entoure	Accueil de loisirs sans hébergement Mamz'elle Mirabelle Fournels	CLSH	1 251 €	500 €
Développement durable et énergies	Association les p'tits mômes Châteauneuf de Randon	CLSH	778 €	400 €
Habiter la terre au jardin du lien	Foyer Rural les p'tits cailloux Quézac	CLSH	986 €	500 €
Je découvre mon environnement au « club des p'tits malins »	Foyer Rural Langlade/Brenoux	CLSH	528 €	300 €
<b>TOTAL</b>				<b>7 066 €</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit d'un montant total de 7 066 € sur le programme 2015 « Contrat éducation environnement Lozère », en faveur des projets ci-dessus,
- de procéder au paiement de ces subventions lorsque la direction académique aura justifié l'agrément des intervenants.

Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 1 934 €.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Environnement : subventions au titre du programme maîtrise des déchets 2015**

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Sophie PANTEL, Guylène PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1, L 3334-11 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 1612-1 et suivants, L 3212-1 et suivants, L 3312-1 et suivants, L 3213-3 et R 3311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CG\_12\_5174 du 21 décembre 2012 approuvant le règlement financier du Département ;

VU la délibération n°CG\_14\_7107 du 24 novembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2014 ;

VU la délibération n°CG\_14\_7109 du 24 novembre 2014 relative aux orientations budgétaires 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°501 intitulé "Environnement : subventions au titre du programme maîtrise des déchets 2015" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 17 146,00 €, à imputer au chapitre 917-BS au titre de l'opération 2015 « Gestion des déchets non dangereux » sur l'autorisation de programme correspondant, selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée	Imputation budgétaire
SDEE de la Lozère	Étude de faisabilité d'une unité de méthanisation sur le centre départemental de traitement des déchets du Redoundel Dépense retenue : 19 600 € TTC	1 960,00 €	917-731/ 204151
SIVOM la Montagne	Acquisition d'outils de prévention des déchets Dépense retenue : 50 620 € TTC	15 186,00 €	917-731/ 204142.216

### **ARTICLE 2**

Affecte un crédit de 2 640,00 €, à imputer au chapitre 907-BS au titre de l'opération 2015 « Gestion des déchets non dangereux » sur l'autorisation de programme correspondant, dans le cadre de la réalisation du marché Éco-familles (conception d'outils de communication).

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature des conventions et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°501 "Environnement : subventions au titre du programme maîtrise des déchets 2015", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_316 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**



Lozère 2020

*AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.*

Lors du vote du budget primitif 2015, les crédits suivants ont été inscrits pour le programme « maîtrise des déchets ». Au regard des affectations et des individualisations déjà réalisées, les crédits disponibles sont les suivants :

	Crédits prévus	Crédits affectés/ individualisés antérieurement	Crédits disponibles
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 907-BS	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 917-BS	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>
Fonctionnement 2015 937-731/65734	49 968,00 €	33 852,00 €	16 116,00 €
Fonctionnement 2015 937-731/6574	18 500,00 €	3 600,00 €	14 900,00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>68 468,00 €</b>	<b>37 452,00 €</b>	<b>31 016,00 €</b>

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la politique départementale en faveur de l'Environnement 2015, en date du 19 décembre 2014 et aux dispositions du règlement départemental d'aides sur le volet « maîtrise des déchets » consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

**1 – Étude de faisabilité d'une unité de méthanisation sur le centre départemental de traitement des déchets du Redoundel**

**Bénéficiaire :** SDEE de la Lozère

**Projet (description) :**

L'unité de traitement ainsi que l'installation de stockage des déchets ultimes gérés par le SDEE est en fonctionnement depuis 2003. Le site accueille l'ensemble des ordures ménagères du département et des franges limitrophes de Haute-Loire et de l'Aveyron, ainsi que les encombrants non valorisables collectés en déchèteries. L'unité de tri et de stabilisation des ordures ménagères a évolué constamment depuis 12 ans afin de valoriser plus de matières. Cependant l'installation de stockage génère des nuisances olfactives dues aux émissions de biogaz, le méthane notamment. Le SDEE poursuit donc sa démarche d'optimisation du process dans le but principal d'augmenter la valorisation des déchets (matière, organique et/ou énergétique), diminuer les flux à enfouir et réduire les nuisances, conformément au projet de plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

L'étude de faisabilité permettra d'explorer la voie de la méthanisation afin de tirer profit de l'énergie produite par la fermentation des déchets organiques issus des ordures ménagères et de mieux stabiliser le digestat avant enfouissement. La piste de valorisation agricole de ce digestat (si répondant à la norme des composts) sera également étudiée.

Le gisement de déchets concerné est principalement les ordures ménagères (après tri) ou les biodéchets collectés séparément, ainsi que les déchets des abattoirs à fort pouvoir méthanogène (graisses) et les boues d'épuration (sous conditions).

Les potentiels utilisateurs de l'énergie produite seront les activités du PRAE Jean-Antoine Chaptal et le SDEE pour ses besoins propres sur le site.

Le coût de l'étude s'élève à 19 600 € HT. Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 1 960 €.

Plan de financement	
Coût total du projet :	19 600 €
Dépense éligible TTC :	19 600 €
ADEME (60%)	11 760 €
<b>Subvention Départementale proposée (10%):</b>	<b>1 960 €</b>
Autofinancement (30 %) :	5 880 €

**Imputation budgétaire 917-731/204151**

## 2 - Acquisition d'outils de prévention des déchets

**Bénéficiaire : SIVOM la Montagne**

**Projet (description) :**

Le SIVOM la Montagne porte le programme local de prévention des déchets à l'échelle du Nord-Ouest Lozère pour le compte des communautés de communes des Hautes Terres et de l'Aubrac lozérien jusqu'en 2018. Les actions définies par le programme portent essentiellement sur le détournement des matières organiques de la poubelle grâce au compostage collectif et individuel.

La restauration collective est principalement concernée (établissements scolaires, établissements médico-sociaux).

Pour l'année 2015, le coût des bio-seaux et de composteurs s'élèvent à 50 620 € HT.

Je vous propose d'accompagner cette action à hauteur de 15 186 €.

Plan de financement	
Coût total du projet :	50 620 €
Dépense éligible TTC :	50 620 €
ADEME (50%)	25 310 €
<b>Subvention Départementale proposée (30 %) :</b>	<b>15 186 €</b>
Autofinancement (20 %) :	10 124 €

**Imputation budgétaire 917-731/204142.216**

## 3- Régularisation sur l'AP « Déchets 2015 »

À la suite d'une erreur d'affectation, il convient de régulariser budgétairement l'AP « Déchets 2015 » et d'y affecter **2 640 €** pour la réalisation du marché Éco-familles (conception d'outils de communication).

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'individualisation et l'affectation d'un crédit d'un montant total de 19 786,00 €, sur le programme 2015 « Déchets 2015 », en faveur des projets décrits ci-dessus.
- de m'autoriser à signer les conventions éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

**Le montant des crédits disponibles prévisionnels, à la suite de cette réunion, seront les suivants :**

	Crédits disponibles	Crédits affectés/ individualisés ce jour	Reste
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 907-BS	20 000,00 €	2 640,00 €	17 360,00 €
Opération 2015 Gestion des déchets non dangereux 917-BS	20 000,00 €	17 146,00 €	2 854,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>19 786,00 €</b>	<b>20 214,00 €</b>



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Eau : modification d'attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP-Assainissement"**

**Commission : Eau, AEP, Environnement**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3212-3, L 3232-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_10\_4101 du 17 décembre 2010 approuvant le dispositif et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le programme ;

VU la délibération n°CG\_3102 du 27 juin 2013 approuvant les accords cadre, avec les Agences de l'eau pour la période de 2013 à 2018 et à la convention de financement du SATEP et du SATESE ;

VU la délibération n° CG\_13\_3102 du 27 juin 2013 approuvant l'accord cadre avec les Agences de l'eau relatif à la gestion du fonds SUR pour la période 2013-2018 ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG\_14\_8129 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG\_14\_4130 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG\_14\_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°502 intitulé "Eau : modification d'attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP-Assainissement"" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE UNIQUE**

Modifie l'aide allouée lors de la Commission Permanente du 24 novembre 2014, en faveur de la Commune de Lanuéjols pour le projet de réhabilitation de la station d'épuration de Lanuéjols, comme suit :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue (€)	Aide allouée (€) (sur 15 ans)
Commune de Lanuéjols	Réhabilitation de la station d'épuration de Lanuéjols	488 000 €	183 945 €

## Délibération n°CP\_15\_317

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue (€)	Aide allouée (€) (sur 15 ans)
Commune de Lanuéjols	Réhabilitation de la station d'épuration de Lanuéjols	413 556 €	172 725 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°502 "Eau : modification d'attribution de subvention au titre du programme exceptionnel "AEP-Assainissement"", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_317 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**



*Lozère 2020*

*AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.*

Lors de sa réunion en date du 24 novembre 2014, la commission permanente a pris une décision provisoire d'affectation d'une subvention de 183 945 € en faveur de la commune de Lanuéjols pour la réhabilitation de la station d'épuration de Lanuéjols sur une dépense subventionnable de 488 000 €.

Depuis cette date, la collectivité nous a transmis les résultats de la consultation bancaire qui va déterminer le montant des annuités sur 15 ans et par ailleurs le montant de la dépense subventionnable a été réajustée au regard du résultat de l'appel d'offres.

Ainsi, je vous propose de modifier :

- la dépense subventionnable de 488 000 € et de la ramener à 413 556 €,
- la subvention valorisée sur 15 ans de 183 945 € et de la ramener à 172 725 €.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Agriculture : subventions au titre du programme de mobilisation foncière des terrains sectionnaux**

**Commission : Développement des activités économiques**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU les articles L 3213-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG\_14\_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement et la délibération n°CG\_14\_8128 du 19 décembre 2014 votant l'autorisation de programme ;

VU la délibération n°CG\_14\_8156 du 19 décembre 2014 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2015 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°600 intitulé "Agriculture : subventions au titre du programme de mobilisation foncière des terrains sectionnaux" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE UNIQUE**

Individualise un crédit de 2 000,00 €, à imputer au chapitre 917-BS, au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières 2015 » sur l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières », selon le plan de financements définis en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Commune de Javols	Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune de Javols Dépense retenue : 4 000 € HT	2 000,00 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°600 "Agriculture : subventions au titre du programme de mobilisation foncière des terrains sectionnaux", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_318 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**



Lozère 2020

*AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.*

Lors du vote du budget primitif 2015, l'opération « Études de mobilisation foncières 2015 » a été prévue, sur le chapitre 917-BS, pour un montant prévisionnel de 10 000 € lors du vote de l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières » de 250 000 €.

Au regard des affectations déjà réalisées sur cette opération, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour, sur l'investissement sont de 7 250 €.

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, je vous propose de procéder à de nouvelles attributions de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

**Bénéficiaire : Commune de JAVOLS**

**Projet :** Programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune de JAVOLS

La commune de JAVOLS sollicite un financement auprès du Conseil Départemental suite à la mise en place d'un programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux de la commune.

La commune souhaite effectuer le recensement du patrimoine foncier et l'allotissement dans le stricte cadre réglementaire. Le mandat de gestion sera donné à la SAFER et concerne les propriétés suivantes :

Commune	Propriété	Surface totale
JAVOLS	Habitants du Hameau d'Aubgeyrettes	00 ha 86 a 10 a
JAVOLS	Habitants du Hameau d'Orbagnac -section d'Auroux -	00 ha 12 a 22 ca
JAVOLS	Habitants du Hameau d'Orbagnac - commune de JAVOLS -	00 ha 03 a 90 a
JAVOLS	Habitants du Hameau de Civeirac	00 ha 45 a 12 ca
JAVOLS	Habitants du Hameau de Longuessagne	00 ha 38 a 20 a
JAVOLS	Habitants du Hameau de Tiracols	01 ha 37 a 96 ca
JAVOLS	Habitants du Hameau de Volpillac	00 ha 49 a 15 a
JAVOLS	Habitants du Hameau de Cheylaret	01 ha 57 a 27 ca

## Délibération n°CP\_15\_318

JAVOLS	Habitants du Hameau de Javols	00 ha 53 a 30 a
JAVOLS	Habitants du Hameau de la Bessière de Javols	18 ha 00 a 05 ca
JAVOLS	Habitants du Hameau du Cros de Javols	02 ha 55 a 55 a
JAVOLS	Habitants du Hameau de Chabannes de Javols	00 ha 00 a 11 ca
<b>TOTAL :</b>		<b>26 ha 38 a 93 ca</b>

La mission de la SAFER consistera à :

- L'étude foncière et la spécialisation des enjeux fonciers globaux (identification des parcelles, intégration des contraintes réglementaires, inventaires des terres à vocation agricole, recensement des attributaires agricoles...);
- Le recensement et la synthèse des éléments juridiques, l'étude des possibilités de réaménagement, la réalisation des documents contractuels... ;
- La restitution de l'étude.

Le Département est donc sollicité pour la mise en place de ce programme de restructuration et d'aménagement des biens sectionnaux.

Coût total du projet : 4 000 € HT

Plan de financement :

Dépense subventionnable HT :	4 000 €	
Autofinancement :	2 000 €	50,00%
<b>Subvention Département proposée</b>	<b>2 000 €</b>	<b>50,00%</b>

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, l'affectation d'un montant de crédits de **2 000 €**, au titre de l'opération « Études de mobilisations foncières », sur l'autorisation de programme « Améliorations Foncières et Forestières », en faveur du projet décrit ci -dessus.

**Le montant des crédits disponibles prévisionnels pour affectation sur l'opération « Études de mobilisations foncières 2015 », s'élèvera à 5 250 €.**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Agriculture : Subvention au titre du programme de maîtrise de l'eau en agriculture**

**Commission : Développement des activités économiques**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

## Délibération n°CP\_15\_319

VU les articles L 3212-3, L 3232-1, L 3233-1 et L 3334-11 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG\_14\_8127 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°601 intitulé "Agriculture : Subvention au titre du programme de maîtrise de l'eau en agriculture" en annexe ;

### La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

#### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 9 236,00 €, à imputer au chapitre 939-928/6574.67, au titre de l'opération « Maîtrise de l'eau en agriculture 2015 », selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
COPAGE	Animation d'une opération : abreuvement des cheptels, aménagement parcellaire et gestion de l'eau"	35 000,00 €	9 236,00 €

#### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°601 "Agriculture : Subvention au titre du programme de maîtrise de l'eau en agriculture", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_319 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**



Lozère 2020

*AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.*

Lors du vote du budget primitif 2015, une enveloppe de **crédit de 18 236 €** a été inscrite, au titre du fonctionnement, au chapitre 939-928 article 6574.67 en faveur de l'Association COPAGE pour son animation en faveur de la maîtrise de l'eau en agriculture et son suivi des Associations Foncières Pastorales, ou Agricoles (AFP, AFA) et des Groupements Pastoraux (GP) pour l'année 2015.

Au regard des individualisations déjà réalisées au chapitre 939-928 article 6574.67, les crédits prévisionnels disponibles à ce jour pour individualisation sont de **9 236 €**.

Conformément à nos engagements pris lors du vote des politiques départementales en faveur du foncier et de la forêt, en date du 19 décembre 2014, je vous propose de procéder à une nouvelle attribution de subvention en faveur du projet décrit ci-après :

**Animation pour la maîtrise de l'eau en agriculture en 2015 : "eau agriculture : abreuvement des cheptels, aménagement parcellaire et gestion de l'eau"**

Le COPAGE souhaite mettre en place à l'échelle du Département de la Lozère une opération d'animation pour la maîtrise de l'eau en agriculture pour l'abreuvement et les aménagements parcellaires liés à l'eau".

Depuis 2007, le COPAGE, par différentes actions d'animation auprès des agriculteurs et des collectivités, vise à concilier tous les usages de l'eau, réduire l'impact des prélèvements pour l'usage agricole sur la ressource en eau (réseaux publics AEP, cours d'eau) et répondre aux exigences économiques des exploitations tout en préservant les milieux naturels et aquatiques.

A partir de cette année 2015, l'accompagnement des agriculteurs dans leurs pratiques liées à l'irrigation sera désormais assuré par la Chambre d'Agriculture de la Lozère. Le Copage conservera des actions liées à l'abreuvement des cheptels et les élargira sur les aménagements parcellaires possibles, sur les espaces pastoraux à fort enjeu "eau".

Ainsi le programme d'actions 2015 s'inscrit dans la continuité des actions menées jusqu'alors, et d'autre part, il la complète en répondant aux attentes exprimées.

Pour 2015, les actions prévues sont les suivantes :

<p><b><u>Volet A : l'eau des troupeaux en bâtiment et au pâturage</u></b></p> <p><u>Objectif</u> : Gérer et aménager l'accès à la ressource pour l'abreuvement des cheptels</p> <p><u>Action 1 : l'eau en bâtiment : consolidation des prélèvements pour les exploitations dépendantes de sources privées</u></p> <p><u>Objectif</u> : Établir un état des lieux des dispositifs en place pour l'abreuvement des cheptels au bâtiment et dépendant de la source privée ; Proposer des pistes d'améliorations et solutions d'aménagements pour atteindre une autonomie en eau ; Recensement des exploitations agricoles dépendantes de sources privées pour l'abreuvement des cheptels en bâtiment (appel à projets), diagnostics d'exploitation, recherche de solutions pour atteindre une autonomie en eau.</p> <p><u>Action 2 : l'eau au pâturage : Aménagements de points d'abreuvement</u></p> <p><u>Objectif</u> : Aménager des points d'eau au pâturage et entretien des abords ; Cerner les freins et leviers d'actions sur la mobilisation de la ressource en eau pour l'abreuvement ; Installation/restauration de points d'eau en milieux humides ou au cours d'eau, mise en place de point d'abreuvement, suivi et évaluation, échanges techniques sur la problématique de mobilisation de l'eau au pâturage, intervention lors des programmes pédagogiques en milieu scolaire, réflexion sur une action liée à l'entretien des ripisylves.</p>	<p>23 jours</p> <p>25 jours + 5 jours ASTAF</p>
<p><b><u>SOUS-TOTAL VOLET A :</u></b></p>	<p>48 jours + 5 jours ASTAF</p>
<p><b><u>Volet B : l'eau dans la conduite des systèmes d'exploitation</u></b></p> <p><u>Objectif</u> : Optimiser la gestion de la ressource en eau dans la conduite des systèmes agricoles</p> <p><u>Action 1 : Aménagement parcellaire</u></p> <p><u>Objectif</u> : Conseiller et apporter une expertise agri-environnementale sur les aménagements parcellaires liés à la ressource en eau ; diagnostics et expertise préalables aux interventions sur milieux humides/cours d'eau / rases..., conseil d'aménagements parcellaires (zones tampon...)</p> <p><u>Action 2 : Expertises ponctuelles</u></p> <p><u>Objectif</u> : Optimiser la gestion de l'eau à l'échelle de l'exploitation et dans la conduite des systèmes d'exploitation Expertises de projet, accompagnement lors de projet d'installation et considération des performances économiques des exploitations.</p>	<p>5 jours</p> <p>5 jours</p>
<p><b><u>SOUS-TOTAL VOLET B :</u></b></p>	<p>10 jours</p>
<p><b><u>Volet C : Coordination générale de la mission</u></b></p> <p><u>Objectif</u> : Animer et communiquer sur la mission "eau et élevage" : abreuvement et gestion de l'eau en milieu agricole</p> <p><u>Action 1 : Communication</u></p> <p><u>Objectif</u> :</p>	<p>20 jours</p>

Communiquer sur la gestion de l'eau en milieu agricole et sur l'abreuvement ; Création d'outils de sensibilisation et de communication sur les enjeux de l'eau en agriculture, participation aux manifestations agricoles (public visé : professionnels et grand public), réponse à la sollicitation pour participer au colloque Herbe Massif Central sur les milieux atypiques (milieux humides)	
<u>Action 2 : Coordination et ingénierie financière</u> <u>Objectif :</u> Coordonner et animer la mission "eau" du COPAGE, à l'échelle du département ; Ingénierie financière, préparation du programme d'actions 2015, passation des actions "irrigation" entre le Copage et la Chambre d'Agriculture de la Lozère, comité de pilotage, bilan des actions (rapport technique et financier)	10jours
<b>SOUS-TOTAL VOLET C :</b>	30 jours
<b>TOTAL :</b>	88 jours + 5 jours ASTAF

Coût total du projet : 35 000 € HT

Plan de financement :

Dépense subventionnable HT	35 000 €	
Région Languedoc Roussillon	9 327 €	26,65%
<b>Département de la Lozère</b>	<b>9 327 €</b>	<b>26,65%</b>
Agence de l'eau Adour Garonne	9 345 €	26,70%
Autofinancement	7 000 €	20,00%

Si vous en êtes d'accord, compte-tenu des contraintes budgétaires, je vous propose :

- D'approuver, **l'individualisation d'un montant de crédits de 9 236 €**, au titre du fonctionnement du COPAGE pour son animation en faveur de la maîtrise de l'eau en agriculture en 2015 ;
- De m'autoriser à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de ce financement.

La ligne des crédits disponibles pour individualisation sera alors soldée.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Agriculture : fonctionnement et programme d'actions de la Chambre d'Agriculture de la Lozère**

**Commission : Développement des activités économiques**

*Dossier suivi par Eau, Agriculture et Environnement*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 3212-3 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CP\_12\_727 du 20 juillet 2012 approuvant le dispositif ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG\_14\_8125 du 19 avril 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°602 intitulé "Agriculture : fonctionnement et programme d'actions de la Chambre d'Agriculture de la Lozère" en annexe ;

## La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

### ARTICLE 1

Individualise un crédit de 142 500,00 €, à imputer au chapitre 939-928/65737, en faveur de la Chambre d'agriculture afin de participer à son fonctionnement et à son programme d'action, selon le plan de financement défini en annexe, comme suit :

Fonctionnement	Aide allouée
Animation locale, réseau des pôles de développement	59 000,00 €
Actions d'élevages	27 000,00 €
Animation des manifestations d'élevages	9 000,00 €
<i>TOTAL Fonctionnement</i>	<i>95 000,00 €</i>

Programme d'actions	Aide allouée
Reconquête ovine : maîtrise technique, développement du cheptel Budget prévisionnel : 40 000,00 €	14 500,00 €
Mission d'expertise et de suivi des épandages Budget prévisionnel : 30 000,00 €	10 350,00 €
Animation du contrat territorial du bassin versant de Naussac Budget prévisionnel : 125 000,00 €	10 000,00 €
Accompagnement à la gestion collective agricole de l'eau et à l'optimisation des pratiques d'irrigation sur le département de la Lozère Budget prévisionnel : 45 000,00 €	11 050,00 €

Programme d'actions	Aide allouée
Accompagnement aux procédures de régularisation des captages – volet agricole Budget prévisionnel : 2 000,00 €	1 600,00 €
<i>TOTAL Programme d'actions</i>	<i>47 500,00 €</i>

**ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°602 "Agriculture : fonctionnement et programme d'actions de la Chambre d'Agriculture de la Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_320 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Conformément à nos engagements pris lors du vote de la Politique départementale en faveur de l'Agriculture 2014, en date du 14 Avril 2014, je vous propose de procéder à de nouvelles individualisations de crédits en faveur des opérations décrites ci-après.

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de **161 530 €** a été inscrit au chapitre 939-928, article 65737 pour participer au fonctionnement et au programme d'actions de la Chambre d'Agriculture.

### **I – Aide au fonctionnement**

#### **1 – Animation locale, réseau des pôles de développement**

Le dispositif opérationnel de la Chambre d'Agriculture est structuré en 5 pôles territoriaux : Mende, Marvejols, Langogne, Florac, St Chély d'Apcher. Ces pôles constituent des espaces de proximité des agriculteurs et des autres acteurs du monde rural à partir desquels les activités de conseils, d'information sont mises en œuvre avec notamment un accueil organisé, capable de traiter ou d'orienter les demandes des divers interlocuteurs et des permanences organisées.

Ils sont également un lieu où les actions d'animation de projets collectifs trouvent un territoire pertinent de mise en œuvre.

Pour 2015, le coût global des actions s'élève à 621 572 €.

Le Département est sollicité à hauteur de 59 000 €.

#### **2 - Actions élevage**

La Chambre d'agriculture au travers de l'Établissement de l'Élevage (EDE) dont l'agrément a été renouvelé par arrêté ministériel du 30/12/2008, met en œuvre la totalité des actions élevage sur :

- le développement de l'élevage en associant les acteurs des filières ;
- la mise en œuvre de l'identification des espèces bovines, ovines, caprines et porcines ;
- l'enregistrement et la certification des parentés des ruminants.

L'obtention de l'agrément de l'Établissement de l'Élevage de la Chambre d'Agriculture est conditionnée à l'aboutissement de la mise en œuvre d'un process de « management de la qualité » du service.

Pour 2015, le coût global des actions s'élève à 1 665 225 €.

Le Département est sollicité à hauteur de 27 000 €.

#### **3 - Animation des manifestations d'élevage**

Le programme mis en œuvre est orienté vers la promotion des produits issus des filières de qualité à travers les différentes manifestations locales : concours d'animaux, foire d'expositions, ... Pour cela, les actions de communication ciblent d'une part les éleveurs eux-mêmes et d'autre part, les consommateurs pour les filières Fleur d'Aubrac, de Lozère, Veau de Lozère, Elovél, fromages de Lozère ...

A travers cette promotion, les consommateurs sont sensibilisés sur les notions de traçabilité, d'alimentation, de goût en les liant aux notions de qualité des paysages, de races et au terroir d'origine.

Pour 2015, le coût global des actions s'élève à 25 500 €.

Le Département est sollicité à hauteur de 9 000 €.

Pour l'ensemble de ces actions, la Chambre d'Agriculture sollicite une aide totale de **95 000 €** auprès du Département.

## **II – Programme d'actions**

### **1 – Accompagnement à la gestion collective agricole de l'eau et à l'optimisation des pratiques d'irrigation sur le département de la Lozère**

La Chambre d'agriculture de la Lozère souhaite poursuivre son travail auprès des irrigants, sur la gestion collective des prélèvements agricoles sur le département de la Lozère, visant à l'optimisation de leurs pratiques actuelles, selon 3 volets :

#### 1 ) Gestion quantitative collective de la ressource en eau :

- Organisation de la campagne d'irrigation (par aspersion sur tout le département) ;
- Information aux préleveurs et porteurs de projets d'installations agricoles ;
- Modalités de la gestion collective agricole de l'eau : recherche des meilleures modalités de gestion collective au regard des évolutions réglementaires, poursuite des discussions avec l'État et les autres organismes de gestion de l'Eau intervenant sur le département, proposition de convention de la DDT de Lozère avec les élus professionnels agricoles et les financeurs, échanges avec le Gard suite à la candidature de la Chambre d'Agriculture de la Lozère pour être Organisme Unique de gestion sur les bassins versants des Gardons et de la Cèze.
- Accompagnement des structures collectives dans leur fonctionnement et assistance à maîtrise d'ouvrage dans leurs projets.
- Communication et création d'outils.

#### 2) Optimisation des prélèvements

- Poursuite de l'identification des leviers d'optimisation pour l'irrigation par aspersion.
- Transmission d'outils pour des changements de pratiques, actions de formation.
- Accompagnement des projets collectifs de Pied de Borne et Prévenchères, en lien avec la Communauté de communes de Villefort, afin de faire évoluer les systèmes d'irrigation collectifs. En 2015, il s'agira de suivre l'ASL de Prévenchères dans la poursuite de l'étude d'extension de son réseau d'irrigation ainsi que des choix de solution retenue.
- Organisation de la campagne d'irrigation 2015 sur l'Altier.
- Mise en œuvre du contrat de rivière du Chassezac avec l'action sur les débits réservés sur l'Altier.
- Sur les bassins versants cévenols, accompagnement de l'optimisation des systèmes de prélèvements existants (béals).
- Sur le bassin versant de la Colagne, poursuite et finalisation de l'enquête auprès des préleveurs potentiels.

Le coût global de cette opération s'élève à 45 000 € ; la Chambre d'Agriculture sollicite une aide de **11 050 €** auprès du Département en complément des aides de la Région Languedoc-Roussillon, des Agences de l'Eau Adour Garonne et Rhône Méditerranée Corse.

## **2 – Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages (MESE)**

La Chambre d'agriculture de la Lozère a pris la décision en 2012 de créer la Mission d'Expertise et de Suivi des Épandages en partenariat avec les services de l'État, de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Cette mission a pour but d'expertiser les plans d'épandage de boues et les documents de suivi

agronomique des épandages des stations les plus importantes afin de garantir des conditions d'épandage satisfaisantes sur le plan environnemental ainsi que sur la sécurité des agriculteurs utilisateurs.

En 2014, la mise à jour de l'observatoire des épandages a été réalisée avec pour objectif de développer l'outil qui permettra de visualiser l'ensemble des plans d'épandage. Cet outil doit également être développé afin de pouvoir saisir des analyses de boues et de sol.

La MESE 48 assurera cette expertise qui est obligatoire, auprès des agriculteurs, des collectivités et prestataires de service mandatés. Elle se concrétisera par le rendu d'un avis qui sera transmis à la DDT de la Lozère, au SATESE, aux communes ou collectivités gérant la station d'épuration et à l'Agence de l'Eau.

Le coût global de cette opération s'élève à 30 000 € ; la Chambre d'Agriculture sollicite une aide de **10 350 €** auprès du Département en complément de l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

### 3 – Animation du contrat territorial du bassin versant de Naussac

Cette action s'articule selon plusieurs axes :

- le suivi de la mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAE Ter) du DRDR ;
- l'information des agriculteurs sur le cadre d'intervention des collectivités afin qu'ils s'y engagent et se mobilisent pour la mise en conformité de leurs exploitations ;
- l'aide à la décision pour les éleveurs, nécessaire pour engager des pratiques visant à limiter les risques de pollution diffuse au niveau des parcelles culturales et à préserver la qualité de l'eau et la fonctionnalité des espaces et milieux aquatiques associés à cette ressource ;
- la Chambre d'Agriculture en partenariat avec celle de l'Ardèche assurera l'animation globale de la partie agricole du Contrat territorial de bassin en lien avec ses divers acteurs et partenaires.

En 2015, il s'agira des actions suivantes :

- approche globale de la fertilisation dans le cadre du système d'élevage et d'alimentation ;
- augmenter les capacités de stockage des effluents d'élevages ;
- développer la pratique du compostage de fumier ;
- diminuer l'impact de la présence des animaux à proximité des cours d'eau ;
- programme expérimental de gestion coordonnée d'un sous-bassin versant ;
- communication du volet agricole.

Le coût global de cette opération s'élève à 125 000 € ; la Chambre d'agriculture sollicite une aide de **10 000 €** auprès du Département en complément des aides sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de l'Établissement Public Loire.

### 4 – Accompagnement aux procédures de régularisation des captages – volet agricole

Dans le cadre de la régularisation des captages, les collectivités et les structures (Conseil départemental, SAFER, A.R.S.) sollicitent régulièrement la Chambre d'Agriculture de la Lozère sur les changements de pratique et l'impact des préconisations de l'hydrogéologue.

Par ailleurs, au regard des récentes sollicitations, la Chambre d'Agriculture souhaite pouvoir accompagner plus fréquemment les collectivités en leur proposant :

- un diagnostic préalable des pratiques agricoles ;
- une animation auprès des exploitations agricoles concernées par des périmètres ;
- un conseil fertilisation pour les exploitations situées dans le périmètre.

Pour cela, elle souhaite également la mise en place d'une convention avec le Conseil départemental et les collectivités, dans le cadre des procédures de régularisation des captages.

Le coût global de cette opération s'élève à 2 000 € ; la Chambre d'agriculture sollicite une aide de

**1 600 €** auprès du Département.

### **5 – Reconquête ovine « maîtrise technique , développement du cheptel »**

La nouvelle PAC va contribuer à un réajustement des soutiens aux exploitations en filière ovine et donc constitue un contexte favorable à la redynamisation de cette filière

Il apparaît nécessaire , pour les éleveurs , d'améliorer le niveau de valorisation des agneaux mais également les résultats techniques et économiques , critères déterminants pour établir un revenu

Ainsi, l'objectif de cette action est de poursuivre l'accompagnement technique à destination des éleveurs ovins viande hors Organisation de Producteurs en ciblant 30 exploitations en Appui Technique Individuel dans le prolongement de l'action conduite en 2014, avec comme ligne directrice l'amélioration de la productivité par la maîtrise de l'autonomie alimentaire et la maîtrise des coûts de production , mais également en mettant en place des formations collectives visant prioritairement les éleveurs hors Groupement et diffusion d'un référentiel de l'élevage ovin viandes sur le Département

Le coût global de cette opération s'élève à 40 000 € et sollicite une aide du Département à hauteur de **14 500 €** en complément des aides apportées par AGRIMER , participation des éleveurs et autofinancement de la Chambre d'agriculture

Au regard de l'ensemble de ces éléments et au titre de la Politique départementale en faveur de l'Agriculture 2015, je vous demande :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **95 000 €** pour le fonctionnement de la Chambre d'Agriculture ;
- d'approuver l'individualisation d'un crédit de **47 500 €** pour le programme d'actions de la Chambre d'Agriculture ;
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits disponibles au chapitre 939-928, article 65737 s'élèveront à **19 030 €**.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Modification du plan de financement de l'opération 'Station de pleine nature des Bouviers'**

**Commission : Développement des activités économiques**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mi-nimis et l'arrêt de la Cour Européenne du 24 juillet 2003, dit arrêt « Altmark » ;

VU la délibération n°CP\_14\_609 du 26 septembre 2014 ;

VU la délibération n°CP\_15\_112 du 30 janvier 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°603 intitulé "Modification du plan de financement de l'opération 'Station de pleine nature des Bouviers'" en annexe ;

### **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Laurent SUAOU et Bernard PALPACUER ;*

#### **ARTICLE 1**

Prend acte que la SELO, concessionnaire de la station de pleine nature des Bouviers, a déposé un nouveau dossier de demande de financement au titre du FEADER, d'un montant total de 160 000,00 € comprenant le financement spécifique de la chaufferie bois initialement prévue ainsi que de la chaufferie bois de l'auberge.

#### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable au retrait du dossier initial déposé au FEADER, des investissements liés à la chaufferie ainsi que certaines dépenses envisagées sur le bâtiment des Bouviers pour les remplacer par des investissements complémentaires afin de rendre le site plus attractif.

#### **ARTICLE 3**

Approuve, en conséquence, la nouvelle nomenclature des dépenses ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT
Aménagement du bâtiment d'accueil de la Maison des Bouviers	24 376,94 €
Parcours de jeu, parcours VTT enfants, parcours santé	59 778,00 €
Aménagement des 9 chalets existants	163 130,27 €
Construction de 10 chalets bois « canadiens »	936 675,21 €
Equipement mobilier pour les chalets bois	72 000,00 €
Honoraires MOE, CT, SPS, MOD	129 275,21 €
Géomètre, huissier, étude géologiques, sondages	2 058,00 €
Appel offres, bureautique,	4 206,37 €
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>1 391 500,00 €</b>

**ARTICLE 4**

Approuve le nouveau plan de financement de ce projet, comme suit :

	Dépenses éligibles au FEADER	Equipement mobilier non éligible au FEADER	TOTAL
	1 319 500 €	72 000 €	1 391 500 €
Nature des financeurs	Plan de financement		
Europe (FEADER 36%)	500 000 €	/	500 000 €
Département de la Lozère (19%)	265 625 €	/	265 625 €
Région Languedoc Roussillon (20%)	234 375 €	43 625 €	278 000 €
Autofinancement SELO (25%)	319 500 €	28 375 €	347 875 €
TOTAL DES TRAVAUX HT	1 319 500 €	72 000 €	1 391 500 €

**ARTICLE 5**

Autorise la signature de l'avenant au contrat de concession correspondant à la modification du plan de financement et de toutes les pièces inhérentes.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°603 "Modification du plan de financement de l'opération 'Station de pleine nature des Bouviers'", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_321 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**



Lozère 2020

*AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.*

**Modification d'une opération "Sites touristiques départementaux" au titre de l'AP 2013 "Projets Touristiques Structurants"**

Bénéficiaire : SELO

Intitulé de l'opération : projet d'aménagement et de développement touristique à la station de pleine nature des Bouviers.

Lors de la commission permanente du 26 septembre 2014 une aide départementale a ainsi été attribuée à hauteur de 265 625 € pour financer ce projet.

Les investissements initialement envisagés étaient les suivants :

Nature des dépenses	Montant HT
Aménagement du bâtiment d'accueil de la Maison des Bouviers	68 200,00 €
Chaufferie à granulés bois + optimisation production eau chaude	48 500,00 €
Création d'un parcours de Géocaching-chasse au trésor	2 000,00 €
Création d'un parcours de VTT destiné aux enfants	8 000,00 €
Création d'un parcours de santé	5 000,00 €
Aménagement des 9 chalets existants	77 700,00 €
Construction de 10 chalets bois « canadiens »	964 800,00 €
Honoraires MOE, CT, SPS, MOD	189 640,00 €
Géomètre, huissier, étude géologiques, sondages	7 000,00 €
Assurances, appel offres, bureautique,	20 660,00 €
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>1 391 500,00 €</b>

Or, le concessionnaire a proposé de faire évoluer le dossier notamment dans le but d'optimiser les subventions.

En effet, le dossier initial déposé au FEADER prévoyait notamment l'installation d'une chaufferie d'un coût estimé à 48 500 €. En amont de la phase opérationnelle, la Selo a mené une étude technique liée à l'installation de cet équipement qui a conduit à des changements techniques. Aussi, elle a déposé un dossier de demande de financement spécifique au titre du FEDER pour cette chaufferie bois en y ajoutant le financement de la chaufferie bois de l'auberge non prévue initialement à la DSP.

Le plan de financement des chaufferies est le suivant :

Europe FEDER sollicitée (50%)	80 000 €
Région Languedoc-Roussillon sollicitée (25%)	40 000 €
Emprunt et participation du concédant le département de la Lozère et du concessionnaire SELO (25%)	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>160 000 €</b>

Aussi, il est proposé de retirer du dossier initial déposé au FEADER cet investissement et également certaines dépenses envisagées sur le bâtiment des Bouviers, et de les remplacer par des investissements complémentaires afin de rendre le site plus attractif. Ces investissements consistent notamment à :

- améliorer le parcours de santé et les parcours VVT prévus,
- profiter de cette phase de travaux pour remplacer les douches et les salles de bains dans les chalets existants,
- et également ajuster certains postes de dépenses au regard des prix proposés par les entreprises.

Les nouveaux postes de dépense sont répartis de la manière suivante:

<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant HT</b>
Aménagement du bâtiment d'accueil de la Maison des Bouviers	24 376,94 €
Parcours de jeu, parcours VTT enfants, parcours santé	59 778,00 €
Aménagement des 9 chalets existants	163 130,27 €
Construction de 10 chalets bois « canadiens »	936 675,21 €
Equipement mobilier pour les chalets bois	72 000,00 €
Honoraires MOE, CT, SPS, MOD	129 275,21 €
Géomètre, huissier, étude géologiques, sondages	2 058,00 €
Appel offres, bureautique,	4 206,37 €
<b>TOTAL des dépenses prévues</b>	<b>1 391 500,00 €</b>

Par contre, le coût total des travaux ainsi que les différents financements restent inchangés et le plan de financement proposé se décompose de la manière suivante :

	Dépenses éligibles au FEADER	Equipement mobilier non éligible au FEADER	TOTAL
	1 319 500 €	72 000 €	<b>1 391 500 €</b>
Nature des financeurs	Plan de financement		
Europe (FEADER 36%)	500 000 €	/	<b>500 000 €</b>
<b>Département de la Lozère (19%)</b>	265 625 €	/	<b>265 625 €</b>
Région Languedoc Roussillon (20%)	234 375 €	43 625 €	<b>278 000 €</b>
Autofinancement SELO (25%)	319 500 €	28 375 €	<b>347 875 €</b>
<b>TOTAL DES TRAVAUX HT</b>	<b>1 319 500 €</b>	<b>72 000 €</b>	<b>1 391 500 €</b>

Par ailleurs, il est précisé que les dépenses prévues à la DSP mais différées (notamment les travaux de modification du gîte en appartement de fonction dans la maison des Bouviers) devront être réalisées dans les délais impartis.

**Je vous propose d'une part d'autoriser le concessionnaire à réaliser les travaux non prévus initialement et d'autre part de délibérer sur les nouveaux postes du plan de financement sachant que la dépense globale reste inchangée.**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Lancement du Prix de l'Innovation Lozère Tourisme (PILOT) - Edition 2015**

**Commission : Développement des activités économiques**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CG\_10\_2108 du 25 juin 2010 approuvant le schéma départemental et donnant délégation à la commission permanente pour suivre le projet ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°604 intitulé "Lancement du Prix de l'Innovation Lozère Tourisme (PILOT) - Edition 2015" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Reconduit en 2015 le Prix de l'Innovation Lozère Tourisme (PILOT), ouvert, pour sa deuxième édition, aux prestataires touristiques (hébergeurs, restaurateurs, agriculteurs pratiquant une activité touristique dans le cadre de la diversification d'activité ou dans le cadre de la pluriactivité, artisans d'art...) ainsi qu'aux associations et aux collectivités exerçant une activité touristique ou culturelle dans le département de la Lozère.

### **ARTICLE 2**

Autorise le Département à assurer l'organisation de ce prix et à procéder à la désignation des lauréats, sur la base des éléments suivants :

- Constitution de trois catégories :
  - hébergement/restauration
  - activités de pleine nature et/ou de loisirs et/ou culturelles
  - valorisation des productions locales
- Attribution des dotations suivantes :
  - Un accompagnement à la mise en œuvre de démarches innovantes évalué à :
    - 1er lauréat : 4 000 €
    - 2ème lauréat : 2 000 €
    - 3ème lauréat : 1 000 €
  - La remise d'un « trophée » pour les lauréats
  - Des actions de promotion en faveur des lauréats :

Pour le 1er lauréat uniquement : réalisation d'une vidéo sur le projet réalisé ;

Pour tous les lauréats : Valorisation du projet des lauréats et de leur activité via les actions de promotion mises en œuvre par le Comité Départemental du Tourisme dans le cadre du plan marketing: salons, accueil presse.....durant 1 année, valorisation des lauréats et de leurs projets sur les supports de promotion du Comité Départemental du Tourisme et du Conseil départemental de la Lozère, notamment via le magazine départemental « Couleurs Lozère », actions de relations presse et articles sur les sites du Conseil départemental de la Lozère et du Comité Départemental du Tourisme.

**ARTICLE 2**

Prend acte du règlement du concours joint en annexe.

**ARTICLE 3**

Individualise la somme de 8 000 euros à imputer au chapitre 939/94, article 6188 pour financer les frais divers (huissier ...) et les récompenses attribuées aux lauréats.

**ARTICLE 4**

Autorise la signature de tout document concernant la mise en œuvre de cette opération.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°604 "Lancement du Prix de l'Innovation Lozère Tourisme (PILOT) - Edition 2015", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_322 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**



Lozère 2020

**AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.**

Lors du vote du budget primitif 2015, une enveloppe de 180 000 € a été inscrite au chapitre 939-94/6188.

Dans le cadre de la mise en place du schéma départemental du tourisme, il est prévu de créer un prix, dont les principaux axes portent sur la qualité et l'innovation au sein de l'offre touristique lozérienne. Ce prix a pour objectif de récompenser les structures touristiques qui valorisent, à travers leurs initiatives innovantes, qualitatives et différenciantes, l'offre touristique du département. Par ailleurs, il vise à communiquer à l'extérieur du département, à mettre en place un réseau « d'ambassadeurs » touristiques et à créer une dynamique. Ce prix a vocation à être reconduit tous les deux ans, sur des thématiques qui seront sans doute amenées à évoluer tout en intégrant les orientations retenues au titre du schéma départemental du tourisme.

Une première édition a été lancée en 2012. Pour cette deuxième édition, il est ouvert aux prestataires touristiques (hébergeurs, restaurateurs, agriculteurs pratiquant une activité touristique dans le cadre de la diversification d'activité ou dans le cadre de la pluriactivité, artisans d'art...), aux associations et aux collectivités exerçant une activité touristique ou culturelle dans le département.

3 catégories ont été identifiées :

- une catégorie « hébergement/restauration »
- une catégorie « activités de pleine nature et/ou de loisirs et/ou culturelles »
- une catégorie « valorisation des productions locales »

Les projets présentés devront démontrer en quoi ils abordent une dimension d'innovation. Le dossier devra démontrer l'impact de cette innovation sur l'attractivité touristique. Sur la base de la catégorie dans laquelle sera inscrit le candidat, le dossier sera étudié au regard du degré d'innovation.

**Les récompenses seront les suivantes :**

Récompenses de 1 à 3 candidats au total : soit 1, 2 ou 3 lauréats, toutes catégories confondues.

Il est toutefois précisé :

- qu'il ne pourra être retenu, au maximum, que 2 lauréats pour une même catégorie;
- qu'une catégorie peut ne pas avoir de lauréat.

a) Un accompagnement à la mise en oeuvre de démarches innovantes évalué approximativement à:

- 1er lauréat : 4 000 €
- 2ème lauréat : 2 000 €
- si 3ème lauréat : 1 000 €

b) La remise d'un « trophée » pour les lauréats,

c) Des actions de promotion des lauréats :

- Pour le 1er lauréat uniquement  
\*Réalisation d'une vidéo sur le projet réalisé
- Pour tous les lauréats

\*valorisation du projet des lauréats et de leur activité via les actions de promotion mises en oeuvre par le Comité Départemental du Tourisme dans le cadre du plan marketing: salons, accueil presse.....durant 1 année

\*Valorisation des lauréats et de leurs projets sur les supports de promotion du Comité Départemental du Tourisme et du Conseil départemental de la Lozère, notamment via le magazine départemental "Couleurs Lozère";

\*Actions de relations presse;

\*Article sur les sites du Conseil départemental de la Lozère et du Comité Départemental du Tourisme.

Le règlement du concours joint à ce rapport, **sera** déposé chez Maître Claude Meissonnier, huissier de justice à Mende.

Je vous propose donc :

- de prendre acte du règlement du concours ci-joint,
- d'individualiser la somme de 8 000 euros au chapitre 939/94, article 6188 pour les frais divers (huissier ...) et la récompense en faveur des lauréats, sur la base d'un accompagnement à la mise en oeuvre de démarches innovantes évalué approximativement à :
  - 1er lauréat : 4 000 €
  - 2ème lauréat : 2 000 €
  - 3ème lauréat : 1 000 €

**Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 172 000€.**

**PRIX DE L'INNOVATION LOZERE TOURISME  
"PILOT" – EDITION 2015**

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

**REGLEMENT**

## **ARTICLE 1 : le contexte du concours et ses objectifs**

Le schéma départemental du tourisme de la Lozère pour la période 2010-2016, piloté par le Conseil départemental, a orienté sa stratégie touristique autour de trois grands enjeux : image et lisibilité du territoire, qualité de l'offre et organisation territoriale.

Dans le cadre de la mise en place de ce schéma, il est prévu de créer un prix, dont les principaux axes porteraient sur la qualité et l'innovation au sein de l'offre touristique lozérienne.

Ce prix a pour objectif de récompenser les structures touristiques qui valorisent, à travers leurs initiatives innovantes, qualitatives et différenciantes, l'offre touristique du département. Par ailleurs, il vise à communiquer à l'extérieur du département, à mettre en place un réseau « d'ambassadeurs » touristiques et à créer une dynamique.

Ce prix porte la dénomination suivante : "PILOT : Prix de l'Innovation Lozère Tourisme "– Edition 2015. Il est organisé par le Conseil départemental de la Lozère.

La participation à ce prix est gratuite et n'implique aucune obligation d'achat pour les candidats.

## **ARTICLE 2 : les candidatures**

Peuvent être candidates, les personnes physiques ou morales, qui remplissent les deux conditions suivantes :

- participer à l'attractivité touristique dans le département de la Lozère (le siège social n'est pas obligatoirement situé en Lozère)
- être porteur d'une opération favorisant l'attractivité touristique

**Il devra s'agir d'opérations :**

- **soit finalisées depuis les trois dernières années qui précèdent le lancement du concours, à savoir des opérations réalisées et finalisées au cours de 2012, 2013 ou 2014;**
- **soit en cours en 2015 mais étant suffisamment engagées dans leur phase de réalisation pour permettre une bonne appréhension du projet présenté.**

**Sont éligibles, les candidats suivants :**

- Acteurs touristiques: entreprises ou individus (hébergeurs, restaurateurs, agriculteurs pratiquant une activité touristique dans le cadre de la diversification d'activité ou dans le cadre de la pluriactivité, artisans d'art...): sont exclus, parmi les prestataires, ceux ayant les statuts juridiques suivants : SCI  
  
(Pour les prestataires "agriculteurs", il est entendu les agriculteurs dont les activités touristiques entrent a minima dans le champ de la loi n°88-1202 du 30/12/1988 et les agriculteurs inscrits au RCS au titre de la pluriactivité).
- Associations ayant des activités économiques ou culturelles
- Collectivités

**Les candidats devront s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :**

- 1) catégorie "hébergement /restauration"
- 2) catégorie " activités de pleine nature, de loisirs, culturelles "
- 3) catégorie " valorisation des productions locales"

**Les candidats ne pourront s'inscrire qu'à une seule catégorie.**

**Les candidats au prix PILOT Edition 2012 peuvent être éligibles sur un projet différent de celui présenté en 2012.**

**ARTICLE 3 : les modalités de participation et d'inscription**

**Le dossier de candidature sera disponible et pourra être retiré à partir du 5 mai 2015:**

- soit auprès des services du Conseil départemental - "Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie" – Service Economie et Tourisme - Hôtel du Département – 4 rue de la Rovère – BP 24 - 48001 MENDE CEDEX

Il pourra être adressé, gratuitement, par courrier ou par mail, sur demande.

- soit saisi directement en ligne puis téléchargé au format PDF sur le site du Conseil départemental de la Lozère [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)

**Pour pouvoir participer, le porteur de projet doit remplir précisément et intégralement le dossier de candidature.** Il devra par ailleurs le compléter par tous les supports jugés utiles à la compréhension du projet et à son évaluation au regard des critères inscrits au titre de l'innovation (photos, croquis, plaquette...).

**Le dossier de candidature devra être renvoyé par voie postale, complété, daté, signé et accompagné de l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen de la candidature telles que précisées au dossier de candidature, d'ici le 30 juin 2015 dernier délai (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :**

Conseil départemental de la Lozère

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie – Service Economie et Tourisme

Hôtel du Département – 4 rue de la Rovère – BP 24

48001 MENDE CEDEX

Lors de l'envoi du dossier de candidature par voie postale, les annexes jointes pourront être adressées en support numérique (CD-rom, clé USB, DVD).

**Toute candidature reçue en dehors de ces délais ne sera pas étudiée et sera automatiquement rejetée. Tout dossier incomplet sera également rejeté.**

**Après envoi, le dossier ne pourra plus être ni modifié, ni complété.**

**ARTICLE 4 : les récompenses**

**- Récompense de 1 à 3 candidats :**

Récompenses de 1 à 3 candidats au total : soit 1, 2 ou 3 lauréats, toutes catégories confondues.

Il est toutefois précisé :

- qu'il ne pourra être retenu, au maximum, que 2 lauréats pour une même catégorie;
- qu'une catégorie peut ne pas avoir de lauréat.

a) Un accompagnement à la mise en oeuvre de démarches innovantes évalué à:

- 1er lauréat : 4 000 €
- 2ème lauréat : 2 000 €
- si 3ème lauréat : 1 000 €

b) La remise d'un « trophée » pour les lauréats.

c) Des actions de promotion des lauréats :

- Pour le 1er lauréat uniquement
  - \*Réalisation d'une vidéo sur le projet réalisé
- Pour tous les lauréats
  - \*valorisation du projet des lauréats et de leur activité via les actions de promotion mises en oeuvre par le Comité Départemental du Tourisme dans le cadre du plan marketing: salons, accueil presse.....durant 1 année
  - \*Valorisation des lauréats et de leurs projets sur les supports de promotion du Comité Départemental du Tourisme et du Conseil départemental de la Lozère, notamment via le magazine départemental "Couleurs Lozère";
  - \*Actions de relations presse;
  - \*Article sur les sites du Conseil départemental de la Lozère et du Comité Départemental du Tourisme.

## **ARTICLE 5 : le jury**

Un jury sera constitué et sera chargé de désigner les projets retenus.

Le jury s'engage à informer de ses décisions l'ensemble des participants. Le jury n'est pas tenu de justifier les dossiers refusés. Aucune réclamation ne sera acceptée.

## **ARTICLE 6 : la sélection des lauréats**

Les projets présentés devront démontrer en quoi ils abordent une dimension d'"innovation"  
Il est précisé que l'innovation touristique peut se caractériser comme suit:

L'innovation se caractérise par sa nature :

- innovation d'usage ou de service : adaptation aux nouveaux besoins de la clientèle, des usagers...
- sociale : réponse à un besoin social non ou mal satisfait,
- technologique (nouvelle création, amélioration ou combinaison de techniques)

L'innovation se caractérise par son objet :

- nouveaux produits ou services,
- nouveaux procédés, ou modes d'organisation,
- nouveaux modes de commercialisation, nouvelle approche marketing, nouveau modèle économique.

L'innovation doit permettre à l'acteur touristique de se créer ou de garder une avance sur le marché. Elle permet de répondre à une problématique (exemple: attente de la clientèle), tout en

considèrent le contexte local. Le dossier devra démontrer l'impact de cette innovation sur l'attractivité touristique.

Sur la base de la catégorie dans laquelle sera inscrit le candidat, le dossier sera étudié au regard du degré d'innovation sur les points mentionnés ci-après :

**Démonstration du caractère innovant du projet - Innovation caractérisée (d'usage, technologique, sociale...),**

Le candidat devra faire la démonstration d'une innovation, c'est-à-dire d'une nouveauté pour le marché auquel il s'adresse, et caractériser cette innovation

L'innovation devra permettre à l'acteur touristique de garder une avance vis-à-vis de ses concurrents sur le marché. Elle permettra de répondre à une problématique (exemple: attente de la clientèle), tout en considérant le contexte local.

*Démonstration du caractère différenciant de la proposition sur le marché visé*

*Caractérisation de la nouveauté proposée :*

**Quelle est la nature de l'innovation?**

- *Technologique (L'innovation technologique consiste à créer ou à intégrer une technologie nouvelle ou améliorée, ou une combinaison de technologies, avec pour objectif de répondre à un besoin du marché ou anticiper des besoins actuels ou futurs.)*
- *D'usage (L'innovation d'usage est le changement introduit dans la manière d'utiliser le produit ou de consommer le service. La mise en place d'une nouvelle facilité d'usage pour répondre à des besoins du marché ou anticiper les futurs besoins.*
- *Sociale (L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations, ...)*

**Quel est l'objet de l'innovation? Concrètement, en quoi consiste-t-elle ?**

*introduction sur le marché*

- *d'un nouveau produit ou service ?*
- *d'une nouvelle méthode marketing ou de mode de commercialisation ?*
- *d'un nouveau processus / d'une nouvelle organisation pour délivrer le service proposé ?,*
- *...*

**Quelques exemples pour concrétiser :**

Innovation de produits/ services (nouveaux produits / nouveaux services)

- mise en place de produits touristiques (intégrant des multi-prestations : hébergement, activités de loisirs, restauration....) faisant l'objet d'une approche partenariale entre prestataires touristiques ;
- actions et outils mis en place dans le domaine des technologies numériques, pouvant également déboucher sur un service complémentaire proposé aux clientèles touristiques...;
- initiatives privilégiant le respect et la préservation de l'environnement dans l'offre touristique proposée : actions et outils mis en place...;
- offre comprenant de nouvelles actions de valorisation touristique du patrimoine....,

Innovation marketing et de commercialisation (la manière de vendre le service)

- développement des moyens et outils de commercialisation : définition et formalisation d'un plan d'actions commerciales à destination de prospects/clientèles françaises et/ou

étrangères, outils spécifiques mis en place (site internet, salons, outils de communication ciblés et novateurs)...,

- mise en avant des productions locales avec la création d'outils de communication et/ou mise en place d'actions visant à faire connaître et reconnaître les productions et savoir-faire locaux : stages culinaires, "ateliers du goût", concours, menus et/ou points de vente constitués de produits locaux issus du terroir lozérien, organisation de circuits découvertes des productions et savoir-faire locaux (savoir-faire artisanal, culinaire.....)...

Innovation de processus (il s'agit de la manière de délivrer le service)

mise en place d'une politique d'accueil de qualité par la mise en oeuvre de services spécifiques vis à vis des clientèles touristiques : animations originales ponctuelles ou "pérennes", valorisation des productions locales, accueil personnalisé...;

**2/ Faisabilité du projet**, notamment sur la cohérence du plan de financement du projet

**3/ Impact emploi** de l'innovation proposée / contribution au développement économique régional

**4/ Impact de l'innovation proposée sur l'attractivité touristique** du territoire Lozérien

#### **ARTICLE 7 : la remise des prix**

Les prix seront remis aux lauréats après la réunion du jury, d'ici le 30 décembre 2015.

#### **ARTICLE 8 : les engagements des lauréats**

Chaque lauréat s'engage :

- à mentionner, dans ses actions et outils de communications, qu'il est le lauréat "prix de l'innovation Lozère Tourisme "PILOT" édition 2015, organisé par le Conseil départemental de la Lozère;

Les lauréats s'engagent à apposer le trophée reçu au titre de ce prix au sein de son établissement, ceci pour une durée minimale de 2 ans à compter de sa remise officielle, de sorte à ce qu'il soit visible par la clientèle.

#### **ARTICLE 9 : le dépôt du règlement**

Le prix de l'innovation Lozère Tourisme – édition 2015 s'effectuera sous le contrôle de Me Claude Meissonnier, Huissier de justice à Mende, 12 avenue Foch – 48 000 MENDE, en l'étude duquel, le présent règlement est déposé.

Le présent règlement est disponible sur le site internet du Conseil départemental de la Lozère [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr) à partir du 5 mai 2015.

**DOSSIER DE CANDIDATURE**  
**PRIX DE L'INNOVATION LOZERE TOURISME**  
**"PILOT" – EDITION 2015**

Le schéma départemental du tourisme de la Lozère pour la période 2010-2016, piloté par le Conseil départemental, a orienté sa stratégie touristique autour de trois grands enjeux : image et lisibilité du territoire, qualité de l'offre et organisation territoriale.

Dans le cadre de la mise en place de ce schéma, il est prévu de créer un prix, dont les principaux axes porteraient sur la qualité et l'innovation au sein de l'offre touristique lozérienne.

Ce prix a pour objectif de récompenser les structures touristiques qui valorisent, à travers leurs initiatives innovantes, qualitatives et différenciantes, l'offre touristique du département. Par ailleurs, il vise à communiquer à l'extérieur du département, à mettre en place un réseau « d'ambassadeurs » touristiques et à créer une dynamique.

Ce prix porte la dénomination suivante : "PILOT : Prix de l'Innovation Lozère Tourisme "– Edition 2015. Il est organisé par le Conseil départemental de la Lozère.

Avant de remplir ce formulaire, les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement du Prix sur le site internet du Conseil départemental de la Lozère [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)

Dossier de candidature à retourner **par voie postale** auprès du Conseil départemental de la Lozère,

à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Lozère

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie – Service Economie et Tourisme

Hôtel du Département – 4 rue de la Rovère – BP 24

48001 MENDE CEDEX

**au plus tard le 30 juin 2015** (le cachet de la poste faisant foi)

Un e-mail de confirmation sera adressé au candidat à réception de son dossier de candidature.

**1) Catégorie** (cocher la case correspondante) **Il est précisé que le candidat ne peut concourir qu'à une seule catégorie**

- Hébergement/restauration
- Activités de pleine nature, de loisirs ou culturelles
- Valorisation des productions locales

**2) Identification de la structure qui dépose le dossier**

- Nom de la structure :

- Domaine d'activités (cocher la case correspondante)

- hôtel       gîte       chambres d'hôtes       camping       restaurateur
- prestataire de loisirs       agriculteur       artisan d'art
- autre domaine : préciser

- Statut juridique de la structure

- Date de création de la structure

- Dates d'ouverture de la structure:  toute l'année       de.....à .....

**3) Coordonnées de la structure**

- adresse :

- ville :

code postal:

- téléphone :

- mail :

- site internet :

- numéro SIRET :

- coordonnées RIB :

- localisation du siège social :

**4) Personne responsable de la structure :**

- nom :

prénom :

- fonction :

- téléphone :

- mail :

**5) Personne à contacter pour le suivi de la candidature** (si différente de la personne responsable) : nom, prénom, fonction

- nom :

prénom :

- fonction :

- téléphone (ligne directe) :

- mail :

**6) Présentation détaillée de la structure :**

- définition de l'activité et description détaillée de la structure : type d'équipements, de produits, de services proposés, capacité d'accueil de la structure, adhésion à des démarches qualité (fournir une plaquette de présentation si elle existe)...

- nombre de salariés et/ou bénévoles...

nombre total de salariés :

nombre de salariés en équivalent temps plein (ETP)\* :

nombre de salariés permanents :

nombre de salariés saisonniers :

nombre de bénévoles :

**\*Soit on se contente de l'exprimer en référence au nombre de mois, auquel cas le calcul est le suivant :**

ETP = nombre de mois de travail / 12

*Exemple* : 15 intérimaires de trois mois, 2 CDD de huit mois et un CDD de 4 mois, comptent pour  $(15 \times 3) + (2 \times 8) + 4$ , soit 65/12 soit 5,42 EQTP

**Soit on intègre également la durée hebdomadaire du travail**

ETP = (nombre d'heures hebdomadaire travaillées / nombre d'heures légal (35 heures)) \* (nombre de mois travaillés / 12).

Les salariés à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur temps de travail. On divise donc la somme totale des horaires inscrits dans leur contrat de travail par la durée légale du travail (ou la durée prévue par la convention collective de l'entreprise si elle est différente).

*Exemple* : 3 CDI à 25 heures hebdomadaires et 2 CDI à 31 heures, comptent pour  $(3 \times 25 / 35) + (2 \times 31 / 35)$ , soit 3,91 unités. (Pour les temps partiels en CDD, il faut faire une application combinée des règles. 2 CDD de 4 mois travaillant 26 heures par semaine compteront pour  $(4 / 12) \times 2$  soit  $0,66 \times 26 / 35$ , soit 0,49 EQTP.

**7) Intitulé de l'opération du projet présenté dans le dossier** (cet intitulé devra être le plus précis possible afin d'identifier la nature exacte de l'opération)

**8) Année(s) de réalisation de l'opération présentée :**

- début (préciser le mois et l'année) :

- fin (préciser le mois et l'année) :

**9) Présentation détaillée du projet :** les éléments d'informations suivants sont demandés :

- objectifs

- public(s) visé(s)

- territoire concerné

- partenaires impliqués

- nombre de personnes affectées à la mise en oeuvre de l'opération

- données de fréquentation annuelles (ex si hébergement : types de clientèles, nombre de nuitées... / si activités culturelles et /ou de loisirs : types de clientèles, fréquentation,....), ...

- adhésion à une démarche qualité (labels, référentiels qualité....), résultats apportés par cette opération...

**La description du projet devra obligatoirement préciser de quelle manière celui-ci répond à une approche innovante (l'innovation attendue étant précisée au règlement), sur la base des critères indiqués ci-après (de 1 à plusieurs critères selon l'annexe 1):**

- Détailler le caractère inovant du projet:

**10) Le projet a-t-il bénéficié de fonds publics?**

- coût du projet

- mode(s) de financement (fonds propres, subventions...)

**11) Détailler en quoi le projet contribue à l'attractivité touristique de la Lozère**

**12) Le dossier de candidature devra comprendre :**

- le présent formulaire dûment complété, daté et signé;
- des supports visuels : photos, vidéos, dépliants, extraits de sites internet, parution presse.... permettant d'apprécier la réalisation de l'opération et son caractère "innovant" selon les critères définis et indiqués au présent formulaire;
- un RIB de la structure porteuse de l'opération présentant le présent dossier de candidature.

Il est précisé que ces pièces devront **obligatoirement** être jointes au dossier de candidature pour que la candidature soit recevable.

Tout autre document jugé utile à la compréhension du projet pourra également être joint par le candidat.

**Le dossier de candidature devra être bien argumenté (cf paragraphe relatif à la "présentation détaillée du projet") et illustré (photos, plans....) afin de pouvoir évaluer ses composantes et son inscription dans une démarche d'innovation touristique au regard des critères identifiés et mentionnés dans ce formulaire. Elles pourront être jointes sur support numérique (CD-rom, DVD ou clé USB).**

**Atteste avoir pris connaissance du règlement et que l'ensemble des renseignements fournis dans le dossier de candidature sont exacts.**

A ....., le.....

Signature

Pour tout renseignement, contactez-nous à l'adresse suivante :

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie – Service Economie et Tourisme

Contact : Laetitia FAGES et Anne TARDIEU

Hôtel du Département – 4 rue de la Rovère – BP 24

48001 MENDE CEDEX

Tél :04 66 49 60 88

# Annexe 1

## **4 Critères de selection proposés :**

### **1/ Démonstration du caractère innovant du projet - Innovation caractérisée (d'usage, technologique, sociale...),**

Le candidat devra faire la démonstration d'une innovation, c'est-à-dire d'une nouveauté pour le marché auquel il s'adresse, et caractériser cette innovation

L'innovation devra permettre à l'acteur touristique de garder une avance vis-à-vis de ses concurrents sur le marché. Elle permettra de répondre à une problématique (exemple: attente de la clientèle), tout en considérant le contexte local.

*Démonstration du caractère différenciant de la proposition sur le marché visé*

*Caractérisation de la nouveauté proposée :*

#### **Quelle est la nature de l'innovation?**

- *Technologique (L'innovation technologique consiste à créer ou à intégrer une technologie nouvelle ou améliorée, ou une combinaison de technologies, avec pour objectif de répondre à un besoin du marché ou anticiper des besoins actuels ou futurs.)*
- *D'usage (L'innovation d'usage est le changement introduit dans la manière d'utiliser le produit ou de consommer le service. La mise en place d'une nouvelle facilité d'usage pour répondre à des besoins du marché ou anticiper les futurs besoins.*
- *Sociale (L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution, dans des domaines comme le vieillissement, la petite enfance, le logement, la santé, la lutte contre la pauvreté, l'exclusion, les discriminations, ...)*

#### **Quel est l'objet de l'innovation? Concrètement, en quoi consiste-t-elle ?**

- *introduction sur le marché d'un nouveau produit ou service ?*
- *d'une nouvelle méthode marketing ou de mode de commercialisation ?*
- *d'un nouveau processus / d'une nouvelle organisation pour délivrer le service proposé ?,*
- ...

#### **Quelques exemples pour concrétiser :**

Innovation de produits/ services (nouveaux produits / nouveaux services)

- mise en place de produits touristiques (intégrant des multi-prestations : hébergement, activités de loisirs, restauration....) faisant l'objet d'une approche partenariale entre prestataires touristiques ;
- actions et outils mis en place dans le domaine des technologies numériques, pouvant également déboucher sur un service complémentaire proposé aux clientèles touristiques...;
- initiatives privilégiant le respect et la préservation de l'environnement dans l'offre touristique proposée : actions et outils mis en place...;
- offre comprenant de nouvelles actions de valorisation touristique du patrimoine
- ...,

### Innovation marketing et de commercialisation (la manière de vendre le service)

- développement des moyens et outils de commercialisation : définition et formalisation d'un plan d'actions commerciales à destination de prospects/clientèles françaises et/ou étrangères, outils spécifiques mis en place (site internet, salons, outils de communication ciblés et novateurs)...,
- mise en avant des productions locales avec la création d'outils de communication et/ou mise en place d'actions visant à faire connaître et reconnaître les productions et savoir-faire locaux : stages culinaires, "ateliers du goût", concours, menus et/ou points de vente constitués de produits locaux issus du terroir lozérien, organisation de circuits découvertes des productions et savoir-faire locaux (savoir-faire artisanal, culinaire.....)...

### Innovation de processus (il s'agit de la manière de délivrer le service)

- mise en place d'une politique d'accueil de qualité par la mise en oeuvre de services spécifiques vis à vis des clientèles touristiques : animations originales ponctuelles ou "pérennes", valorisation des productions locales, accueil personnalisé...

**2/ Faisabilité du projet**, notamment sur la cohérence du plan de financement du projet

**3/ Impact emploi** de l'innovation proposée / contribution au développement économique régional

**4/ Impact de l'innovation proposée sur l'attractivité touristique** du territoire Lozérien



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : "Accompagnement des organismes à vocation économique"**

**Commission : Développement des activités économiques**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG\_14\_8112 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°605 intitulé ""Accompagnement des organismes à vocation économique"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 285 000,00 €, à imputer au chapitre 939-91, article 65737, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation économique 2015 », selon les plans de financement définis en annexe, réparti comme suit :

Organisme	Action	Aide allouée
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	Programme d'animation et de développement économique 2015	142 500,00 €
Chambre de Commerce et d'Industrie	Animation économique	130 800,00 €
	Mission bois énergie 2015	11 700,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des conventions, ci-jointes et de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces financements.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°605 ""Accompagnement des organismes à vocation économique"", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_323 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**



Lozère 2020

**AXE 2 : Promouvoir un développement économique à forte valeur ajoutée prenant appui sur le territoire, son environnement et ses ressources.**

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 499 000 € a été inscrit pour le programme «accompagnement des organismes à vocation économique », réparti comme suit :

Imputation budgétaire	Crédits votés	Individualisations antérieures	Crédits disponibles ce jour
939-90/6561	193 000,00 €	126 000,00 €	67 000,00 €
939-91/65737	285 000,00 €	00,00 €	285 000,00 €
939-91/6561.3	21 000,00 €	00,00 €	21 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>499 000,00 €</b>	<b>126 000,00 €</b>	<b>373 000,00 €</b>

**1- Programme d'animation et de développement économique 2015 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

Bénéficiaire : Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère

Projet (description) : dans la continuité des années précédentes, le programme d'actions 2015 s'articule autour de 2 volets :

- un programme d'appui à la création-reprise et à la transmission d'entreprises,
- un programme de développement compétitivité des entreprises et des territoires.

Il s'articulera avec les actions menées par le Conseil Départemental, notamment au travers des démarches « Lozère 2020 » et à celle de l'attractivité mais aussi au travers des actions inscrites au schéma départemental du tourisme 2010-2016.

Vous trouverez, annexée au présent rapport, la convention détaillant le programme d'animation correspondant.

**Une aide totale de 142 500 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2015. Pour information, une aide de 142 500 € avait été accordée en 2014.**

**Je vous propose d'accorder ce jour, une aide de 142 500 € en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour le projet décrit ci-dessus. Si vous êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-91, article 65737.**

**2- Programme économique 2015 de la Chambre de Commerce et d'Industrie a/ Animation économique**

Bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

Projet (description) : le programme d'actions 2015 présenté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère s'articule autour de 4 volets :

- actions transversales à toutes les activités (accessibilité, transmission d'entreprises, environnement et maîtrise de l'énergie, export, commande publique et numérique)
- actions en faveur du commerce

- actions en faveur de l'industrie du bois
- actions en faveur du tourisme

Il s'articulera avec les actions menées par le Conseil Départemental, notamment au travers des démarches « Lozère 2020 » et à celle de l'attractivité mais aussi au travers des actions inscrites au schéma départemental du tourisme 2010-2016.

Vous trouverez, annexée au présent rapport, la convention détaillant le programme d'animation correspondant.

**Une aide de 130 800 € est sollicitée au titre de l'année 2015. Pour information, une aide de 100 257 € avait été accordée en 2014.**

### **b/ Mission bois énergie 2015**

Bénéficiaire : Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère

Projet (description) :

Depuis 2005, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère porte la Mission de promotion du bois-énergie en Lozère et dans le Gard.

La Chambre de Commerce et d'Industrie s'est portée candidate à l'appel à projets "Soutien de missions départementales d'animation bois-énergie en Languedoc-Roussillon" pour la période 2015-2017, lancé par la Région Languedoc Roussillon et l'ADEME, auquel le Département de la Lozère est associé.

La candidature de la chambre a été retenue, pour le territoire de la Lozère. En revanche, aucune structure ne s'est portée candidate dans le département du Gard. Aussi, face à l'antériorité de la Mission, la Région et l'ADEME ont souhaité que la CCI de la Lozère assure un intérim durant l'année 2015, pour le Département du Gard, comportant les missions suivantes :

- réponse aux sollicitations en matière de bois-énergie,
- poursuite des actions en cours,
- accompagnement à la mise en place d'une mission bois-énergie propre au département du Gard.

En conséquence, le programme d'actions 2015 de la mission bois-énergie Lozère a été revu et allégé et se décompose comme suit :

#### **Prospection, émergence, développement et accompagnement de projets bois-énergie**

- synthèse du potentiel bois-énergie par maître d'ouvrage ciblé,
- prospection individualisée de 6 communes et 6 établissements tertiaires touristiques,
- accompagnement de 14 maîtres d'ouvrages,
- bilan de la mise en œuvre pratique pour les maîtres d'ouvrages et territoires ciblés,
- contribution à une journée atelier de capitalisation réalisée à l'échelle régionale,
- fourniture de renseignements sur demandes.

#### **Suivi-accompagnement des approvisionnements et de la sécurisation des filières bois-énergie sur le territoire**

- accompagnement de 8 approvisionneurs ou maîtres d'ouvrages de chaufferies bois dans les bonnes pratiques d'approvisionnement local,
- accompagnement des approvisionneurs en bois déchiqueté dans le développement d'une approche qualité et traçabilité,
- établissement du bilan de suivi départemental annuel des approvisionnements des chaufferies bois,

- analyse partenariale de la mobilisation des bois pour l'énergie, avec les partenaires forestiers présents dans le département et sur le territoire,
- accompagnement des porteurs de projets et montage de dossiers de demandes de financements – veille technologique

### Information et connaissance

- réalisation d'actions d'information, promotion et diffusion de connaissance bois-énergie dans des territoires et publics ciblés,
- suivi et capitalisation des données relatives aux chaufferies en fonctionnement,
- mise à jour de la base de données départementales, de l'actualité sur le site Internet de la Mission Bois-Energie et de l'ORBE

### Contribution à la régionalisation

- réunions avec les autres Missions Bois-Energies régionales,
- accompagnement de la nouvelle Mission Bois Energie du Gard,
- 2 ateliers avec les financeurs pour faire un bilan du programme d'actions et établir un état d'avancement vers les objectifs ;
- 1 Comité de Pilotage en décembre.

### Plan de financement :

Le plan de financement de cette opération d'un montant de 140 990 € TTC se décompose comme suit :

Subvention Région sollicitée (7,47 %) :	10 530,00 €
Subvention ADEME sollicitée (27,39)	38 620,00 €
Subvention Europe (FEDER) sollicitée (37,62 %) :	53 040,00 €
<b>Subvention Départementale sollicitée proposée (8,30 %) :</b>	<b>11 700,00 €</b>
Recettes (0,83 %) :	1 170,00 €
Autofinancement (18,39 %) :	25 930,00 €

En 2014, une aide de 15 600 € a été accordée sur une dépense subventionnable de 144 000 € pour financement de cette mission

L'aide totale à la CCI au titre de l'ensemble de ses actions 2015 s'élève à 142 500 € comme en 2014, répartie comme suit :

- **une subvention de 130 800 € au titre du programme d'animation économique ;**
- **une subvention de 11 700 € au titre de la mission bois énergie, sur une dépense subventionnable de 140 990 € TTC ;**

***Je vous propose d'accorder ce jour, une aide de 142 500 € en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour les deux opérations décrites ci-dessus. Si vous en êtes d'accord, ce crédit sera prélevé au chapitre 939-91, article 65737.***

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'approuver, **l'individualisation d'un crédit total de 285 000 €**, sur le programme « Accompagnement des organismes à vocation économique 2015 », en faveur des projets décrits ci-dessus,
- de m'autoriser à signer les conventions ci-jointes ainsi que tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de ces financements.

## Délibération n°CP\_15\_323

*Le montant des crédits disponibles pour individualisations s'élèvera à la suite de cette réunion à 88 000 €, réparti comme suit :*

Imputation budgétaire	Crédits disponibles	Individualisations réalisées ce jour	Crédits disponibles à individualiser
939-90/6561	67 000,00 €	00,00 €	67 000,00 €
939-91/65737	285 000,00 €	285 000,00 €	00,00 €
939-91/6561.3	21 000,00 €	00,00 €	21 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>373 000,00 €</b>	<b>285 000,00 €</b>	<b>88 000,00 €</b>

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU  
DEPARTEMENT DE LA LOZERE AU PROGRAMME D'ANIMATION ET DE  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE L'ARTISANAT 2015 DE LA  
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA LOZERE**

**Entre :**

**le Département de la Lozère** dont le siège est rue de la Rovère - BP 24 - 48001 Mende, représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2015;

**d'une part,**

**et**

**la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Lozère** dont le siège social est 2 boulevard du Soubeyran - BP 90 - 48003 Mende CEDEX, représentée son Président, Pierre MURCIA.

**d'autre part.**

**Il a été convenu ce qui suit :**

<b>Article 1 : Objet de la convention</b>
---

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties ci-dessus désignées dans le cadre de la participation du Conseil Départemental au financement du programme d'animation et de développement économique de la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Lozère au titre de l'année 2015.

**I – PROGRAMME D'APPUI A LA CREATION ET A LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE (actions 1 et 2)**

Le programme d'appui à la création et à la transmission d'entreprises vise à assurer le renouvellement du secteur, à améliorer la pérennité des nouvelles entreprises et à favoriser la transmission.

Il s'agit :

- d'accompagner les créateurs et repreneurs dans la qualification de leur projet et leur professionnalisation
- d'appuyer la reprise d'entreprise par une action forte sur la transmission et accompagner les pratiques de tutorat du cédant sur le repreneur
- de contribuer à développer l'esprit d'entreprise pour attirer un nouveau public vers la création reprise

Il repose sur 9 prestations complémentaires :

- 1.1 Prestation « Information – Sensibilisation »
- 1.2 Prestation « Analyse de la demande - Pré-diagnostic »
- 1.3 Prestation « Aide à la recherche d'entreprises à reprendre »
- 1.4 Prestation « VISA pour la création » et « VISA pour la reprise transmission »
- 1.5 Prestation « Suivi post création-reprise »
- 2.1 Prestation « sensibilisation des futurs cédants »
- 2.2 Prestation « Analyse approfondie de la demande »
- 2.3 Prestation « Diagnostic et définition du projet de transmission »
- 2.4 Prestation « Accompagnement du plan d'actions, de la mise en marché et des mises en relation »

- indicateurs :
  - . nombre de créateurs reçus à l'AIO
  - . nombre de créateurs reçus à l'AIO et immatriculés
  - . nombre de jours d'animation économique création-reprise-transmission

Le nouveau statut d'auto-entrepreneur et le nouveau dispositif NACRE entraîneront des changements importants dans le dispositif d'accompagnement soit en le renforçant (nature du conseil, forme de suivi, document de contractualisation, relation bancaire soutenue...) soit en le diminuant (auto-entrepreneur).

**1- CREATION – REPRISE                      48 000 €**

**1.1 Prestation « Information – Sensibilisation »**

- Informer sur les structures d'accompagnement auxquelles le porteur de projet peut s'adresser en fonction de la nature de son projet ; le cas échéant réorienter vers la structure pertinente.
- Informer sur les aides auxquelles le porteur de projet peut prétendre.
- Informer sur les prestations ouvertes au porteur de projet dans le cadre du dispositif d'accompagnement des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.
- Informer sur les éléments à prendre en compte en création d'entreprise et sur la réglementation (fiscale, sociale, juridique, professionnelle et de gestion des risques).
- Informer les créateurs de la possibilité de reprendre une entreprise.

## **1.2 Prestation « Analyse de la demande - Pré-diagnostic »**

- Déterminer s'il s'agit réellement d'un projet de création reprise et s'il est pertinent de poursuivre dans le dispositif
- Le cas échéant, réorienter vers la structure pertinente
- Evaluer la volonté d'accompagnement du porteur de projet et déterminer son profil
- En fonction, mettre en place le plan d'actions ou réaliser une analyse approfondie de la demande
- Dans les cas pertinents, orienter les créateurs vers une reprise d'entreprise.

## **1.3 Prestation « Aide à la recherche d'entreprises à reprendre »**

Pour les candidats à la reprise n'ayant pas identifié l'entreprise à reprendre : mobiliser les dispositifs de mise en relation existants, assister les mises en relation cédant-repreneur.

## **1.4 Prestation « VISA pour la création » et « VISA pour la reprise transmission »**

Le processus d'accompagnement individuel VISA s'adresse à tous les porteurs de projet accompagnés au-delà de l'étape du pré-diagnostic et l'engagement dans ce processus est une condition préalable à l'accès à la prestation « suivi post création reprise ».

L'accompagnement VISA est l'occasion pour le créateur - repreneur de mener un travail de structuration de son projet et de mettre en évidence ses éventuelles insuffisances. Dans ce dernier cas, la mise en œuvre de solutions adaptées peut être proposée (formation, étude de marché, etc) avant de poursuivre l'accompagnement VISA

Objectifs :

- Accompagner le créateur-repreneur dans une démarche de qualification de son projet. Dans le cadre de prestations de conseil individuel, aborder les questions suivantes avec le porteur de projet :
  - état des lieux du couple homme-projet (aptitudes, motivations, projet, environnement personnel)
  - analyse du marché (demande, fonctionnement du marché, concurrence)
  - mise en place de la stratégie de développement de l'entreprise (stratégie commerciale facilitation des choix en matière fiscale, juridique et sociale)
  - détermination des moyens de financement de l'entreprise (gestion financière prévisionnelle : plan de financement, compte de résultat, plan de trésorerie)
  - calendrier de réalisation du projet
  - concrétiser la démarche d'accompagnement par la construction d'un diagnostic mettant en évidence les forces et les faiblesses du projet, en conclusion duquel le projet est qualifié de « très bon », « bon », « moyen » ou « insuffisant », selon l'appréciation que porte l'accompagnant sur le projet et sur l'adéquation du couple homme/projet ; en fin de parcours, ce diagnostic est remis au porteur de projet.
- apporter une assistance au montage des dossiers d'aide financière : Avance Remboursable PACTE et le Fonds de garantie, PFIL, NACRE, PCE.

## **1.5 Prestation « Suivi post création-reprise »**

- accompagner le créateur-repreneur dans l'analyse de ses premiers résultats (points d'étape 3, 6, 12, 24 et 36 mois après la création-reprise effective) ;
- comparaison des réalisations aux prévisions ;
- analyse des écarts ;
- préconisations d'actions correctives ou complémentaires à mettre en œuvre.

**2- TRANSMISSION**

**22 000 €**

## **2.1 Prestation « sensibilisation des futurs cédants »**

Sensibiliser les chefs d'entreprises de 55 ans et plus afin qu'ils anticipent leur transmission.

## **2.2 Prestation « Analyse approfondie de la demande »**

- Réaliser une première approche de la situation personnelle du chef d'entreprise.
- Réaliser une première approche de la situation de l'entreprise
- Envisager les perspectives possibles de transmission (familiale, salarié, externe).

## **2.3 Prestation « Diagnostic et définition du projet de transmission »**

- Réaliser l'état des lieux de l'entreprise cédée
- Elaborer d'un plan d'action d'amélioration
- Evaluer l'entreprise en collaboration avec les professionnels de la transmission
- Définir le profil du repreneur attendu (compétences)
- Définir le projet de transmission avec le cédant
- Mettre en place un plan d'actions

## **2.4 Prestation « Accompagnement du plan d'actions, de la mise en marché et des mises en relation »**

- pour les cédants n'ayant pas identifié de repreneur : mobiliser les dispositifs de mise en relation existants.
- Assister les mises en relation cédant-repreneur.

## **Dispositifs de mise en marché d'entreprises à reprendre**

### Objectifs de l'outil :

- Animer les deux dispositifs utilisés par le réseau :
- animation régionale d'ACT- Contact, dispositif Interconsulaire Artisanat-Commerce réunissant les régions : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et Provence-Alpes-Côte-d'Azur (consultation : [www.actcontact.net](http://www.actcontact.net));
- animation régionale de la BNOA, Bourse Nationale d'Opportunités Artisanales de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (consultation : [www.bnoa.net](http://www.bnoa.net)).
- Réaliser le bulletin d'annonces régional « ACT Contact » pour le compte du Comité Interconsulaire régional (3 tirages annuels à 7.000 exemplaires).

## **Articulation avec le programme RELANCE**

La mission RELANCE intervient sur le sujet reprise-transmission sur le territoire spécifique dédié (Margeride Est-Cévennes) uniquement.

Elle dispose d'outils de communication particuliers à la zone (journal d'annonces...) d'un fichier repreneurs spécifiques ainsi qu'un programme d'actions qui lui est propre (salon...)

La présence sur le territoire permet de tisser un réseau de relations de proximité favorable (besoins de la zone, opportunité d'activité(s) complémentaire(s) au projet de reprise, possibilité de logement ou d'autres locaux...) et la mise en place d'un accompagnement favorable à la reprise (contacts personnalisés, suivis appuyés) sur des territoires « difficiles ».

La complémentarité des agents RELANCE avec les conseillers CMA est nécessaire : les agents RELANCE sont à vocation « généraliste » et « interconsulaires » alors que les agents CMA sont plus

« spécialistes » des métiers liés à l'organisation consulaire rattachée (agriculture, artisanat, commerce ou industrie).

Le conseiller CMA dispose de compétences juridiques, fiscales, sociales et financières qui sont mobilisées une fois le projet avancé.

Les dossiers de demandes d'aide sont la compétence de la chambre consulaire...

Des synergies sont recherchées au travers des échanges des fichiers repreneurs de chaque structure et la mobilisation des outils de communication spécifiques à la chambre (BNOA, ACT Contact...)

La « sensibilisation » RELANCE est une sensibilisation généraliste sur l'acte de transmettre, alors que l'étape de sensibilisation « CMA » a lieu à l'occasion d'une journée transmission réalisée avec l'appui d'un avocat d'affaire et experts comptables...L'audit transmission qui nécessite des compétences financières (analyse du bilan) lors de l'évaluation du fonds reste nécessaire des compétences CMA...

Les deux dispositifs aboutissent en plus value réelle dans l'accompagnement permettant de soutenir la reprise d'entreprise en zone difficile.

## **II – DEVELOPPEMENT – COMPETITIVITE (actions 3 à 7)**

### **3 - SENSIBILISATION DES ENTREPRISES : 36 000 €**

#### **3 a - axe compétitivite (pratiques innovantes) (pour mémoire)**

#### **3 a\* - concours Stars et Métiers et Journée Régionale de l'Innovation Artisanale (pour mémoire)**

#### **3 b 1 - axe developpement durable / environnement (pour mémoire)**

Faire prendre conscience d'enjeux, d'opportunités, de menaces, de risques, afin de modifier le comportement du bénéficiaire, dans les domaines de la préservation de l'environnement, et de la maîtrise des risques susceptibles de porter atteinte à la santé des hommes et à l'environnement.

#### **3 b 1\* - Salon Artisanature et concours environnement 36 000 €**

#### **3 b 2 - Axe accessibilité (pour mémoire)**

#### **3 C - Sensibilisation autres domaines (pour mémoire)**

Faire prendre conscience d'enjeux, d'opportunités, de menaces, de risques afin de modifier le comportement du bénéficiaire, dans les domaines liés au développement de l'entreprise (commercial en particulier). Ce chapitre intègre aussi la sensibilisation / procédure en lien avec les entreprises en difficulté.

#### **3 C\* - Concours Gourmand et Festival de l'Artisanat**

### **4 - EMERGENCE ET SUIVI DES PROJETS : 21 500 €**

#### **4.01 - développement offre de service – prospection compétitivité (pour mémoire)**

#### **4.02 - développement offre de service – prospection apprentissage (pour mémoire)**

#### **4.11 - information et analyse de la demande – projets d’entreprises 7 000 €**

S’il s’agit d’un simple questionnaire : apporter l’information.  
Déterminer s’il y a projet d’entreprise et s’il est pertinent de poursuivre.  
Évaluer la volonté d’accompagnement du porteur de projet et déterminer son profil.

#### **4.12 - information et analyse de la demande – projets individuels de formation (pour mémoire)**

##### **4.2 a - axe compétitivité - VISA innovation (pour mémoire)**

- Aider le chef d’entreprise à faire émerger ou à réviser sa stratégie et à la formaliser.
- Assister l’entreprise dans la définition de son projet : objectifs, démarche, organisation, financement, calendrier.
- Selon la nature du projet, aider le chef d’entreprise à mettre en place des pratiques innovantes et à formaliser une stratégie globale d’innovation.
- Mettre en place un plan d’actions associé, articulant prestations de conseil et de formation, rendues en interne à la Chambre, ou par d’autres réseaux experts, d’autres organismes de formation, des consultants externes, etc (appui technique aux projets), afin que le chef d’entreprise puisse réaliser son projet avec les meilleures chances de succès.

Un état des lieux interne et externe est réalisé permettant d’identifier les forces et faiblesses de l’entreprise à accompagner. Les objectifs du projet sont posés Les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet sont identifiés notamment moyen matériel en liaison avec le point 5.43. Les pratiques innovantes du moment et à venir sont identifiées et évaluées.

##### **4.2 b - axe développement durable - VISA développement durable 14 500 €**

- Aider le chef d’entreprise à faire émerger ou à réviser sa stratégie et à la formaliser.
- Assister l’entreprise dans la définition de son projet : objectifs, démarche, organisation, financement, calendrier.
- Selon la nature du projet, aider le chef d’entreprise à mettre en place des pratiques innovantes et à formaliser une stratégie globale d’innovation.
- Mettre en place un plan d’actions associé, articulant prestations de conseil et de formation, rendues en interne à la Chambre, ou par d’autres réseaux experts, d’autres organismes de formation, des consultants externes, etc (appui technique aux projets), afin que le chef d’entreprise puisse réaliser son projet avec les meilleures chances de succès.
- Le visa permettra de définir la stratégie à mettre en œuvre en parallèle des préconisations des diagnostics environnementaux (voir point 5.21)...afin de valoriser le respect de contraintes environnementales et les transformer en atouts pour la clientèle. Par ailleurs, signature de la charte d’engagement liée au label du métier concerné et remise des outils de communication associés... L’accompagnement réalisé dans la continuité des diagnostics « accessibilité » (en externe dans un premier, voire par des compétences internes à court terme) est aussi rattaché au volet. Enfin l’accompagnement des carrières (schéma départemental des carrières) et des professionnels regroupés en association (les « schistes », « artisans lauziers calcaires ») peut faire l’objet d’accompagnement dans le cadre de la catégorie de visa...(à rapprocher du classement UNESCO). Le visa peut être un outil d’accompagnement visant à structurer des filières courtes locales (pierre, bois, agroalimentaire...).L’accompagnement du projet partagé avec la fédération de la chasse, le syndicat des bouchers de la Lozère, et la CMA sur la valorisation de la venaison...vise à garantir le respect de la norme sanitaire du prélèvement en forêt jusqu’au consommateur final.

##### **4.2 C – autres projets (pour mémoire)**

Outre l'accompagnement des entreprises en difficulté, on retrouve les projets liés à la commercialisation de la production.

**5 - APPUI TECHNIQUE AUX PROJETS 15 000 €**

**5.11 Accompagnement RH et compétences (pour mémoire)**

**5.121 Accompagnement employeurs-apprentis (pour mémoire)**

**5.122 Accompagnement employeur apprentissage (pour mémoire)**

**5.13 VAE (pour mémoire)**

**5.14 Bilan de compétences (pour mémoire)**

**5.15 Médiation apprentissage (pour mémoire)**

**5.21 Diagnostic environnemental + préconisations 3 500 €**

- Conseiller les entreprises sur les bonnes pratiques en matière d'environnement.
- Réaliser un état des lieux de la situation environnementale de l'entreprise et proposer des préconisations d'optimisation des pratiques environnementales.
- A partir d'une visite de l'entreprise, traiter les domaines suivants : gestion des déchets, des produits dangereux, des rejets, situation énergétique (notamment accès à la marque Imprim'vert, peintres propres, coiffeurs nature, garage propre).

**5.31 diagnostic charte qualité 2 500 €**

- accompagnement des entreprises souhaitant participer à l'opération départementale type «éco-défi» à définir avec partenaires (Conseil Départemental, ADEME, Communautés de Communes) sur un territoire test (opération pilote en 2015)
- accompagnement des boulangers à la labellisation «ici, viennoiseries faites maison» (nouveau 2015)

**5.32 accompagnement foires et salons (pour mémoire)**

**5.41 check up entreprise (pour mémoire)**

**5.42 entretien conseil entreprise (pour mémoire)**

**5.43 assistance au montage de dossiers 9 000 €**

Accompagnement des entreprises dans le montage de leurs dossiers comme demande bancaire, dossier de demande subvention, aide dossier accessibilité avant commission départementale, aide rédaction du document unique.

**6 - INTELLIGENCE ECONOMIQUE (pour mémoire)**

**7 - SERVICE EN LIGNE, GESTION DE LA CONNAISSANCE (pour mémoire)**

**III - AUTRES**

**8 - AUTRES OUTILS ENTREPRISES (pour mémoire)**

## **9 - FORMALITES (pour mémoire)**

### **Article 3 : Concours financier**

La participation financière du Département de la Lozère à ce programme s'élève pour 2015 à 142 500 €.

Elle s'imputera sur le budget 2015 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

### **Article 4 : Personnel chargé de réaliser le programme**

Ce programme est réalisé par le service Économique et d'assistance technique de la Chambre. Le service bénéficie d'un accompagnement secrétariat spécifique et est placé sous l'autorité administrative du Secrétaire Général, Directeur des Services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

### **Article 5 : Partenaires**

Le programme d'animation et de développement économique est réalisé en partenariat avec l'Etat, l'Europe, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de la Lozère, les collectivités locales, les communes, les organisations professionnelles artisanales, les syndicats artisanaux ainsi que les organismes divers d'intervention économique (sociétés d'économie mixte, Lozère Développement, Comité Départemental du Tourisme...).

Ce partenariat est complété par ceux touchant au projet « Lozère 2020 » et à la « démarche d'attractivité ».

### **Article 6 : Modalités de paiement**

Le crédit de 142 500 € sera prélevé sur le budget du Département au chapitre 939-91, article 65737.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 80% à la signature de la présente convention,
- le solde au vu d'un bilan annuel et exhaustif des opérations mentionnées à l'article 2.

Le versement de la subvention du Département sera effectué sur le compte bancaire de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 20041 01003 0550520Y024 07

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015.

### **Article 8 : Justificatifs**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat transmettra au Département de la Lozère :

- les extraits des comptes rendus d'activités correspondant aux dépenses liées aux opérations citées ci-dessus, validées par le Président de l'établissement consulaire et l'état du personnel d'animation économique concerné.

- un bilan détaillé des actions menées (bilan qualitatif et quantitatif).





**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DU  
DEPARTEMENT DE LA LOZERE AUX ACTIONS  
D'ANIMATION ÉCONOMIQUE 2015 CONDUITES  
PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE DE LA LOZÈRE**

***Entre :***

**le Département de la Lozère** dont le siège est rue de la Rovère - BP 24 - 48001 Mende, représenté par sa Présidente, Sophie PANTEL, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2015;

**d'une part,**

**et**

**la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA LOZÈRE** dont le siège social est au 16, boulevard du Soubeyran - BP 81 - 48002 Mende Cedex, représentée par M. Thierry JULIER, Président, en vertu de la délibération de l'Assemblée Générale en date du 10 janvier 2011,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère agit pour favoriser et accompagner le processus de développement de l'économie départementale, notamment par un accompagnement individualisé des porteurs de projets d'entreprises, en partenariat avec l'Europe, l'État, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de la Lozère, mais aussi avec des communes ou structures intercommunales et avec les organismes spécialisés ou territoriaux en général.

La présente convention fixe les modalités de participation du Département de la Lozère au financement des opérations suivantes conduites par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère, dans ce cadre, pour l'année 2015.

Elles s'inscrivent pleinement et entièrement dans les objectifs constituant les priorités définies dans le programme « LOZERE 2020 ».

## **Article 2 : Contenu du programme d'animation et de développement économique**

### **I - ACTIONS TRANSVERSES A TOUTES LES ACTIVITES**

**86 200 €**

#### **1 - ACCESSIBILITE 30 000€**

Il est proposé de répondre aux attentes des ressortissants en prenant en charge 50% du coût de réalisation du diagnostic accessibilité et de l'ADAP (Agendas d'Accessibilité Programmée). L'action permettra de réaliser 70 diagnostics pour des ressortissants, essentiellement des commerçants et des professionnels du tourisme.

Pour ceux qui ne souhaitent pas utiliser cette prestation, des permanences d'un cabinet spécialisé sont également prévues pour les aider dans leurs démarches administratives d'urbanisme.

La CCI réalisera le cahier des charges de consultation des cabinets spécialisés.

Elle organisera 6 réunions d'information à Mende, Marvejols, Saint Chely d'Apcher, Langogne, La Canourgue et Florac.

Enfin une prospection sera réalisée auprès des ressortissants concernés, en mettant en avant la prise en charge du Conseil Départemental.

#### **2 – TRANSMISSION D'ENTREPRISES**

**10 800 €**

Nous sommes dans un contexte départemental et national marqué par le départ à la retraite de nombreux chefs d'entreprises dans les prochaines années. En Lozère, la part des entrepreneurs ayant plus de 55 ans représente 35 % des entreprises.

La transmission d'entreprise représente donc un enjeu considérable puisqu'un tiers des entreprises lozériennes dans le secteur du commerce et de l'industrie pourraient être à reprendre

dans les dix prochaines années, auxquelles s'ajoutent celles dont les motifs sont le changement d'activité ou des raisons personnelles.

La CCI souhaite réaliser les actions suivantes pour favoriser la transmission / reprise d'entreprises en Lozère :

- sensibilisation des dirigeants pour les encourager à anticiper la transmission de leur entreprise (conférence, plaquette de sensibilisation et de présentation des services « transmission » de la CCI) ;
- accueil, orientation et accompagnement individuel des dirigeants, afin de les aider à préparer la transmission de leur entreprise en prenant en considération les éléments patrimoniaux, juridiques, fiscaux, organisationnels et économiques ;
- diagnostics des points forts et points à améliorer pour préparer et faciliter la transmission d'entreprises à céder ;
- dossiers de présentation / diagnostics d'entreprises à céder ;
- inscription des entreprises à céder à plusieurs dispositifs dédiés, via des annonces et dossiers de présentation anonymes, leur permettant d'être identifiées par des candidats à la reprise en toute confidentialité (le coût de l'inscription sur les sites dédiés reste à la charge de l'entreprise) ;
- approche de la valeur des entreprises à céder afin de guider les cédants dans la fixation du prix de vente ;
- mise en relation des cédants et des repreneurs, puis accompagnement individuel des repreneurs dans leur projet de reprise.

### **3 – ENVIRONNEMENT ET MAITRISE DE L'ENERGIE**

**13 000 €**

Le diagnostic Environnement a pour objectif de sensibiliser, d'informer en matière de réglementation et de bonnes pratiques, et plus globalement à la prise en compte de l'environnement dans l'entreprise.

La CCI de la Lozère réalisera un accompagnement individuel, qui prendra la forme d'une visite sur site et d'un rapport écrit. Les thèmes suivants seront abordés :

- installation classée pour la protection de l'environnement ;
- gestion et prévention des déchets ;
- gestion et maîtrise de l'eau ;
- action de prévention des pollutions accidentelles ;
- maîtrise de l'énergie ;
- sécurité, air et bruit ;
- plan de déplacement des entreprises.

Pour chacun de ces thèmes, la CCI fera un état des lieux, donnera l'information réglementaire et technique, et fera des préconisations. Un accompagnement spécifique sera donné à l'entreprise en fonction de ses besoins : élaboration de demandes de subventions, remise de formulaires ou d'outils de suivi,...

Un diagnostic « Energie » sera également proposé par la CCI. Il s'agit de mesurer la performance énergétique de l'entreprise en vue de l'améliorer. Après le bilan énergétique des installations, le conseiller CCI identifie les gisements d'économies d'énergie et élabore un plan d'actions (préconisations techniques, recommandation d'investissements, mise en place de tableaux de bord)

Par ailleurs, la CCI sensibilisera les établissements touristiques au label «La Clef Verte», qui est attribuée aux hébergements touristiques écologiques. Ce programme de certification a pour but de sensibiliser les propriétaires, le personnel, les intervenants extérieurs et les clients, à leur potentiel d'action concernant les questions d'environnement et de développement durable. Un rapport écrit est adressé au chef d'entreprise après la visite, avec les résultats du pré-audit et des préconisations pour améliorer son score, si nécessaire.

Il est proposé de réaliser deux conférences sur des thèmes à définir.

#### **4 – EXPORT                    5 000 €**

Si l'activité des entreprises lozériennes sur les marchés internationaux est limitée, elle a plutôt tendance, au fil du temps, à s'accroître. La CCI, membre de CCI International Languedoc-Roussillon, met désormais l'accent sur le renforcement de son appui aux entreprises agissant sur les marchés extérieurs.

Elle bénéficie aussi, pour une réelle efficacité, de l'accompagnement d'UBIFRANCE, des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, de l'Union des Chambres de Commerce et d'Industrie Françaises à l'Étranger -UCCIFE-,...

Deux réunions thématiques seront organisées en 2015 :

- « réunion Douanes /Entreprises », en juin ;
- et « les dispositifs d'accompagnement à l'export », en octobre.

#### **5 - COMMANDE PUBLIQUE                    7 000 €**

La CCI souhaite proposer un accompagnement aux entreprises désirant répondre aux marchés publics. Il s'agit de proposer un accompagnement individuel aux entreprises selon leur besoin, en matière de:

- mise en place d'une veille internet,
- assistance au dépôt : vérification de la complétude du dossier,
- accompagnement à la rédaction du mémoire de présentation de l'entreprise,
- réalisation d'outils (fiche récapitulative des documents du marché, fiche de suivi du marché, ...)
- remise de fiches pratiques et guides,
- formations

#### **6 – NUMERIQUE                    20 400 €**

Sur ce thème un partenariat fort avec Lozère Développement et une complémentarité dans les actions.

❖ Toutes activités :

➤ 1 conférence et 3 ateliers pratiques :

- Conférence « Générer du trafic en magasin » : 30 mars 2015 – cible : commerces

Les ateliers sont organisés de la façon suivante : théorie 1h et pratique 2h. Il s'agit de donner des connaissances de base ou des outils simples aux dirigeants pour qu'ils deviennent autonomes pour leur usage numérique quotidien.

- Atelier « Diagnostiquer votre présence sur le web » : lundi 9 novembre 2015 de 14h à 17h – cible : toutes activités
- Atelier « Gérer le contact client et votre e-réputation » : lundi 16 novembre 2015 de 14h30 à 17h30 – cible : toutes activités
- Atelier « Fournir du contenu pour les médias sociaux » : lundi 23 novembre 2015 de 14h30 à 17h30 – cible : toutes activités

➤ Préparation d'un salon e-solutions

Au vu du succès au cours des dernières années de la journée e-tourisme organisée en partenariat avec Lozère Développement et Lozère Tourisme, il a été décidé d'organiser au printemps 2016, probablement en mars, un salon du numérique. Plus large que la cible touristique, ce salon d'envergure s'adresserait à l'ensemble des professionnels lozériens. Il concernera l'année 2016, un dossier et un plan de financement sera établi au titre de l'année de réalisation, toutefois il convient dès à présent de commencer à le préparer. Il y aura donc du temps agent consacré à l'organisation de ce salon.

❖ E-tourisme :

➤ Touris'diag 2.0

- Objet : autodiagnostic en ligne. Avec cet outil, les professionnels peuvent évaluer leur site web, leur présence sur les réseaux sociaux, le suivi des avis clients.
- Objectifs :

- identifier les secteurs sur lesquels il y a des marges de progression
- identifier les prestataires potentiellement intéressés par des ateliers et formations sur ces thèmes

- disposer d'un rapport global pour l'ensemble des entreprises et pouvoir suivre la progression des indicateurs, pour nous et nos partenaires, notamment financiers

- Prix de vente : gratuit pour le professionnel grâce à la prise en charge par le Conseil Départemental de la Lozère et la CCI

➤ Touris'audit web

- Objet : audit personnalisé des performances du site web réalisé par le conseiller tourisme.

- Objectifs :

- Un audit de site internet sans être juge et partie
- Un rendu qui permettra au professionnel du tourisme de définir des priorités d'améliorations de son site à son fournisseur.

Ce diagnostic porte sur : l'actualisation du site web, les services pour les clients, la communication sur internet, la gestion de la e-réputation, la présence sur facebook et les mobiles.

❖ E-commerce :

➤ Réalisation d'autodiagnostic, suivi de préconisations par le Conseiller

Il s'agit de la même démarche que celle décrite plus haut pour les autodiagnostic tourisme. Ces outils d'autodiagnostic sont positionnés sur le site internet de la CCI. Une fois complété par le professionnel, un bilan synthétique lui est communiqué et une copie de ce bilan parvient également au conseiller qui prend contact avec le dirigeant pour lui proposer un accompagnement ciblé.

- Création (ou achat) de fiches utiles en matière d'usage numérique
- Réactivation du club e-commerce

Après une pause en 2014, due à la fin des financements Cybermassif, Lozère Développement souhaite réactiver le Club :

- Refonte du site (participation de la CCI : uniquement temps agent pour collaborer au contenu, le coût de refonte du site est inclus dans les dossiers de financements de Lozère Développement)
- 5 réunions, (participation CCI : prospection, promotion. Le coût des interventions est pris en charge par Lozère Développement)
- Réalisation d'un guide « Lancer son activité de e-commerce en Lozère » - Ici la Cci interviendra en partenariat avec Lozère Développement pour rédiger le contenu.

- Mise en place d'une plateforme pour les commerçants de proximité

Des associations de commerçants sont à la recherche de médias pouvant diffuser leurs offres promotionnelles et générer du trafic en magasin. Il est désormais urgent de coordonner ces initiatives afin de proposer un support de diffusion unique et ainsi plus lisible. Il convient de déterminer la forme la plus en adéquation avec ce qui est recherché. Il semble, au vu des premiers contacts, qu'une plateforme territoriale de commerces connectés permettant aux entreprises de proximité d'éditer des bons d'achat ou coupons d'offres afin de générer du trafic en magasin, soit la solution.

Lozère Développement et la CCI animeront conjointement ce projet.

## **II – COMMERCE**

**9 500 €**

- Animations commerciales :



Dans les centres villes du département : Florac, Langogne, Marvejols, Mende, Saint-Chély d'Apcher et La Canourgue, la CCI organise, au cours de la période estivale, des grandes braderies, favorise aussi la tenue de marchés nocturnes et autres animations commerciales, fort appréciées. Cette démarche contribue efficacement à l'animation des principaux centres du département, dans un objectif d'ouverture et d'accueil.



Enfin, la CCI propose de renouveler la plaquette Foires et Marchés. Ce document liste les marchés par lieu et par date. Il avait été très apprécié l'an dernier, à la fois par les touristes et par les lozériens.

### **III - INDUSTRIE DU BOIS**

**8 000€**

Subissant de fortes contraintes budgétaires, la CCI a dû abandonner la Mission Industrie du Bois. Toutefois, elle continuera à accompagner les entrepreneurs de la filière bois avec ses Conseillers généralistes.

Par ailleurs, des actions spécifiques pour cette filière ont été conservées :

- Poursuite de l'étude sur le vieillissement des pins
- Accompagnement des entreprises de la filière bois, notamment pour l'élaboration des dossiers de demandes d'aides ou de réponses aux appels à projet.
- Suivi association des ETF et 3 opérations de sensibilisation ou formation (abattage en sécurité- DATI – franchissement cours d'eau)
- Mise en place de la formation Responsable de Développement Commercial – option Bois

### **IV- TOURISME**

**18 000€**



#### Pré-diagnostics

La réforme du classement des hébergements touristiques marchands résulte de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

Un des grands apports de la réforme est d'harmoniser les systèmes de classement de chaque mode d'hébergement et de les moderniser, alors qu'ils avaient été créés, pour certains d'entre eux, il y a près de trente ans.

Désormais, les règles d'obtention sont identiques et les référentiels sont organisés selon le même mode de fonctionnement : trois chapitres dédiés respectivement à l'équipement (état de l'établissement, propreté, surface), aux services clients (langues parlées, accès Internet,...), et enfin à l'accessibilité et au développement durable.

Sont concernés les hôtels de tourisme, campings, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme, villages résidentiels de tourisme.

Le classement est désormais volontaire (les professionnels ne sont pas obligés de demander le classement) et les coûts sont à la charge du professionnel.

Depuis juillet 2012, les anciens classements sont caducs.

La proposition de la CCI de la Lozère est d'accompagner les hôteliers en réalisant des pré-diagnostics des établissements dans l'objectif d'étudier, au vu des résultats de l'audit, le classement ou le label le plus opportun pour leur établissement et le plus en adéquation avec la stratégie qu'ils ont défini.

Créé en 2007 à l'Initiative du Ministère des PME, du Commerce et de l'Artisanat dans le cadre du contrat d'avenir pour la restauration, le Titre Maître restaurateur est aujourd'hui plus que jamais d'actualité. L'Etat a d'ailleurs tout récemment redit son intérêt pour cette reconnaissance en renouvelant son soutien par une reconduction du crédit d'impôt.

L'objectif du Titre Maître restaurateur : attribuer une distinction officielle aux restaurateurs de métier, afin de reconnaître leurs compétences et valoriser leur professionnalisme.

Le contexte : l'intérêt manifesté par la clientèle des restaurants à l'égard du projet de loi sur la consommation, et en particulier, l'obligation de préciser sur les cartes des restaurants si un plat est « fait maison », a confirmé ses attentes en termes de qualité des produits et de professionnalisme des restaurateurs.

La Lozère compte aujourd'hui 11 établissements reconnus par le Titre Maître Restaurateurs.

C'est dans ce contexte que la CCI de la Lozère propose de réaliser des diagnostics :

1er temps : s'assurer du bon respect des prérequis.

2ème temps : auto-évaluation.

Tous les restaurateurs ne sont pas à même de répondre aux exigences du cahier des charges. L'auto-évaluation réalisée à l'aide du cahier des charges préalablement fourni par la CCI, permettra ainsi d'identifier les professionnels, qui répondent a priori à ces critères.

3ème temps : pré-audit en entreprise.

Le pré-audit aura pour objectif de mesurer les écarts. Il sera suivi de la réalisation d'un rapport, et de préconisation d'actions correctives si nécessaire.

4ème temps : demande d'audit.

Lorsque les éventuels écarts auront été traités par des actions correctives, le restaurateur pourra alors procéder à la demande d'audit auprès de l'un des organismes accrédités par l'Etat.

Diagnostique Clé Verte : pour mémoire – voir paragraphe « Environnement »

Diagnostique Stratégie :

Prendre du recul, anticiper les évolutions du métier et de l'environnement sont des choses difficiles à faire lorsqu'on est pris par le quotidien, la démarche stratégique permet de réfléchir à l'avenir de l'entreprise.

Plus qu'un audit, le Diagnostic stratégique est un processus qui accompagne la réflexion du chef d'entreprise. Il met en exergue et analyse les points forts, et faibles, de l'entreprise et amène le chef d'entreprise à interioriser les actions à réaliser.

- mettre en évidence les points faibles et points forts de toutes les fonctions de l'entreprise
- disposer de l'avis neutre du conseiller CCI
- anticiper les évolutions du métier
- définir les points clés de votre futur positionnement stratégique

L'objectif est d'accompagner sur l'ensemble de ces diagnostics « tourisme » une vingtaine d'entreprises en 2015.

Par ailleurs, il est prévu, deux conférences pour les professionnels du Tourisme :

- x **Segmenter ses marchés et identifier ses cibles de clientèles prioritaires : les préalables indispensables à une commercialisation efficace.**
- x **Budget prévisionnel et suivi des performances de gestion de l'entreprise**

Les principaux indicateurs d'activité et de gestion :

- Tableaux de bord
- Budget prévisionnel : analyse des ventes et des charges
- Le système d'information : quels outils pour éviter les doublons et disposer d'un tableau de bord consultable en permanence ?

#### **V- AUTRES                    9100 €**

- Abonnement annuel à la plateforme observatoire économique de la CCI de la Lozère
- Elaboration des dossiers de demande de financement pour les entrepreneurs
- Suivi, participation et promotion des actions départementales : Ambassadeurs, Solozère, Agrilocal, Accueil de Nouvelles populations, AAP énergies renouvelables, PILOT,....

#### **Article 3 : Concours financier**

La participation financière du Département de la Lozère à ce programme s'élève pour 2015 à 130 800 €

Elle s'imputera sur le budget 2015 de la CCI et comprendra des charges externes et internes à la Chambre.

#### **Article 4 : Personnel chargé de réaliser le programme**

Il s'agit particulièrement des conseillers techniques des Services de la Chambre.

#### **Article 5 : Partenaires**

Le programme d'animation économique est réalisé en partenariat avec l'Europe, l'État, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de la Lozère, les Pays, les communes et leurs groupements, les organisations professionnelles, les associations de ressortissants, ainsi que les organismes d'intervention économique (sociétés d'économie mixte, Lozère Développement, Comité Départemental du Tourisme,...).

Ce partenariat est complété par ceux touchant au projet « Lozère 2020 », à la « démarche d'attractivité ».

La CCI a été pleinement associée au processus d'élaboration du projet « Lozère 2020 », afin de contribuer aux réflexions et perspectives de développement économique pour le département de la Lozère post 2013.

Partenariat au titre du schéma départemental du tourisme 2010-2016

Le schéma départemental du tourisme prévoit une série d'actions au sein desquelles la CCI joue un rôle direct auprès de ses ressortissants notamment ce qui concerne l'action n°6 relative aux démarches qualité, en partenariat avec le Département et les différents acteurs concernés. Les actions, relevant du contenu de la présente convention, conduites par la CCI s'inscrivent dans les orientations stratégiques de ce schéma, pour la période 2010-2016. La CCI est associée au comité de pilotage conduisant ce schéma.

#### **Article 6 : Modalités de paiement**

Le crédit de 130 800 € sera prélevé sur le budget du Département au chapitre 939-91, article 65737. Les modalités de versement sont les suivantes :

- un acompte de 80 % à la signature de la présente convention ;
- le solde au vu d'un bilan annuel et exhaustif des opérations mentionnées à l'article 2.

Ce bilan sera présenté aux Services du Département lors d'une réunion annuelle en présence du Vice-Président du Conseil Départemental en charge de l'économie et du tourisme : ce bilan s'attachera à présenter les problématiques rencontrées dans la réalisation de ces actions, ainsi qu'une analyse prospective des actions pouvant être menées, notamment dans le cadre du projet « Lozère 2020 ».

Le versement de la subvention du Département sera effectué sur le compte bancaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère : 16607 00271 09037028012.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015.

#### **Article 8 : Justificatifs**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère transmettra au Département de la Lozère :

- les extraits des comptes rendus d'activités correspondant aux opérations financées, validées par le Trésorier et le Président de l'Établissement Consulaire, correspondant aux dépenses liées aux opérations citées ci-dessus
- un bilan détaillé des actions menées (bilan qualitatif et quantitatif).

#### **Article 9 : Obligation de communication**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière. Pour toute subvention accordée par le Département, le bénéficiaire doit obligatoirement assurer une publicité par l'apposition du logo du Conseil Départemental sur tout support adéquat.

Le bénéficiaire de la subvention assure une communication selon l'une des 3 modalités qui lui a été précisée à la notification de l'aide (logo, autocollant, panneaux)

La durée du dispositif de communication est celle de la durée d'engagement de la manifestation, de l'action ou du chantier.

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à transmettre et à conserver toutes les preuves de publicités datées : photographies, articles de presse...jusqu'au paiement du solde de la subvention départementale.

**En cas d'irrégularité ou de non-respect de ces obligations, le Conseil Départemental pourra revoir le conditionnement du versement du solde de la subvention.**





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Modification de demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Lozère Habitations pour la construction de 4 pavillons sociaux lotissement "Baraque de Trémolet" Saint Georges de Lévéjac**

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

*Dossier suivi par Finances et budget*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 (dite loi Galland) et le décret d'application n°88-366 du 18 avril 1988 recodifiés ;

VU l'article L 3212-3, L 3212- 4, L 3231-4 à L 3231-5 et R 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°96-1303 du 16 janvier 1996 approuvant le règlement d'octroi des garanties d'emprunt ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Modification de demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Lozère Habitations pour la construction de 4 pavillons sociaux lotissement "Baraque de Trémolet" Saint Georges de Lévéjac" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Approuve la modification à apporter à la délibération n°CP\_13\_934 du 31 octobre 2013 relative à la demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM Lozère Habitations pour la construction de 4 pavillons sociaux lotissement " Baraque de Trémolet " à Saint Georges de Lévéjac, à savoir :

Type de prêt	Modification
PLUS Caisse Dépôt et Consignations	<u>Au lieu de lire</u> : Montant : 490 000 €
	<u>Il convient de lire</u> : Montant : 370 000 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature des nouveaux contrats et délibérations réglementaires joints afin de prendre en compte cette modification.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

***Rapport n°700 "Modification de demande de garantie d'emprunt présentée pa la SA HLM Lozère Habitations pour la construction de 4 pavillons sociaux lotissement "Baraque de Trémolet" Saint Georges de Lévéjac", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_324 de la Commission Permanente du 27 avril 2015***

Lors de la réunion du 31 octobre 2013, notre assemblée a approuvé l'octroi d'une garantie de 25 %, pour un emprunt de 535 000 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 4 pavillons sociaux lotissement " Baraque de Trémolet " Saint Georges de Lévéjac 48500.

Par courrier du 9 mars 2015, la SA HLM Lozère Habitations modifie à la baisse le montant à garantir du prêt de type Plus.

Je vous propose :

- de donner un avis favorable à la modification des conditions d'attribution de la garantie départementale sur la base des fiches jointes ;
- de prendre la délibération ci jointe ;
- d'autoriser la signature du contrat de prêt ainsi que la convention et la délibération spécifique ci annexées, qui régleront les conditions d'octroi de la garantie départementale.

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
POUR L'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 370 000,00 €  
A HAUTEUR DE 25 % SOIT LA SOMME DE 92 500,00 €

à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations

pour la construction de 4 pavillons sociaux lotissement « Baraque de Trémolet » Saint Georges de  
Lévéjac 48500

-----

CONVENTION

Entre le Département de la LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL Présidente, et ce autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2015, d'une part,

Et la SA HLM Lozère Habitation, 1, avenue du Père Coudrin – 48000 MENDE, représenté par Monsieur Sébastien BLANC, Directeur, agissant ès-qualité, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département de la Lozère, suivant la délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2015, a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % des intérêts et du capital de l'emprunt CDC PLUS de 370 000,00 €, que la SA HLM Lozère Habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 4 pavillons sociaux lotissement « Baraque de Trémolet » Saint Georges de Lévéjac 48500.

En conséquence, si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, le Département de la Lozère prendra ses lieux et place et réglera, à titre d'avance remboursable, dans les limites de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance. Ces avances seront remboursées par la SA HLM Lozère Habitation aussitôt que sa situation financière le lui permettra et, au plus tard, en cinq années.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas d'obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues par l'établissement précité.

Les avances ainsi consenties par le Département de la Lozère ne porteront pas intérêt.

Le Département de la Lozère se réserve de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de la Société.

La Société s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

A la demande du Département de la LOZERE, la SA HLM Lozère Habitation adressera à Madame la Présidente du Conseil Départemental, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte de résultats dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

Mende, le  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA SA HLM LOZERE HABITATION

Mende, le  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

Sébastien BLANC

Sophie PANTEL

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
POUR L'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 45 000,00 €  
A HAUTEUR DE 25 % SOIT LA SOMME DE 11 250,00 €

à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations

pour la construction de 4 pavillons sociaux lotissement « Baraque de Trémolet » Saint Georges de  
Lévéjac 48500

-----

CONVENTION

Entre le Département de la LOZERE, représenté par Madame Sophie PANTEL Présidente, et ce autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2015, d'une part,

Et la SA HLM Lozère Habitation, 1, avenue du Père Coudrin – 48000 MENDE, représenté par Monsieur Sébastien BLANC, Directeur, agissant ès-qualité, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département de la Lozère, suivant la délibération de la Commission Permanente en date du 27 avril 2015, a décidé d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % des intérêts et du capital de l'emprunt CDC PLUS Foncier de 45 000,00 €, que la SA HLM Lozère Habitation se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de la construction de 4 pavillons sociaux lotissement « Baraque de Trémolet » Saint Georges de Lévéjac 48500.

En conséquence, si la Société ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, le Département de la Lozère prendra ses lieux et place et règlera, à titre d'avance remboursable, dans les limites de la garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de cet organisme, le montant des annuités impayées à leur échéance. Ces avances seront remboursées par la SA HLM Lozère Habitation aussitôt que sa situation financière le lui permettra et, au plus tard, en cinq années.

Toutefois, ce remboursement ne pourra être effectué qu'autant qu'il ne mettra pas d'obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues par l'établissement précité.

Les avances ainsi consenties par le Département de la Lozère ne porteront pas intérêt.

Le Département de la Lozère se réserve de faire procéder annuellement à la vérification des opérations et des écritures de la Société.

La Société s'engage à mettre à la disposition des agents qui seront chargés de cette vérification, tous les documents comptables qui seront nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

A la demande du Département de la LOZERE, la SA HLM Lozère Habitation adressera à Madame la Présidente du Conseil Départemental, un exemplaire certifié conforme du bilan et du compte de résultats dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice comptable.

Mende, le  
LE DIRECTEUR GENERAL  
DE LA SA HLM LOZERE HABITATION

Mende, le  
LA PRESIDENTE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA LOZERE

Sébastien BLANC

Sophie PANTEL

## **DEPARTEMENT DE LA LOZERE**

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Emprunt de 415 000,00 €  
à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations  
par la SA d'HLM Lozère Habitations

Garantie d'emprunt du Département à concurrence de 25 %  
soit pour un montant de 103 750,00 €

Réunion de la Commission Permanente en date du 31 octobre 2013 modifiée le 27 avril 2015

VU la demande formulée par la SA d'HLM Lozère Habitations, 1, avenue du Père Coudrin 48000 MENDE, le 31 juillet 2013 et tendant à obtenir la garantie du Département de la Lozère pour le financement de l'opération de construction de 4 pavillons sociaux, lotissement « Baraque de Trémolet » 48500 Saint Georges de Lévéjac,

VU le courrier de SA d'HLM Lozère Habitations du 9 mars 2015 modifiant le montant du prêt PLUS à garantir par le Département de la Lozère,

VU le rapport établi par Madame la Présidente du Conseil Départemental et concluant à accorder la garantie sollicitée à hauteur de 25% du montant demandé,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le règlement d'octroi des garanties départementales adopté le 16 janvier 1996,

Vu le contrat de prêt signé entre la SA d'HLM LOZERE HABITATIONS, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE 1 -**

Le Département de la Lozère accorde sa garantie à hauteur de 25 % à la SA d'HLM Lozère Habitations pour le remboursement des prêts d'un montant total de 415 000,00 €, souscrits par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces 2 prêts (PLUS et PLUS Foncier) sont destinés à financer la construction de 4 pavillons sociaux, lotissement « Baraque de Trémolet » 48500 Saint Georges de Lévéjac.

## ARTICLE 2 -

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Pour les prêts indexés sur les Livrets A (hors profil d'amortissement à durée ajustable)

### Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : PLUS
- Montant : 370 000,00 €
- Durée totale : 35 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A )  
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

### Ligne du Prêt 2

- Ligne du Prêt : PLUS Foncier
- Montant : 45 000,00 €
- Durée totale : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel: Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit de l'échéance : si le montant des

- intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- Modalité de révision Double révisabilité limitée (DL).
- Taux de progressivité des échéances : De 0 à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A )  
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.*

#### ARTICLE 3 -

La garantie du Département est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Lozère Habitations, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### ARTICLE 4 :

Le Département de la Lozère s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

#### ARTICLE 5 -

Le Département de la Lozère autorise la Présidente du Conseil Départemental à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

MENDE, le  
La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Gestion de la collectivité : Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat de services de télécommunications en Lozère**

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

*Dossier suivi par Administration Générale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Gestion de la collectivité : Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat de services de télécommunications en Lozère" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

### **ARTICLE 1**

Décide de renouveler le groupement de commandes publiques pour le lancement de la consultation à venir pour l'achat de services de télécommunications en Lozère sachant que le Département en sera le coordonnateur.

### **ARTICLE 2**

Prend acte de l'adhésion des membres suivants :

- Communauté de Communes Coeur de Lozère ;
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère ;
- Centre Intercommunal d'Action Sociale Coeur de Lozère ;
- Commune de Mende ;
- Société d'Économie Mixte de la Ville de Mende - S.A.I.E.M. ;
- Département de la Lozère.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour l'achat de services de télécommunication en Lozère jointe, prévoyant notamment l'adhésion des membres et une formule de groupement préservant l'autonomie de gestion et d'exécution des marchés.

### **ARTICLE 4**

Désigne, comme représentants parmi les membres de la commission d'appel d'offres, les élus suivants, sachant que le représentant du Département présidera la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de coordonnateur :

Titulaire	Suppléant
M. Francis COURTES	Henri BOYER

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°701 "Gestion de la collectivité : Autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques pour l'achat de services de télécommunications en Lozère", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_325 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Les marchés relatifs aux services de télécommunications, ont été passés par le Département en 2011, dans le cadre d'un groupement de commandes publiques. Ces marchés arriveront à échéance le 31 décembre prochain.

Je vous propose donc de renouveler le groupement de commandes publiques pour le lancement de la consultation à venir, afin notamment d'obtenir des services au meilleur coût, et vous précise que le Département en serait le coordonnateur.

Le projet de convention constitutive de ce groupement, joint au présent rapport, prévoit notamment en application de l'article 8 du Code des marchés publics :

- l'adhésion des membres suivants :

- - Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Olt ;
- - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère ;
- - Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Ville de Mende – CIAS ;
- - Commune de Mende ;
- - Société d'Économie Mixte de la Ville de Mende - S.A.I.E.M. ;
- - Département de la Lozère ;

- une formule de groupement préservant l'autonomie de gestion et d'exécution des marchés.

Ainsi, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signera ses marchés et s'assurera de leur bonne exécution.

Je vous demande donc de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et si vous en êtes d'accord, de :

- m'autoriser à signer la convention de ce groupement de commandes publiques ainsi que tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération ;
- désigner un représentant parmi les membres titulaires de notre commission d'appel d'offres, ainsi qu'un suppléant désigné selon les mêmes modalités, sachant que le représentant du Département présidera la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de coordonnateur.

# Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques pour l'achat de services de télécommunications en Lozère

---

## **PRÉAMBULE**

Le présent groupement de commandes publiques est constitué en application de l'article 8 du code des marchés publics pour l'achat des services de télécommunications pour les besoins des membres adhérents à la convention, désignés ci-après à l'article 2, chacun ayant délibéré en faveur de leur adhésion.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU GROUPEMENT**

Le groupement de commandes publiques a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui les concerne, de passer, à l'issue d'une procédure groupée, les marchés pour la souscription des services de télécommunications (services de téléphonie fixe et mobile, services de transferts de données et d'accès Internet) auprès du ou des opérateurs habilités titulaires (articles L33 et L34 du Code des Postes et Télécommunications).

A l'issue de cette procédure groupée, chaque membre aura à sa charge la signature avec le ou les co-contractant(s) retenu(s), de ses marchés, à hauteur de ses besoins tels qu'il les a préalablement déterminés.

## **ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres adhérents au groupement de commandes publiques sont les suivants :

### **La Communauté de Communes Cœur de Lozère**

- Adresse : 1 rue du Pont Notre Dame – 48000 MENDE
- Représentant : .....
- Habilité par délibération en date du .....

### **Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère**

- Adresse : 2 bis, Bd Théophile Roussel – 48000 MENDE
- Représentant : .....
- Habilité par délibération en date du .....

### **Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Lozère – CIAS**

- Adresse : 20 Allée Raymond Fages – 48000 MENDE
- Représentante : .....
- Habilitée par délibération en date du.....

### **La Commune de Mende**

- Adresse : Place du Général de Gaulle – 48000 MENDE
- Représentante : .....
- Habilitée par délibération en date du.....

### **La Société d'Économie Mixte de la Ville de Mende - S.A.I.E.M.**

- Adresse : Le Millénaire - 7 Place du Général de Gaulle - BP 67 - 48002 MENDE Cedex
- Représentant : .....
- Habilité par délibération en date du.....

### **Le Département de la Lozère**

- Adresse : Rue de la Rovère – BP 24 – 48001 MENDE CEDEX
- Représentant : .....
- Habilité par délibération en date du .....

## **ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les adhérents, et s'achève à la réalisation de son objet.

Elle n'est pas reconductible.

## **ARTICLE 4 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Pour la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes publiques et en application des dispositions du II de l'article 8 du code des marchés publics, le Département de la Lozère est désigné par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement, de la préparation de la procédure jusqu'à la désignation du ou des titulaires des marchés correspondants à l'objet visé à l'article 1. Il a, à ce titre, la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé :

Rue de la Rovère  
BP 24  
48001 MENDE CEDEX

## **ARTICLE 5 – MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé :

- de centraliser les besoins des membres du groupement de commandes publiques ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, envoi des DCE, réception des plis de candidatures et d'offres, analyse des candidatures et des offres, négociation avec les entreprises, rapport de présentation...) ;
- de convoquer la commission d'appel d'offres et d'en assurer le secrétariat ;
- d'informer les candidats du sort de leur candidature et de leur offre ;
- de transmettre à chaque adhérent les documents nécessaires à la signature, à la notification ainsi qu'à la transmission aux autorités de contrôle des marchés qui les concernent, à savoir :
  - Les cahiers des charges

- Le règlement de consultation
- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le ou les actes d'engagement du ou des candidats retenus
- Les certificats administratifs sociaux et fiscaux
- Les prix et le cas échéant leurs modalités d'actualisation
- de répondre le cas échéant des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement sont tenus :

- de transmettre les pièces relatives à l'évaluation de leurs besoins en vue de la constitution du dossier de consultation des entreprises ;
- de passer les marchés portant sur l'intégralité des besoins qu'il ont exprimé au coordonnateur avec le ou les titulaires retenu(s) au terme de la procédure groupée ;
- d'assurer la bonne exécution des marchés pour ce qui les concerne ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de nommer un membre titulaire et un membre suppléant en vue de la constitution de la commission d'appel d'offres ;
- de nommer un représentant au sein de la commission technique qui sera l'interlocuteur du coordonnateur.

## **ARTICLE 7 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

### **Article 7.1 – Constitution**

Il est constitué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant par adhérent au groupement.

Ceux-ci sont désignés par chaque membre selon les règles qui lui sont propres conformément aux 1° et 2° du III de l'article 8 du code des marchés publics à savoir :

- pour les membres personnes publiques d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre élu en son sein parmi les membres ayant voix délibérative,
- pour les membres personnes privées et les établissements publics de santé d'un représentant de ce membre désigné selon les règles qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant est également désigné.

### **Article 7.2 - Fonctionnement**

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le comptable du coordonnateur et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes seront convoqués aux séances de la commission d'appel d'offres. Ils siègeront avec voix consultative.

Conformément au V de l'article 8 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres choisit le co-contractant dans les conditions fixées par ledit code pour les marchés des collectivités territoriales.

La commission d'appel d'offres pourra être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission d'appel d'offres fonctionne selon les règles fixées à l'article 25 du code des marchés publics à savoir :

- les convocations aux réunions sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion,
- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents,
- si après une première convocation ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée, les membres se réunissent alors valablement sans condition de quorum,
- la commission dresse un procès-verbal de ses réunions, tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

## **ARTICLE 8 – CONSTITUTION D'UNE COMMISSION TECHNIQUE**

Il est constituée une commission technique composée d'un représentant de chaque membre. Ce représentant sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur dans le but de faciliter les tâches préparatoires à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, notamment les échanges d'informations et d'obtenir un gain de temps dans la validation des pièces. Le représentant du coordonnateur sera le pilote de cette commission technique.

## **ARTICLE 9 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Cependant, chacun des membres du groupement s'acquittera auprès du Département, coordonnateur, des frais de fonctionnement liés à l'exercice de sa mission (et notamment frais d'insertion dans la presse et de reprographie). La clé de répartition sera établie au prorata du montant des estimations retenues pour le calcul des seuils.

## **ARTICLE 10 – ADHÉSION, RETRAIT, EXCLUSION**

### **Adhésion au groupement de commandes :**

L'adhésion est concomitante à la création du groupement de commandes publiques, celle-ci prenant effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres. Il ne sera admise aucune adhésion supplémentaire à l'issue de la signature de la présente convention.

### **Retrait du groupement de commandes :**

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre peut se retirer du groupement sur décision motivée. Celui-ci s'acquittera auprès du coordonnateur des frais engagés jusqu'au jour de son retrait, selon la clé de répartition prévue à l'article 9.

### **Exclusion du groupement de commandes :**

En cas d'inexécution de ses obligations définis par la présente convention, l'exclusion d'un membre pourra être prononcée sur proposition du coordonnateur, par décision de la majorité des instances décisionnelles des adhérents. Le membre concerné est entendu au préalable. Elle sera constatée et notifiée à l'intéressé par le coordonnateur qui en informera l'ensemble des membres.

## **ARTICLE 11 – MODIFICATIONS ÉVENTUELLES DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

## **ARTICLE 12 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

La présente convention est établie en 1 exemplaire original. Un exemplaire rendu exécutoire sera transmis à chaque membre du groupement.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'arbitrage de l'ensemble des membres du groupement.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Mende, le.....

(lieu, date, cachet de l'établissement, signature du représentant habilité de chaque membre du groupement)

*Communauté de Communes  
Cœur de Lozère*

*Centre de gestion de la  
fonction publique territoriale*

*Commune de Mende*

*Centre Intercommunal d'Action  
Sociale Cœur de Lozère -  
C.I.A.S.*

*Département de la Lozère*

*Société d'Économie Mixte de la  
Ville de Mende -S.A.I.E.M.*



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Gestion de la collectivité : déclassement du matériel informatique mis à disposition des conseillers généraux lors des précédentes mandatures pour session**

**Commission : Finances et gestion de la collectivité**

*Dossier suivi par Administration Générale*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Gestion de la collectivité : déclassement du matériel informatique mis à disposition des conseillers généraux lors des précédentes mandatures pour cession" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote des conseillers départementaux, anciens conseillers généraux ;*

### **ARTICLE 1**

Décide de proposer aux élus qui le souhaitent, y compris ceux qui ne siègent plus au sein du Conseil Départemental, l'acquisition des matériels précédemment mis à leur disposition pour l'exercice de leur mandat, à leurs valeurs nettes comptables avec un minimum de 10 € pour ceux qui sont d'ores et déjà totalement amortis.

### **ARTICLE 2**

Approuve le déclassement des matériels en préalable à leur éventuelle cession, tels que proposés dans la liste jointe.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

***Rapport n°702 "Gestion de la collectivité : déclassement du matériel informatique mis à disposition des conseillers généraux lors des précédentes mandatures pour cession", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_326 de la Commission Permanente du 27 avril 2015***

Dans le cadre de leur mandat et afin de faciliter les échanges avec l'administration départementale, un ordinateur portable a été mis à la disposition de chaque élu afin d'exercer leurs missions.

A la suite des élections cantonales, et certains élus ne siégeant plus au sein de l'Assemblée Départementale, je vous propose de permettre l'acquisition de ce matériel, par les conseillers généraux qui souhaiteraient le conserver. Le coût d'acquisition à la charge de ces derniers correspondrait à la valeur résiduelle conformément aux règles d'amortissement en application au sein de la collectivité, à savoir que les postes de travail informatique sont amortis en 3 ans de façon linéaire avec une décote annuelle.

Ainsi Il est proposé de déclasser ce matériel puis de le céder aux élus qui le souhaitent à la valeur nette comptable les matériels mis à leur disposition, avec un minimum de 10 € pour les matériels d'ores et déjà totalement amortis .

Il est précisé qu'aucune assistance technique postérieure à ces cessions ne sera effectuée par les services départementaux.

Je vous propose d'accepter le déclassement du matériel sur la base de la liste jointe en annexe.

Utilisateur	valeur initiale	Valeur résiduelle	valeur de rachat proposée
<b>Ordinateur Portable</b>			
AIGOIN Robert	879,00 €	0,00 €	10,00 €
ALDEBERT Jean	879,00 €	0,00 €	10,00 €
ARGILIER Alain	879,00 €	0,00 €	10,00 €
ASTRUC Alain	879,00 €	0,00 €	10,00 €
BERTRAND Denis	879,00 €	0,00 €	10,00 €
BLANC Henri	879,00 €	0,00 €	10,00 €
BONHOMME Jean-Paul	879,00 €	0,00 €	10,00 €
BRUGERON Jean-Noel	879,00 €	0,00 €	10,00 €
CHAZAL Jean-Claude	879,00 €	0,00 €	10,00 €
COURTES Francis	879,00 €	0,00 €	10,00 €
DE LESCURE Jean	879,00 €	0,00 €	10,00 €
GAUDRY Francois	879,00 €	0,00 €	10,00 €
HUGON Pierre	879,00 €	0,00 €	10,00 €
LAFONT Pierre	879,00 €	0,00 €	10,00 €
MANOA Michele	879,00 €	0,00 €	10,00 €
MASSADOR Marjorie	894,00 €	245,85 €	245,85 €
MOREL A L'HUISSIER Pierre	874,00 €	576,84 €	576,84 €
PALPACUER Bernard	879,00 €	0,00 €	10,00 €
PANTEL Sophie	879,00 €	0,00 €	10,00 €
PIRONON Michel	879,00 €	0,00 €	10,00 €
POURQUIER Jean-Paul	879,00 €	0,00 €	10,00 €
REVERSAT Gilbert	879,00 €	0,00 €	10,00 €
ROCHOUX Philippe	879,00 €	0,00 €	10,00 €
ROUJON Jean	879,00 €	0,00 €	10,00 €
SAINT LEGER Patrice	879,00 €	0,00 €	10,00 €
<b>Téléphone Portable</b>			
POURQUIER Jean-Paul	180,00 €	60,00 €	60,00 €



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Communication départementale : subventions aux associations "De Lozère" et "Lozériens de Paris"**

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

*Dossier suivi par Cabinet et Communication*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU l'article L 1611-4, L 3212-3 et R 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG\_13\_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CG\_14\_8136 du 19 décembre 2014 approuvant la politique départementale 2015 et le règlement ;

VU la délibération n°CG\_14\_8158 du 19 décembre 2014 votant le budget primitif 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Communication départementale : subventions aux associations "De Lozère" et "Lozériens de Paris"" en annexe ;

## **La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

*VU la non-participation au débat et au vote de la Présidente, de Robert AIGOIN, Michèle MANOA, Patrice SAINT LEGER, Valérie VIGNAL et de Jean-Paul POURQUIER ;*

### **ARTICLE 1**

Individualise un crédit de 7 000,00 € à imputer au chapitre 930-023 article 6574, sur le programme « Subventions diverses communication », réparti comme suit :

Bénéficiaire	Projet	Aide allouée
Association des Lozériens de Paris	Fonctionnement et programme d'actions 2015 Budget prévisionnel : 12 979,00 €	2 000,00 €
Association « De Lozère »	Campagne promotionnelle 2015 "Lozère, plaisirs authentiques" Budget prévisionnel : 9 800,00 €	5 000,00 €

### **ARTICLE 2**

Autorise la signature de la convention, telle que jointe, avec l'association « De Lozère » qui définit les modalités de mise en œuvre de ce financement.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°800 "Communication départementale : subventions aux associations "De Lozère" et "Lozériens de Paris", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_327 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Lors du vote du budget primitif 2015, un crédit de 13 000 € a été inscrit au chapitre 930 - 023 article 6574, pour le programme incluant les subventions diverses communication et subventions aux radios associatives. Il vous a été proposé d'individualiser 4 410 € en faveur des radios associatives locales. Le montant des crédits disponibles sur cette ligne budgétaire s'élève donc à 8 590 €.

Je vous propose de soutenir des actions de communication liées aux produits agro-alimentaires lozériens sous la bannière « Plaisirs Authentiques » ou à la promotion du territoire suivantes :

**1 – Association des Lozériens de Paris**

Bénéficiaire : Association des Lozériens de Paris  
Président : M. Jean-Pierre BONICEL  
4 rue Hautefeuille  
75006 PARIS

Projet subventionné :

- Salon de l'Agriculture 2015,
- Organisation de conférences ,
- Lozère Estivale 2015 à Aumont-Aubrac le 6 août,
- Remise du prix du Genêt d'Or,
- Commémoration (Mende et Chirac) des 100 ans de la naissance de Marceau Crespin,
- Site internet, participation aux activités des amicales lozériennes, ...

Budget prévisionnel : 12 979,00 €

Aide sollicitée : 3 000,00 €

Aide allouée en 2014 : 2 300,00 €

**Aide proposée pour 2015 : 2 000,00 €**

## 2 – Association « De Lozère »

<u>Bénéficiaire</u> :	Association De Lozère Président : M. Jean-Paul POURQUIER 27 avenue Foch 48000 MENDE
<u>Projet subventionné</u> :	Campagne promotionnelle 2015 "Lozère, plaisirs authentiques" : <ul style="list-style-type: none"><li>• réalisation de supports promotionnels pour valoriser la campagne auprès du grand public et des professionnels</li><li>• présence sur des manifestations grand public pour promouvoir l'offre de produits lozériens</li></ul>
<u>Budget prévisionnel</u> :	9 800,00 €
<u>Aide sollicitée</u> :	5 000,00 €
<u>Aide allouée en 2014</u> :	7 000,00 €
<b><u>Aide proposée pour 2015</u></b> :	<b>5 000,00 €</b>

Je vous propose donc :

- d'approuver l'individualisation d'un crédit de 7 000,00 € à imputer au chapitre 930 023, article 6574, en faveur des projets décrits ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention à passer avec l'association De Lozère, telle que jointe, qui définit les modalités de versement de la subvention;

Le montant des crédits disponibles à la suite de cette réunion s'élèvera à 1 590,00 €.

## CONVENTION N°

### Campagne 2015 "Lozère, plaisirs authentiques"

#### Désignation légale des parties

##### ENTRE

Le **Département de la Lozère**, sis 4 rue de la Rovère – BP 24 – 48001 Mende Cedex représenté par M XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX , d'une part,

##### ET

L'**association «De Lozère »** dont le siège social est situé 27 avenue Foch - 48000 Mende, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n° W482000357, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul POURQUIER, conformément à la décision de son Conseil d'administration du 14 mai 2001,

d'autre part,

#### Préambule

**Il est convenu ce qui suit :**

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-1 ;*

*VU la demande formulée par l'association De Lozère en date du 15 décembre 2014*

### **Article 1er – Objet**

La présente convention définit les modalités de partenariat entre le Département de la Lozère et l'Association De Lozère, dans le cadre de la campagne 2015 de promotion des produits agroalimentaires "Lozère, plaisirs authentiques".

### **Article 2 – Durée et date d'effet**

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois à compter du 27 avril 2015.

### **Article 3 – Clauses financières**

La présente convention donnera lieu au versement d'une subvention d'un montant de 5 000 euros TTC représentant la participation du Département au financement de la campagne 2015 "Lozère plaisirs authentiques", conformément à la délibération de la Commission Permanente du 27 avril 2015.

Cette somme sera prélevée au chapitre 930 - 023 article 6574 du budget du Département.

### **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention, soit 2 500 €
- le solde, soit 2 500 €, à réception des justificatifs visés à l'article 7 de la présente convention.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le cocontractant et du respect de ses engagements vis à vis du Département.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention, le Département peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention.

### **Article 5 – Obligation de l'Association De Lozère**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser auprès du public la participation financière du Département à l'action dans ses rapports avec les médias.

Le logo du Département est à apposer sur tous les supports de communication

(documents d'informations, plaquettes, panneaux ...). L'utilisation de ce logo devra se faire en conformité avec la charte graphique de la collectivité. La demande de logo sera réalisée sur la base d'un formulaire à compléter sur le site [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr).

### **Article 6 – Clauses de résiliation**

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure par l'autorité départementale effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et resté sans effet pendant 10 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Le Département se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation.

En cas de changement de statut ou d'objet social du cocontractant, celui-ci doit informer sans délais le Département.

La convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut social du cocontractant.

### **Article 7 – Pièces justificatives**

A l'issue de la campagne 2015, l'association De Lozère transmettra au Service communication du Département :

- un exemplaire de l'ensemble des outils de communication édités dans le cadre de cette campagne,
- un état récapitulatif des dépenses réalisées.

### **Article 8 – Règlements de litiges**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par le biais de l'élaboration d'une transaction notamment. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Nîmes.

Cette convention a été établie en deux exemplaires originaux.

FAIT à

Le

Pour le Président du Conseil  
département et par  
délégation,

FAIT à

Le

Pour l'Association De  
Lozère  
Le Président  
Jean-Paul POURQUIER



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2013 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipement des communes"**

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Guylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération CP\_14\_634 du 29 juin 2012 ;

VU la délibération n°CP\_13\_347 du 29 mars 2013 ;

VU la délibération n°CP\_14\_445 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n°CP\_14\_721 du 24 octobre 2014 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2013 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipement des communes"" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Ajourne, dans l'attente d'éléments supplémentaires, l'examen de ce rapport et décide de délibérer lors d'une réunion ultérieure.

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°801 "Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2013 et 2014 "Loisirs, aménagements de villages et équipement des communes"", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_328 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications suivantes :

**Commune de Sainte Croix Vallée Française**

Lors de sa réunion en date du 23 novembre 2012, la commission permanente a accordé une subvention de 24 960 € en faveur de la commune de Sainte Croix Vallée Française pour la réfection du mur de soutènement du terrain multi-activités sur les berges du Gardon sur une dépense subventionnable de 62 400 € HT ;

Par courrier parvenu à mes services le 11 février 2015, Monsieur le Maire de Sainte Croix Vallée Française m'a indiqué qu'il ne donnait pas suite à cette opération et a sollicité le transfert de ce crédit sur la rénovation des toitures des bâtiments communaux de la mairie, de l'école et d'un logement dont le coût est estimé à 114 342 € HT.

Je vous propose de modifier l'intitulé et le coût des travaux de l'opération en faveur de la commune de Sainte Croix Vallée Française.

**Commune de Chirac**

Lors de ses réunions en date des 29 juin 2012 et 29 mars 2013, la commission permanente a accordé respectivement deux subventions de 50 000 € et de 106 406 € en faveur de la commune de Chirac pour l'aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809 sur une dépense subventionnable de 429 128 € HT.

Depuis, la commune a obtenu des aides de la Région en 2013 et 2014 à hauteur de 170 582 €, ce qui porte le taux de financement à 76,20 %.

Aussi, afin de respecter le taux maximum de 60% d'aides publiques prévu dans le règlement en faveur des loisirs, aménagements de villages et équipements des communes 2012 et 2013, je vous propose de ramener la subvention du Département de 2013 à **36 894 €**.

**Commune du Buisson**

Lors de sa réunion en date du 29 mars 2013, la commission permanente a accordé une subvention de 38 675 € en faveur de la commune du Buisson pour la construction d'une tribune couverte au stade Casimir Brassac sur une dépense subventionnable de 154 700 € HT.

Par courrier parvenu à mes services le 25 février 2015, Monsieur le Maire du Buisson m'a indiqué que la commune ne donnait pas suite à cette opération et a sollicité le transfert de ce crédit sur la rénovation des vestiaires du stade Claude Dalut et éclairage du stade Casimir Brassac d'un montant de 120 752 € HT.

Je vous propose de modifier l'intitulé et le coût des travaux de l'opération en faveur de la commune du Buisson.

**Commune d'Altier**

Lors de sa réunion en date du 24 octobre 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 8 000 € en faveur de la commune d'Altier pour la mise en sécurité de la salle polyvalente sur une dépense subventionnable de 20 880 € HT ;

Depuis cette date, la commune a obtenu une aide de 10 440 € au titre de la DETR, ce qui porte le taux de financement à 88,31 %.

Aussi, afin de respecter le taux maximum de 60% d'aides publiques prévu dans le règlement en faveur des loisirs, aménagements de villages et équipements des communes 2014, je vous propose de ramener la subvention du Département à **2 088 €**.

Commune de Cultures

## Délibération n°CP\_15\_328

Lors de sa réunion en date du 30 juin 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 50 000 € en faveur de la commune de Cultures pour l'aménagement des locaux de la mairie sur une dépense subventionnable de 263 895 € HT.

Depuis cette date, la commune a obtenu 103 999 € au titre de la DETR et 50 000 € de la Région, ce qui porte le taux de financement à 77,30 %.

Aussi, afin de respecter le taux maximum de 60% d'aides publiques prévu dans le règlement en faveur des loisirs, aménagements de villages et équipements des communes 2014, je vous propose de ramener la subvention du Département à **4 338 €**.

### **Communauté de communes du Haut Allier**

Lors de sa réunion en date du 24 octobre 2014, la commission permanente a accordé une subvention de 70 000 € en faveur de la communauté de communes du Haut Allier pour la création de la voie d'accès à la nouvelle zone d'activités économiques des Choisinets à Langogne sur une dépense subventionnable de 588 911 € HT.

Par courrier parvenu à mes services le 28 janvier 2015, Monsieur le Maire de Langogne sollicite le transfert au profit de la commune de Langogne pour l'aménagement de la voie communale n°8 qui est la voie d'accès à la ZAE des Choisinets.

Je vous propose de transférer la subvention de 70 000 € initialement allouée en faveur de la communauté de communes au profit de la commune de Langogne pour l'aménagement de la voie communale n°8 sur une dépense subventionnable de 187 004 € HT.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces modifications et si vous leur réservez une suite favorable, les affectations seront modifiées comme suit :

### **Au titre de l'opération 2012**

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Sainte Croix Vallée Française	Réfection du mur de soutènement du terrain multi-activités sur les berges du Gardon	62 400,00 €	24 960,00 €

Lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Sainte Croix Vallée Française	Rénovation des toitures des bâtiments communaux de la mairie, de l'école et d'un logement	114 342,00 €	24 960,00 €

### **Au titre de l'opération 2013**

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Chirac	Aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809 (2ème tranche)	304 188,00 €	106 406,00 €

**Délibération n°CP\_15\_328**

Commune du Buisson	Construction d'une tribune couverte au stade Casimir Brassac	154 700,00 €	36 875,00 €
--------------------	--	--------------	-------------

Lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune de Chirac	Aménagement de cheminements piétons dans la traversée de Chirac par la RD 809 (2ème tranche)	304 188,00 €	36 894,00 €
Commune du Buisson	Rénovation des vestiaires du stade Claude Dalut et éclairage du stade Casimir Brassac	120 752,00 €	36 875,00 €

**Au titre de l'opération 2014**

Au lieu de lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune d'Altier	Mise en sécurité de la salle communale	20 880,00 €	8 000,00 €
Commune de Cultures	Aménagement des locaux de la mairie	263 895,00 €	50 000,00 €
Communauté de communes du Haut ALLIER	Création de la voie d'accès à la nouvelle ZAE des Choisinets	588 911,00 €	70 000,00 €

Lire :

Bénéficiaires	Opération	Dépense subventionnable	Subvention allouée
Commune d'Altier	Mise en sécurité de la salle communale	20 880,00 €	2 088,00 €
Commune de Cultures	Aménagement des locaux de la mairie	263 895,00 €	4 338,00 €
Commune de Langogne	Aménagement de la voie communale d'accès à la ZAE des Choisinets	187 004,00 €	70 000,00 €

**Ainsi le reliquat de crédit de 121 146 € sera annulé lors de la prochaine décision modificative.**



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Modification de subventions accordées au titre de l'opération 2015  
"Voirie communale"**

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_15\_242 du 23 février 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Modification de subventions accordées au titre de l'opération 2015 "Voirie communale"" en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Modifie, sans incidence financière, au titre de l'opération « Voirie communale 2015 », l'affectation de crédit suivante :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée	Date de la décision
S.D.E.E.	Programme de voirie communale 2015 – Canton de Sainte Enimie	99 846,50 €	49 923,25 €	23/02/2015

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
S.D.E.E.	Programme de voirie communale 2015 – Canton de Sainte Enimie	76 496,50 €	38 248,25 €
Commune de Montbrun	Travaux d'aménagement de chemins d'accès	4 000,00 €	2 000,00 €
Commune de Quézac	Réfection d'un aqueduc sur la route de Bieisse à Bieissette, de la voirie de l'ancienne mairie de la place du haut	19 350,00 €	9 675,00 €

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées,*

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°802 "Modification de subventions accordées au titre de l'opération 2015 "Voirie communale"", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_329 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification suivante :

**Au titre de l'opération « Voirie communale 2015 », le projet décrit ci-dessous :**

Lors de la commission permanente du 23 février 2015, nous avons alloué au Syndicat Départemental et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.) une subvention de 49 923,25 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : programme de voirie communale 2015 – Canton de Sainte Enimie

Dépense subventionnable : 99 846,50 € HT

Par courrier en date du 19 mars 2015, Monsieur François Gaudry en accord avec le S.D.E.E. sollicite la modification de cette attribution.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée	Date de la décision
S.D.E.E.	Programme de voirie communale 2015 – Canton de Sainte Enimie	99 846,50 €	49 923,25 €	23/02/2015

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue HT	Aide allouée
S.D.E.E.	Programme de voirie communale 2015 – Canton de Sainte Enimie	76 496,50 €	38 248,25 €
Commune de Montbrun	Travaux d'aménagement de chemins d'accès	4 000,00 €	2 000,00 €
Commune de Quézac	Réfection d'un aqueduc sur la route de Bieisse à Bieissette, de la voirie de l'ancienne mairie de la place du haut	19 350,00 €	9 675,00 €

Cette modification n'a pas d'incidence financière.



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 27 avril 2015

---

**Objet : Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2014, 2015 du "Programme d'équipement départemental" (PED)**

**Commission : Politiques territoriales et Europe**

*Dossier suivi par Aménagement du territoire et économie*

---

La Commission Permanente du Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoquée, s'est réunie, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Laurence BEAUD, Denis BERTRAND, Henri BOYER, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Francis COURTES, Sabine DALLE, Bernard DURAND, Valérie FABRE, Christine HUGON, Sophie MALIGE, Michèle MANOA, Jean-Claude MOULIN, Bernard PALPACUER, Gylène PANTEL, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Valérie VIGNAL.

**Pouvoirs** : Régine BOURGADE ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU, Bruno DURAND ayant donné pouvoir à Valérie VIGNAL.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_15\_1006 du 27 avril 2015 portant délégations du Conseil départemental à la commission permanente ;

VU la délibération n°CP\_12\_923 du 29 octobre 2012 ;

VU la délibération n°CP\_14\_645 du 26 septembre 2014;

VU la délibération n°CP\_14\_725 du 24 octobre 2014 ;

VU la délibération n°CP\_15\_146 du 30 janvier 2015 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 intitulé "Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2014, 2015 du "Programme d'équipement départemental" (PED) " en annexe ;

**La Commission Permanente, après en avoir délibéré,**

**ARTICLE UNIQUE**

Modifie, sans incidence financière, au titre des opérations 2012, 2014 et 2015 du Programme d'Équipement Départemental, les affectations de crédits suivantes :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Grandrieu	Reprise du mur à la Rouvière	37 971,80 €	9 525,00 €	29/10/2012
Commune d'Allenc	Pose de sols et de revêtements muraux au logement de l'ancien presbytère d'Allenc	6 901,38 €	3 000,00 €	26/09/2014
Commune de Le Buisson	Aménagement des abords de l'église	19 200,00 €	9 600,00 €	24/10/2014
Commune de Saint Frézal de Ventalon	Travaux d'aménagement suite aux dégâts provoqués par les inondations	10 000,00 €	5 000,00 €	30/01/2015

Lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Grandrieu	Travaux de murs de soutènement	37 971,80 €	9 525,00 €
Commune d'Allenc	Rénovation intérieure et extérieure, aménagement des abords et remplacement de menuiseries du four du Mas Planty	9 470,40 €	3 000,00 €
Commune de Le Buisson	Travaux d'aménagement de village du Buisson	19 200,00 €	9 600,00 €
Commune de Saint Frézal de Ventalon	Travaux de viabilisation au hameau de l'Ayrolle	10 000,00 €	5 000,00 €

Adopté à l'unanimité des voix exprimées,

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

**Rapport n°803 "Modifications de subventions accordées au titre des opérations 2012, 2014, 2015 du "Programme d'équipement départemental" (PED) ", joint en annexe à la délibération n°CP\_15\_330 de la Commission Permanente du 27 avril 2015**

Conformément à notre règlement consultable dans le guide des aides, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les modifications suivantes :

**1/** Au titre de l'opération « PED 2012 », le projet décrit ci-dessous :

Lors de la commission permanente du 29 octobre 2012, nous avons alloué à la commune de Grandrieu une subvention de 9 525 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : reprise du mur à la Rouvière

Dépense subventionnable : 37 971,80 € TTC

Par courrier en date du 24 mars 2015, le Maire sollicite la modification de l'intitulé de l'opération.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Grandrieu	Reprise du mur à la Rouvière	37 971,80 €	9 525,00 €	29/10/2012

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Grandrieu	Travaux de murs de soutènement	37 971,80 €	9 525,00 €

**2/ Au titre de l'opération « PED 2014 », les projets décrits ci-dessous :**

- Lors de la commission permanente du 26 septembre 2014, nous avons alloué à la commune de Allenc une subvention de 3 000 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : pose de sols et de revêtements muraux au logement de l'ancien presbytère d'Allenc

Dépense subventionnable : 6 901,38 € TTC

Par courrier en date du 2 février 2015, le maire sollicite la modification de l'intitulé de l'opération.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune d'Allenc	Pose de sols et de revêtements muraux au logement de l'ancien presbytère d'Allenc	6 901,38 €	3 000,00 €	26/09/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune d'Allenc	Rénovation intérieure et extérieure, aménagement des abords et remplacement de menuiseries du	9 470,40 €	3 000,00 €

## Délibération n°CP\_15\_330

	four du Mas Planty		
--	--------------------	--	--

- Lors de la commission permanente du 24 octobre 2014, nous avons alloué à la commune de Le Buisson une subvention de 9 600 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : aménagement des abords de l'église

Dépense subventionnable : 19 200 € TTC

Par courrier en date du 5 janvier 2015, le Maire sollicite la modification de l'intitulé de l'opération.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Le Buisson	Aménagement des abords de l'église	19 200,00 €	9 600,00 €	24/10/2014

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Le Buisson	Travaux d'aménagement de village du Buisson	19 200,00 €	9 600,00 €

### **3/ Au titre de l'opération « PED 2015», le projet décrit ci-dessous :**

Lors de la commission permanente du 30 janvier 2015, nous avons alloué à la commune de Saint Frézal de Ventalon une subvention de 5 000 € en faveur de l'opération suivante :

Nature de l'opération : travaux d'aménagement suite aux dégâts provoqués par les inondations

Dépense subventionnable : 10 000 € TTC

Par courrier en date du 11 mars 2015, le maire sollicite la modification de l'intitulé de l'opération.

Si vous en êtes d'accord :

Au lieu de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée	Date de la décision
Commune de Saint Frézal de Ventalon	Travaux d'aménagement suite aux dégâts provoqués par les inondations	10 000,00 €	5 000,00 €	30/01/2015

Il convient de lire :

Bénéficiaire	Projet	Dépense retenue TTC	Aide allouée
Commune de Saint Frézal de Ventalon	Travaux de viabilisation au hameau de l'Ayrolle	10 000,00 €	5 000,00 €

Ces modifications n'ont pas d'incidences financières.